

Commission des Douanes

Procès-verbaux

du 1^{er} Avril 1937

au 10 Février 1940

(1) Cette Commission est composée de MM. Edouard Néron, *Président*; Eugène Chanal, Ulysse Fabre, *Vice-Présidents*; Toy-Riont, Paul Bachelet, *Secrétaires*; le Comte H. d'Andlau, Adrien André, Marcel Astier, Beaumont, Léonus Bénard, de Berny, Betfert, Carré-Bonvalet, Jacques de Chammard, le Marquis de Dion, Marcel Donon, Elby, Albert Fouilloux, Gautron, Labbé, Léon Lauvray, Lederlin, Jean Lemaistre, Moïse Lévy, Victor Lourties, Jean Maroger, Ostermann, Parayre, Adrien Richaud, Rogé, Serlin, Sigrist, Henri Tasso, Turbat, Georges Ulmo, Viellard.

Assemblée du 29 avril 1937

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M Chaptal président de la Commission

Tant présents MM Chayat, Néron, M. Bévy, Beaupré, Turbat, Chauvel, Rogé, Thureau-Dangin, Bachelet, d'Andlau, de Dion, Elby.

M Chayat tient à signaler à la commission que depuis le départ en vacances des Sénateurs il a reçu des plaintes de plus en plus nombreuses sur la concurrence étrangère. Il propose d'ici quelque semaines présenter une étude d'ensemble sur ce sujet. L'activité industrielle dans le pays a augmenté au cours de 1936, mais en France cette augmentation est assez réduite (France 5%) par rapport à celle des autres pays. Par contre la vitesse de la vie a beaucoup plus augmenté dans notre pays que dans les autres états. Il y a là des symptômes particulièrement inquiétants.

M Néron donne lecture de son rapport sur le projet tendant à ratifier une délibération de la Guyane relative à l'inscription au rang spécial de cette colonie des récipients métalliques importés pleins d'huiles minérales. Le rapport est adopté sans discussion.

M Chauvel fait adopter par la Commission son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 10 juillet 1936 qui a modifié le régime domania du commerce de poudres fulminantes de guerre.

M Beaumont donne le consensus à la Commission du comité de son étude sur le projet tendant à ratifier le décret du 10 juillet portant approbation de la délibération de la Guadeloupe du 3 septembre 1936 demandant par dérogation aux dispositions du décret du 4 juillet 1932 le maintien des droits accises sur la viande de porc. Sur la proposition le Commissaire décide d'ajourner l'examen de cette question pour information complémentaire.

M Turbat après plusieurs observations de M Chayat et Bachelet est autorisé à déposer son rapport sur le projet ayant pour objet de ratifier le décret du 10 juillet 1936 modifiant le taux à l'quelle sont assujettis les bénéficiaires d'importation d'objets de fraude.

M Thureau-Dangin fait approuver deux rapports. Le premier sur le projet tendant à ratifier le décret du 10 mai 1933 approuvant la

délibération de la Nouvelle-Calédonie du 1^{er} octobre 1952 tendant à instituer une
taxe dominiaire temporaire sur les produits de terre
Le second tendant à ratifier le décret du 11 février 1955 modifiant le taux dominiaire
appliquable aux produits de première nécessité à la Réunion

M. Bachelet ayant avoué devant le Bureau des Finances devant le Comité des Finances
le premier sur le projet tendant à ratifier le décret du 6 avril 1955 portant approbation
du Et la délibération des établissements français de l'Océanie du 16 décembre 1952
tendant à modifier le taux des droits de douane appliqués aux produits originaires de la colonie
exportés à destination de la France

Le second sur le projet tendant à ratifier le décret du 9 juin 1955 relatif à la délibération des
établissements français de l'Océanie du 17 février 1955 tendant à réviser les droits de douane
sur les marchandises d'origine étrangère

M. Duaprat fait connaître en l'absence de M. Jean Bosc, la conclusion du rapport de ce dernier
sur la proposition de loi Joseph Faure relative à la révision des importations faites
en cas des contingents autorisés

Après des interventions de M. Chaput, M. M. Horant, Thureau, Daugin qui sont
unanimes à reconnaître le grand intérêt que présente la proposition de rapport
de M. Jean Bosc et adopté après quelques modifications de détail

La séance est levée à 16 heures

2

Session du 25 mai 1956

La Session est ouverte à 10h15 sous la présidence du M. Chayat président de la Commission
dont membres MM Chayat, Roqué, Bierry, Neron, Abel Lefèvre, Ulysse Fabre, Naudin
Bauhelet, Delbure, Néron

M Néron fait approuver un rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 26 avril 1956
qui a modifié la tarification douanière des peaux de lapin teintes et brûlées

M Roqué donne lecture des deux rapports

l'un au nom du M. Thureau-Dangin tendant à ratifier le décret du 19 mai 1955
répitant la délibération de l'Indochine du 6 juillet 1953 demandant l'application
partielle à la colonie du décret du 16 septembre 1952 portant relèvement des droits de
douane sur l'or, l'argent, le cuivre, le zinc et leurs dérivés.

l'autre du M. Chayat tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1952 approuvant la
délibération de l'Indochine du 5 août 1952 demandant la non-application dans cette
colonie de la loi du 20 avril 1952 portant relèvement des droits de douane applicable
aux fleurs des tilleuls

Après observation de M Roqué la Commission autorise M Roqué à déposer un deux
rapports au nom de M Thureau-Dangin et du M Chayat

M Abel Lefèvre fait adopter deux rapports

le premier sur le projet tendant à ratifier le décret du 26 juillet 1956 relatif au régime
douanier des livres et publications de propagande en Indochine

le second au nom de M. Biss sur le projet tendant à la ratification de l'échange
de lettres entre le France et le Brésil du 6 mars 1956

M Chayat indique à la Commission les divers facteurs qui contribuent à rendre
notamment défavorable notre bilan commercial, il invite sur la réunion
du ministre avec le plus grande attention la situation de nos échanges
industriels dont certains sont dans un état particulièrement ingratiant

La séance est levée à 17h00

Séance du 5 juin 1937

La séance est ouverte à 10h30 sur la présidence de M Chayat, président de la Commission.

Tout présent M M Chayat, Naudin, Rozié, Beaumont, Turbat, d'Andlau, Jean Bore, Bachelet

M Naudin après lecture et autorisé à déposer ses rapports sur le projet tendant à ratifier le décret du 27 juillet 1936 relatif aux droits de vente sur le sucre en Nouvelle Calédonie et sur le projet tendant à ratifier le décret du 25 octobre 1935 approuvant la délibération de l'A.O.F pour l'abrogation par la colonie des droits des 9 juillet 1921 et 28 mai 1925 prohibant la sortie de certaines marchandises (mitaine principalement)

M J. Bore donne lecture du son rapport sur le projet tendant à la ratification de l'accord commercial franco-italien du 16 janvier 1936. Le rapport est adopté après discussion de M Chayat qui insiste sur la nécessité de demander dans un accord commercial la levée de la taxe de plus forte sur les matières de paiement

M J. Bore fait communiquer la conclusion des rapports sur le projet tendant à l'approbation de l'accord commercial franco-autrichien du 16 mai 1928
signé le 9 juin 1935

La Commission l'autorise à déposer son rapport sur les Biens à la Haute-Assemblée

M Beaumont fait approuver son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 25 novembre 1936 approuvant la délibération du 8 septembre 1936 de la Guadeloupe demandant l'abrogation ou l'adoption du décret du 7 juillet 1936 le maintien des droits actuels sur les viandes de porc salées. Il se bornera à signale dans son rapport la nécessité pour les colonies d'abréger le portant agricole de la colonie si elles veulent importer et pourvoir leur marché marchandises dans le mitage.

Après intervention de M M Naudin, Chayat, Bachelet et Rozié qui évoquent le point de vue il va être décidé

M Chayat dans lettres de plusieurs lettres de divers syndicats groupant les fabricants français des établissements confédérés qui signent la voie communale que leurs

3

est faite par les importations étrangères, et qu'elles plaignent des dégâts très importants des contingents qu'elles protègent.

Après des observations présentées par M. Chaptal, M. Bore et Rose, la Commission décide d'appuyer très largement les revendications des producteurs antisionistes, et des rédiges un texte appuyant tout dépassagement des contingents

La séance est levée à midi

Séance du vendredi 11 juillet 1937

La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence du M. Chaptal, président de la Commission

Tous présents M. Chaptal, M. Turbat, M. Bore, Thureau-Dangin, Chauvel, Lefèvre, Jean Bore, Delbouys

M. Turbat donne lecture de sa proposition de résolution tendant à attirer l'attention du gouvernement sur les effets négatifs pour les productions agricoles non inscrites à la loi du Cadena de la diminution des droits de douane et de l'octroi de licences sur les produits et sur la nécessité de les ajouter à la liste des ceux qui sont énumérés aux articles 11 et 12 de cette loi.

M. Chaptal tient à souligner que pour la 1^{re} partie unique de la proposition de résolution pour répondre exactement à l'expres des mots, il y aurait lieu de supprimer les grâces à inscrire et d'ajouter le feuille de pointe 1^o et 2^o. Il serait préférable de réunir ces deux paragraphes. Celle qui concerne le 1^o (réduction de l'octroi de licences d'octobre 1936) il y aurait lieu de faire des observations lors de la ratification des textes qui ont abrogé le taux, ceci fait il faut réunir le 1^o et le 2^o dans une formule générale pour l'établissement de taxes de licence vraiment efficaces. La rédaction du 3^o doit être légèrement modifiée le comité permanent de l'assemblée permanente des membres l'agriculture devant être consulté plutôt que l'assemblée permanente qui se réunit rarement.

Après une discussion à laquelle ont pris part M. Chaptal, Jean Bore, Abel Lefèvre et Turbat, M. Turbat est chargé de rédiger un rapport sur cette proposition de résolution en tenant compte des observations de M. Chaptal.

M Abel Lefèvre lit l'exposé des motifs de la proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à reporter les réductions de droits de douane et de taxes de biens pris le 2 octobre 1956.

Il insiste tout particulièrement sur l'augmentation considérable des prix de revient français qui a en son conséquence un accroissement massif des importations de dits fabriqués et une diminution massive de nos exportations.

M Chaptal indique que la Commission des Douanes de la Chambre a également l'intention de demander l'abrogation de ce décret.

Après un échange de vues entre les membres de la Commission qui sont tous unanimes à approuver la résolution de M Abel Lefèvre, la même est chargée de rédiger un rapport conduisant à l'adoption de la proposition.

La prochaine séance est fixée au mardi 15 à 10 h 30

La séance est levée à 11 h 45

Séance du 1 juillet 1957

La séance est ouverte à l'heure sous la présidence de M Néron vice président de la Commission et en présence de M Chaptal ministre du commerce présentant la Commission.

Fut présent M M Néron Jean Bon Abel Lefèvre, Tug Riont, Viillard, Lévy, Beaumont, Bouffle, Carré, Bonnaud, Bahelet, Thureau-Dangin, Delhaume, Chabal, Rogé, Penize, Elby, Faugue, Bessert, Mme Fabre, Bontier

M Néron félicite M Chaptal de sa nomination et il offre ses vœux les meilleurs pour que le renouvellement de toute notre politique commerciale soit également accompli et lui promet que la Commission lui donnera tout son concours pour cette œuvre si nécessaire.

Le projet que M Chaptal vient défendre a déjà été examiné par la Commission en février. Il comprend des mesures permanentes (murs de défense contre la concurrence et ratification des conventions commerciales) et des dispositions provisoires (plus pouvoir douanier).

Il est certain que M Chaptal sera adopté par le Haut Assemblée le projet proposé pour des raisons inconnues en février par elle.

5

M. Chaptal ministre du commerce renvoie M. Neron de ses félicitations. Il n'a accepté d'être ministre que la demande de M. Chaptal en regrettant beaucoup de quitter la présidence de la Commission des Douanes à laquelle il tenait beaucoup. Il y a ^{énormément} de réformes à réaliser.

Comme l'a indiqué M. Neron le sujet comprend des dispositions temporaires et de une partie permanente.

Sur cette dernière il aurait été fait en ferme entre la commission et celle de la Chambre, il ne semble pas d'ailleurs qu'elle souleve des objections il est donc inutile de s'y arrêter.

Seules seront examinées les dispositions permanentes.

L'article 1 a trait au plein pouvoir douanier demandé à titre exceptionnel. Cette formule ne me paraît pas mauvaise; les raisons qui auraient motivé les projets précédents identiques restent les mêmes. D'ailleurs la plupart des autres gouvernements étrangers ont des armes similaires à leur disposition. Enferme la discussion devant le Sénat avait révélé une ^{quelques} certaine ~~peur~~ ^{et} préoccupée par des déclarations trop osées de certains ministres du dernier cabinet (défense douanière). Les paroles imprudentes avaient suscité des objections et amené certains à demander que le Gouvernement soit seulement autorisé "à majorer" les droits et non "à les modifier".

À la Chambre la majorité a un devoir d'assurer le mot "modifier". Pour éviter tout conflit qui provoquerait des retards fauteuil, il faudrait que la Commission et le Sénat le constate le Gouvernement prend l'engagement de ne réaliser aucune diminution des droits sauf dans des cas tout-à-fait exceptionnel.

Les paragraphes 1, 3 et 4 prouvent que pour les produits agricoles aucune diminution des droits ne sera réalisée; et par produits agricoles il faut entendre ainsi que le précis le texte non seulement ceux qui figurent dans la loi de culturas mais également ceux dont l'enumeration sera faite dans un décret rendu en conseil des ministres.

Le paragraphe 5 stipule que les droits sur les produits des pêches maritimes et sur l'inde ne pourront être diminués.

La question s'est posée de savoir si les pouvoirs financiers ne comprenaient pas le plein pouvoir douanier. Il est certain qu'ils entrent pleinement dans le cadre du "redressement économique". Mais le devoir de ces pouvoirs étant limité au moins le Gouvernement a préféré faire aboutir le projet douanier en instaurant devant le Sénat. le faisant il donne de garantie au point de vue agricole au Sénat ^{le pays} la loi sur le plein pouvoir financier permettant de modifier les droits sur tous les produits agricoles ou autres. D'ailleurs cette limitation permettra d'ailleurs au Gouvernement de maintenir une position lors de la discussion avec les pays étrangers.

Quelle sera notre façon de procéder?

Pour un certain nombre de positions, il existe des réclamations qui paraissent fondées; pour elles que ne sont point consolidées, l'ajustement sera facilement réalisé. Quant aux autres positions non consolidées nous les examinerons avec le plus grand soin, mais cette étude nous demandera beaucoup de temps. Pour la position consolidée nous avons beaucoup de mal à reprendre notre liberté il y a de delai à observer et c'est égard la date du 31 janvier nous étudier absolument nécessaire.

Sur l'art 1bis (interdiction d'établir sans autorisation législative, le contrôle des changes ou de la circulation des biens) est l'amendement Baniel. Il n'a en fait rien de lourdes et il indique seulement que le Gouvernement ne peut toucher librement aux questions monétaires. Nous estimons qu'il vaudrait mieux la déjouer, il n'est pas ici à sa place. D'ailleurs à partir du 31 avril il est bien certain que le Gouvernement ne peut intituler le contrôle des changes sans faire voter une loi. Si cet article est disjoint le projet reviendra devant le Chambre c'est à dire que son auteur d'ailleurs le président de la commission des Douanes de la Chambre

Pour les articles (ratification des décrets) il n'y a pas de difficulté, ils ont été longuement étudiés dans le rapport de M Néron au mois de février.

Reste certains points litigieux. La disposition qui interdisait au Gouvernement de statuer par voie générale pour éviter le renouvellement de ce qui s'était passé en octobre à la juge immobile pour la Chambre, il ne faut pas la reprendre c'est une mesure de confiance à un égard. Je ne prendrai d'ailleurs que par mesure individuelle après avoir examiné chaque position.

Faut-il abroger les décrets d'octobre c'est une question particulièrement délicate. Après une réflexion il me semble préférable de les laisser au moins à échéance et ne point les renouveler. mais à quelle époque devront-ils devenir caducs? C'est une question que M Jean Bore devrait examiner dans son rapport. Si je supprimais immédiatement ces décrets j'ai peu de répartie de la part de l'étranger qui transerait un mal qui au moment de la dévaluation favorise nos exportations et tend à diminuer nos importations d'objets fabriqués à l'ouvrage une demande même en faveur de nos industriels.

Je voudrais que le projet sorte vite demain car il est possible que le Chambre se séparent à cette date; la suppression de l'art 1bis amènerait une nouvelle mais elle serait rapide et l'on éviterait des difficultés avec la commission des finances.

M. Imperial répond ensuite à un certain nombre de questions posées par M. Marcel Lefèvre Turbat, Jean Bore, Rogé, Baudelot

Il revient sur les difficultés que doivent entraîner la suppression immédiate des décrets

X

d'octobre. Il indique qu'il sera voté par la Chambre avec le dépôt en vacances le projet réprimant le trafic des licences d'importation.

M. Jean Bore Le projet est urgent aussi il ne paraît pas opportun d'attendre une nouvelle amende au sujet de la suppression de l'attribution qui n'a effectivement rien à voir ici. C'est une très grosse question politique qui il serait maladroit de renvoyer à la Chambre.

M. Chaptal Je partage l'avis de M. Jean Bore mais il importe de donner satisfaction à la partie socialiste du ministère qui vient à tout pris cette suppression.

La séance est levée à 14 heures

Séance du vendredi 5 juillet 1937

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Néron vice-président de la Commission

Tant présent M. M. Néron, Jean Bore, Abel Lefèvre, Rogé, Baufle, Harent, Elby, Ullmo, Turbat Bachelet, Toy-Riut, Beaumont.

M. Jean Bore donne lecture de son rapport sur le projet tendant à accorder au gouvernement le droit de modifier par décret le taux douanier.

Les dispositions permanentes ne devraient leur à aucune difficulté; la commission le peut adopter sans peine.

Pour les autres: à l'art 1 je laisse le mot "modifier" à cause de M. Chaptal, le reste de cet article donne incontestablement satisfaction à l'agriculture et à l'industrie de la pêche.

Le 1er amendement Bore, ne devrait pas figurer dans le projet, il y a été introduit par esprit de miséricorde vis à vis des ministres du cabinet Blum. M. Chaptal qui bien devrait se rappeler, partage aujourd'hui ma manière de voir, le laisse pour éviter une nouvelle avant de prendre une décision il y aura lieu de commettre à cet égard l'avis de la commission des finances.

Les autres articles ne soulèvent aucune objection.

Quant à l'opportunité du projet, j'approuve entièrement les raisons données hier.

par M Chapsal

M Haurt auroit une pleine confiance à M Chapsal mais il ne peut oublier qu'il y a le conseil des ministres qui peut passer contre les decisions de M Chapsal

M Herrou voudrait obtenir quelques precision sur la liste des produits agricoles qui figurent dans le décret présent ci-joint

M Bachet indique que M Chapsal peut ne pas être ministre du commerce jusqu'à la fin de la période des pleins pouvoirs dominicains. Il y aurait peut-être lieu également de remplacer le mot "modifien" par un synonyme pour ne pas être géné vis-à-vis des associations agricoles

M Abd Lefevre souligne que le mot "modifien" permettra peut-être de négocier certains traités avantagés malgré quelques faibles concessions. Il y aurait-il par lieu toutefois de ne pas accorder les pleins pouvoirs dominicains jusqu'en 31 janvier

M Roqué signale que il a reçu de nombreuses demandes pour un vote rapide du projet car les industries sont en péril, il est impossible à la machine parlementaire de voter rapidement les modifications du droit ou une réforme complète du taïf

M Beaumont estime que le projet donne trop d'apaisements nécessaires à l'agriculture

M Roqué et Abd Lefevre voudraient une réforme complète du système de distribution des licences

M Jean Bosc répondant à diverses observations en renouant la valence, il note que le vote du projet est un gros danger à venir mais qu'il faut résolument le courir. N'aillem j'aurai au moins l'effet il n'y a pas de danger. Notre taïf dominicain est lamentable et il y a que ce moyen de le corriger. En fait aucun moment ne pourra faire une politique de détente dominicaine

Le rapport de M Jean Bosc est adopté à la majorité pour l'admettre la commission lui laisse toute liberté

La séance est levée à midi trente

09

Séance du mardi 6 juillet 1937

La séance est ouverte à 14h15 sous la présidence de M Néron vice-président de la Commission

Tant présent M M Néron, Jean Bore, Toy-Riout, Mlysse Fabre, Elby Donon, Turbat, Victor Boret, Chantal Viellard, Lefèvre, Baupin, Bontier, Beaumont d'Andlau, Bachelet, Uhme, Jean Lemaitre, Léon Bonvalet, Capus, Moïse Levy, Naudin, Thureau-Dangin, Courtois

M Néron souhaite la bienvenue à M Lefèvre nouveau membre de la Commission

M Donon propose d'être nommé président de la Commission par acclamation. M Néron qui a une compétence très particulière en matière douanière et qui a toujours suivi de très près les travaux de la Commission

M Néron se déclare très flatté de l'honneur qui lui est fait mais il ne peut accepter une telle fonction toute son activité est occupée par la présidence du groupe forêt. M. Néron assure que le rapporteur général de la Commission M Jean Bore ne renoncera même pas cette charge, il a d'ailleurs été déjà président de la Commission des Douanes de la Chambre

M Jean Bore est élu à l'unanimité président

Il remercie ses collègues et déclare que cette place revenait de droit à M Néron dont tout le Sénat apprécie la compétence, la modérité et le dévouement. Il indique qu'il a concentré son activité au parlement sur l'étude des questions économiques. Notre économie nationale est dans un état désastreux. Il demande à tous une grande amitié

Sur la proposition de M Jean Bore à l'unanimité sont nommés
rapporteur général M Abel Lefèvre
secrétaire M Toy-Riout

La séance est levée à 15h15

Séance du mercredi 26 novembre 1936

La séance est ouverte à 11h00 par le président M. Jean Bosc, président de la Commission.

Sont présents M. Jean Bosc, Abel Lefèvre, Néron, Chantal, Roger Bontier, Ulysse Fabre, Thureau.
P. Sanguin Turbat Bontier
Emile M. Viellard

M. Bosc qui prend pour la première fois la commission indique qu'il songe à la
conclusion de toutes sortes pour mener à bien une tâche particulièrement pénible

Il est ensuite procédé aux attributions des rapports suivants

- n° 316 au 1936. Tarification douanier des fruits et légumes (décret du 31 décembre 1936) M. Abel Lefèvre
n° 167. Des instruments de musique (décret du 31 décembre 1936) M. Abel Lefèvre
n° 66. Lettre française suisse du 23 avril 1936 et tarification douanier de certains compléments électriques à Baulieu
n° 165. Contingentement de certaines marchandises agricoles (décret du 30 juin 1936) M. Beaumont
n° 381. Droits de douane applicables aux lieux, malte et grain d'épice (décret du 1er juillet 1936) M. Bontier
n° 20. Décret décret concernant la justification de sortie et la droit de sortie M. Néron
n° 91. Avenant français-grec du 16 mars 1936 M. Abel Lefèvre
n° 313. Contingentement de conserves de poisson (décret du 16 mars 1936) M. Roger
n° 315. Taxes de licences sur conserves de sardines et autres conserves (décret 1er mars 1936) M. Roger
n° 185. Quatre délibérations sur le régime douanier colonial M. Abel Lefèvre
n° 413. Importation d'articles de verrerie en Indochine M. Naudin
n° 383. Martinique. Machines à coudre M. Naudin
n° 184. Conserves de viande en Nouvelle-Calédonie M. Bachelet
n° 666. Pomme de terre en Nouvelle-Calédonie M. Abel Lefèvre
n° 566. Indochine. Café M. Roger

M. Abel Lefèvre donne lecture du 1er rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 31 décembre 1936 portant ratification du régime douanier des autorisations de vaccination. Ce rapport est adopté par la Commission.

M. Bosc fait approuver le rapport de M. Viellard sur le projet tendant à ratifier le décret du 30 décembre 1935 relatif à l'importation de certaines marchandises étrangères.

M. Turbat demande à intervenir au nom de la commission pour soutenir devant le Comité son rapport sur le projet ratifiant le décret du 31 mars 1936 modifiant la taxe d'importation

M

Il indique les observations qu'il souhaite présenter au séance
la Commission l'autre à part en son nom

M. Abel Lefèvre et Turbat donnent lecture d'un protestation de la Confédération générale des producteurs des fruits qui s'élève contre les accords récents passés entre l'Etat-Unis qui ont permis l'importation massive des pommes et poires américaines

Après une intervention de M. Bors qui insiste sur la nécessité du mieux présenter les fruits français
il est décidé que cette question sera étudiée lors de la discussion du projet approuvant les accords

M. Bachet demande que l'agriculture soit représentée à la commission de révision du traité
M. Bors fait observer que cette question relève du domaine de la commission de l'agriculture

La séance est levée à dix-huit heures

Séance du 11 décembre 1934

La séance est ouverte à seize heures par le président de M. Jean Bors
président de la Commission

Tant présent M. Jean Bors, Paul Mandin, Carlo Bonvallot, Abel Lefèvre, Benoit, Roger
Lévy, Harent, Bellivière, Mino.
Absent M. Klein et Bauph

M. Mandin lit au nom de M. Bauph le rapport sur le projet tendant à approuver l'échange des
lettres du 13 avril 1936 entre la France et le Brésil au sujet de la tarification douanière
des certains marchandises électricques et à ratifier le décret du 19 juillet 1936 modifiant la
tarification douanière des certains marchandises électricques.
M. Bauph est autorisé à déposer son rapport devant la Haute Assemblée en
modifiant légèrement les termes de l'après des motifs une observation de M. Jean
Bors et Abel Lefèvre

M. Mandel fait approuver deux rapports sur

1° le projet ayant pour objet de ratifier le décret du 8 août 1935 fixant le régime douanier des machines à couper à la Martinique

2° le projet ayant pour objet de ratifier le décret du 21 juillet 1936 fixant le régime douanier de la verrerie en Guadeloupe

M. Abel Lefèvre donne connaissance du son rapport tendant à ratifier le décret du 31 décembre 1936 portant modification du droit de douane applicable à certains instruments de musique

2° du son rapport tendant à ratifier le décret du 31 décembre 1936 modifiant la tarification douanière afférente aux fourches et cuves

M. Rogé indique qu'il ne peut rédiger les rapports qui lui ont été confiés sur le projet concernant la protection douanière de produits de la pêche faute de documentation suffisante

M. Bon L'autre a demandé au ministre de la marine marchande un avis de la commission. Toute renseignement nécessaire à ses diverses études

M. Harent attire l'attention de la commission sur le projet des gouvernement ayant pour but de faire reporter la taxe à la production aux peaux de lapin préparées. ce qui entraînerait l'affaiblissement des marchés de cette marchandise et entraînerait une réduction considérable de sa exportation de ce produit (actuellement près de 1.000 millions)

M. Bon lui permet que la commission examine cette question lors du vote de la loi de finances le moins visant également d'autres produits. Mais d'autre part déjà il va écrire à ce sujet au ministre du commerce et au ministre des finances

La séance est levée à 14 heures 30

15

Résumé du 23 décembre 1957

La réunion est ouverte à une heure par le président de M. Jean Bosc président de la Commission

Tout présent M. Jean Bosc Néron, Abel Lefèvre, Charles Turbat, Mandin, Beaumont, Thureau, Dangin, L'Andlau, Baugès, Bontier

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier divers décrets concernant la prohibition de sortie des îles d'outre-mer

M. Beaumont attire l'attention de la commission sur les explications de peau de vautour et M. Abel Lefèvre sur le droit de sortie des îles d'outre-mer.

La commission adopte ensuite le rapport de M. Néron

M. Abel Lefèvre fait adopter son débat

1^o Son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier quatre délibérations prises par le conseil municipal de Nouméa
2^o Son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 8 octobre 1956 modifiant le régime douanier de l'importation de marchandises en Nouvelle-Calédonie

M. Abel Lefèvre fait connaître à la commission les conclusions du son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation des protocoles du 16 mars 1956 additionnel à l'accord commercial franco-bellengais du 7 mars 1951
La commission l'autorise à déposer sur le bureau du Sénat et la presse le développement largement à la tribune.

M. Bosc indique qu'il serait peut-être desirable de grouper dans un même débat, le jour du Sénat, le débat sur ce accord commercial pour permettre d'instaurer un très large débat sur nos politiques économiques

M. Abel Lefèvre fait observer que sa théorie cette suggestion peut paraître excellente mais qui en fait elle retarderait Beaumont lors la ratification du certain accord

M. Beaumont est autorisé à déposer son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 30 juin 1956 réglementant l'importation des

des certaines marchandises agricoles; à la demande de certains membres de la commission il devraependant y apporter certaines modifications.

m Bontier donne lecture du son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier des décrets qui ont modifié des droits de douane applicables au sucre, au sualti et au pain d'épices

La séance est levée à midi quinze

Séance du 18 janvier 1938

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence du m Jean Bess président de la commission

Malgré tout présent m Jean Bess, Turbat, Maudin, Bonhelet, Elby, Lévy, Néron
Abd lefaww

m Jean Bess donne lecture du rapport du m Léon Bertrand sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 10 juillet 1936 relatif au régime douanier des limonades en Indochine

15

SÉNAT

République Française

Secrétariat Général
de la Questure

Le 15 Janvier 1938

CONVOCATION

Monsieur le Sénateur,

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DES DOUANES, dont vous êtes membre, se réunira le

MARDI 18 JANVIER 1938

à 16 HEURES

LOCAL DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 juin 1936 qui a modifié le régime douanier du matériel de reproduction des photographies (Sénat 1937-n°615) - (M. ABEL LEFEVRE).
 - II - Projet de loi tendant à ratifier le décret du 10 juillet 1936 relatif au régime douanier des limonades en Indochine (Sénat 1937 - n°667) - (M. Léonus BENARD).
 - III - Proposition de loi tendant à augmenter les droits de douane sur certaines catégories de conserves de légumes (Sénat 1933-n°381) - (Question préalable).
 - IV - Proposition de loi tendant à étendre le réfime de l'admission temporaire aux graisses animales oléc-margarines ... destinées à entrer dans la fabrication de l'acide oléique de l'acide stéari-que ... (Sénat 1934-n°602) - (Question préalable).
 - V - Proposition de loi tendant à transformer les droits de douane ad valorem applicables aux articles 634 ter A en droits spécifiques (instruments de dessin). (Sénat 1934 nos 437,446 et 1936 n°585) - (Question préalable).
 - VI - Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les réductions des droits de douane et de taxes de licences prévues le 2 octobre 1936 (Sénat 1937-n°274) -(Question préalable)
 - VII - Questions diverses.

Séance du 16 janvier 1938

La séance est ouverte à quatorze sur la présidence de M Lévy doyen d'age

Tout présent M Lévy, Belhume, Baufle, Néron, Jean Bors, Abel Lefèvre, Charles Naudin, René Bécaudet, Bachelet, Turbat

M Lévy doyen d'age après le compliment d'usage invite la commission à élire son bureau pour 1938.

Le Bureau est élu à l'unanimité par acclamations

Il sera donc ainsi constitué

Président M Jean Bors

Vice-président M M Néron et Charles

Secrétaires M M Buge et Tony Riont

Rapporteur général M Abel Lefèvre

M Jean Bors remercie très vivement ses collègues, comme pour le faire il convient le meilleur de lui-même à la commission. Il demande à tous ses collègues de collaborer avec lui pour mener à bien la lourde tâche que la commission sera à remplir. Il faut à tout prix redonner le développement de notre bâtonnier commercial.

Il souhaite en terminant la bienvenue à M M Ostermann et Lévy

La séance est levée à quinze heure

PT

Séance du jeudi 10 mars 1938

La séance est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence du M. Nérin
vice-président de la commission

Tout présent M. M. Nérin, M. Maudin, M. Bony, Léon

M. Nérin envoie M. Jean Bony que les affaires présentées retiennent à Nîmes

M. Maudin donne lecture des deux rapports

l'un sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 10 juillet 1936 portant
pour un an les dispositions du décret du 30 avril 1935 fixant le régime
douanier temporaire sur certains produits et dérivés d'animaux en
Nouvelle-Calédonie

l'autre sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 13 mars 1935 rejettant
une délibération de la Réunion relative au régime douanier de la viande
et de viande

La commission adopte les deux rapports sans discussion.

La séance est levée à quinze heures

Séance du mercredi 13 mars 1958

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence du m^{me} Ulens. Les doyens des membres prennent à l'ouverture de la séance.

Tout présent: m^{me} Fouilloux, Peltin, Bachelet, Ulens, Chantal Beaumont, Thureau, Daquin
absent: m^{me} Jean Bess, Néron, Rogé, Turbat, Ostermann

m^{me} Bachelet donne lecture des trois rapports

le premier du m^{me} Turbat sur le projet ayant pour objet de ratifier le décret du 31 juillet 1956 relatif au taux auquel sont assujettis les importateurs de produits d'origine suisse et congelés.

La commission adopte ce rapport après une brève discussion mais sur réserves d'une légère modification pour tenir compte d'un décret de janvier 1958 qui a modifié le taux de taxes et pour demander un contrôle au point de vue hygiène des produits.

Le second du m^{me} Rogé sur le projet de loi portant ratification du décret du 16 janvier 1958 ayant pour objet le contingentement de importations de ventes m^{me} Peltin Ulens et Bachelet ayant formulé quelques observations, le rapport est approuvé.

Le troisième du m^{me} Rogé sur le projet tendant à ratifier le décret du 2 octobre 1956 relatif au régime douanier des cafés en Fédération. Il est adopté sans discussion.

m^{me} Beaumont signale à la commission que les mesures de boucherie font actuellement défaut et qu'il y aurait lieu de prendre des mesures urgentes pour alimenter la boucherie bressane, il faudrait notamment obtenir de dérogation pour les périodes ^{ou nées} ~~ou nées~~ pour fournir les animaux. Il signale que les cours se sont sensiblement relevés.

m^{me} Bachelet et Thureau, Daquin assurent que les prix ne sont que très modérément élevés.

Après une brève discussion, la commission charge son secrétariat de lui fournir à l'agent une documentation précise.

La séance est levée à midi.

19

Séance du mardi 5 avril 1938

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de M. J. Bous
président de la Commission

Ent. présents MM Jean Bous Néron, Charles Cauchy, Turbat, Jeanne Bénich, Frédéric
Lerlin, Charles Thureau, Daniel, Lévy, Bachelet, Blum

M. Jean Bous présente à la Commission deux rapports
le premier sur l'usage fait par M. Chapsal ministre du commerce
des pleins pouvoirs douaniers accordés au gouvernement par la loi du 9 juillet 1937
le second sur les émissions internes de la France pendant le deux premiers
mois de 1938

I EXPOSE DU PRESIDENT

SUR L'USAGE FAIT PAR M. CHAPSAL, MINISTRE DU COMMERCE,
DES PLEINS POUVOIRS DOUANIERS ACCORDÉS AU GOUVERNEMENT
PAR LA LOI DU 9 JUILLET 1937.

Etat de la protection au début de juillet 1937.

Ainsi que vous vous en souvenez, Messieurs, lors de la dévaluation de fin septembre 1936, le Gouvernement de M. BLUM considérant que la diminution de la parité du franc avait eu pour résultat de relever les prix étrangers exprimés en monnaie nationale et par conséquent de réduire l'activité de la concurrence étrangère, avait estimé qu'il convenait d'abaisser les droits de douane afin d'éviter la hausse des prix intérieurs. En conséquence, un décret en date du 2 octobre réduisit d'une façon générale les droits d'importation de 20 % pour les matières premières, de 17 % pour les objets semi-ouvrés et de 15 % pour les objets fabriqués.

Mais, ce faisant, il n'avait pas été tenu compte de l'influence que l'incorporation des réformes sociales pouvait avoir sur les prix intérieurs français; il apparut à l'expérience que dans de très nombreux cas ces réformes avaient absorbé, et au-delà, la marge bénéficiaire de la

dévaluation et que par conséquent cette réduction générale de droits était inopportun. Il s'ensuivit que, si sur certains points notre tarif restait suffisamment protecteur, il n'en était pas de même, tant s'en faut, à l'égard de tous les produits. On assista ainsi, entre novembre et juillet 1937, à un afflux considérable de produits étrangers qui mit en péril de nombreuses industries nationales et contribua à aggraver le chômage dans notre pays.

Cet état de choses amena le Parlement, et notamment votre commission, à réclamer à plusieurs reprises, outre l'abrogation des dispositions du décret du 2 octobre, des relèvements de droits substantiels.

Toujours, le Gouvernement de M. BLUM ne disposant pas, pendant le premier semestre 1937 du pouvoir de modifier le tarif par décrets, aucune mesure de ce genre ne fut prise jusqu'au mois de juillet. Sans doute, ce gouvernement aurait-il pu, par la procédure normale des projets de lois, revenir sur les mesures si inopportunnes prises en octobre 1936, et même relever la protection des industries les plus menacées, mais il ne jugea pas à propos de faire la moindre tentative dans ce sens. La situation ne fit donc qu'empirer de mois en mois pour devenir véritablement inquiétante en juillet 1937. C'est ainsi par exemple que les importations de sacs de jute vides étaient passées pour le 1er semestre de 1.140 quintaux en 1936 à 51.652 quintaux en 1937. De très nombreux autres cas d'accroissements d'importations véritablement catastrophiques pouvaient être constatés.

..

Usage fait des pouvoirs douaniers.

Devant cette situation, le premier soin de mon éminent prédécesseur M. CHAPSAL, fut de demander au Parlement le pouvoir de modifier le tarif douanier par décrets, par un projet de loi dont les principales dispositions n'étaient que la reproduction d'un texte antérieur dû à l'initiative de M. CHAPSAL alors Président de notre Commission. Cette délégation ne fut accordée au Gouvernement ainsi que le spécifierent presque tous les orateurs au cours de la discussion qu'en considération de la personnalité de M. CHAPSAL, dont chacun tint à souligner la haute compétence en matière économique.

Ces pouvoirs furent utilisés, en premier lieu, à revenir sur la diminution générale réalisée le 2 octobre 1936, conformément à la proposition de résolution que le Sénat avait adoptée sur l'initiative prise par notre Rapporteur Général M. Abel LEFEVRE. C'est ainsi qu'un décret du 8 juillet (complété par un second décret du 8 septembre) est venu relever de 13 ou de 14 %, suivant le cas, les différents droits de notre tarif douanier.

Cette première réforme réalisée, il était indispensable de procéder en outre à l'ajustement de très nombreux droits qui restaient insuffisamment protecteurs, ainsi qu'en témoignait l'accroissement considérable de nos importations d'objets fabriqués qui étaient passé de 1.747 millions pendant

le Ier semestre de 1936 à 3.070 millions pendant la même période de 1937, soit un accroissement de 76 % alors que l'augmentation de valeur résultant de la dépréciation de 30 % de la parité du franc n'aurait dû être que de 42 %.

Afin d'accélérer ce travail de revision du tarif douanier, M. CHAPSAL décida de le faire effectuer par une commission spéciale composée uniquement des Directeurs du Ministère du Commerce, du Directeur Général des Douanes et d'enquêteurs techniques, dont il tint à diriger personnellement tous les travaux.

Grace à l'impulsion énergique et éclairée de son Président, cette Commission qui prit le nom de "Délégation pour la Révision du tarif" ~~pour~~ ^{put} à raison de deux ou trois séances par semaine, procéderà une révision de la totalité des postes du tarif et terminer complètement ses travaux la veille même de la constitution du second Ministère de M. Chautemps.

Pour l'accomplissement de ce travail, M. CHAPSAL a écarté toute théorie préconçue. Il s'est attaché à rechercher, pour chaque cas, quelles étaient les mesures qu'il était le plus opportun de prendre en considération de la situation particulière de l'industrie étudiée, des formes de la concurrence étrangère et des stipulations de nos accords commerciaux. C'est ainsi que, malgré les inconvénients que peut présenter le contingentement, le Ministre du Com-

- 5 -

merce n'a pas hésité, dans certains cas, à recourir à cette mesure.

Quant aux ajustements des droits, ils ont été calculés de façon à compenser aussi exactement que possible les différences existant entre les prix de revient français et étrangers et leur application a été conduite avec le souci de ménager, dans toute la mesure du possible, les engagements pris dans nos accords, qui ont pu dès lors être intégralement maintenus.

46 décrets portant modifications de droits de douane sont ainsi intervenus, en vue d'améliorer la protection sur 1350 positions de notre tarif, correspondant à plus du tiers de nos importations d'objets fabriqués.

• •

Les résultats obtenus.

Cette révision accomplie sans désemparer avec la ténacité et la haute compétence que nous connaissons à notre éminent collègue M. CHAPSAL a permis de faire obstacle à l'envahissement de notre marché.

Si l'on compare en effet nos achats pendant les premiers trimestres de 1937 et de 1938 et si l'on convertit ces chiffres en francs 1928, on constate que notre importation d'objets fabriqués s'est réduite d'une année à l'autre de 1.030 millions à 819 millions, accusant ainsi une réduction en valeur or de 30 %. Nos importations d'objets fabriqués ont donc été ramenées à un niveau comparable à celui qu'elles avaient pendant le

premier trimestre de 1936 (866 millions) et nettement inférieur à leur niveau de 1935 (914 millions).

Il convient de remarquer au surplus que pendant le même temps notre exportation des mêmes objets fabriqués accusait une progression assez faible sans doute mais sensible cependant.

Ainsi donc le but poursuivi s'est trouvé pleinement atteint et cela sans dénonciation de nos accords commerciaux ni réduction appréciable des avantages consentis à notre exportation. Si l'on considère le nombre considérable des productions agricoles et industrielles qu'il a fallu protéger, on comprend l'habileté, la science et l'esprit de mesure qu'il a fallu apporter dans la réalisation des mesures dont il s'agit pour éviter de provoquer de la part des pays étrangers des réactions préjudiciables à notre économie.

Telle est, Messieurs, l'œuvre remarquable réalisée par M. CHAPSAL et qui démontre qu'en matière de commerce extérieur, un travail véritablement utile ne peut être accompli qu'avec un sens aigu des réalités, une connaissance parfaite du mécanisme de la protection douanière et de ses incidences.

Je suis persuadé, mes chers Collègues, que vous tiendrez à rendre hommage une fois de plus à la haute compétence de notre ancien Président et à son grand dévouement à la cause de l'économie française.

M. Néron, Vice-Président, M. Abel Lefèvre, Rapporteur Général, MM. Elby, Rogé, Toy-Riont et plusieurs autres membres demandent que le Président mette aux voix une adresse de félicitations à M. Chapsal. Ce voeu est adopté à l'unanimité des membres de la Commission.



NOTE

AU SUJET DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE 1938

Messieurs,

Il m'a paru intéressant que votre Commission se réunisse chaque mois en vue d'examiner les derniers résultats statistiques de notre commerce extérieur.

Une étude attentive et suivie de l'évolution de nos échanges doit nous permettre en effet de vérifier plus utilement l'opportunité des dispositions prises par le Gouvernement et d'assurer, sur ces mesures, le contrôle qui nous est imparti.

Aussi, à la veille de la publication des résultats du commerce extérieur du mois de mars, m'a-t-il paru opportun que nous jetions un coup d'oeil sur la façon dont s'est comporté notre commerce pendant les deux premiers mois de 1938.

Les résultats totalisés de janvier et de février démontrent que notre importation en provenance des pays étrangers s'est élevée à 6.136 millions contre une exportation de 3.542 millions. Le rapport de nos ventes à nos achats à l'étranger s'établit ainsi à 58 %, alors que pendant les deux premiers mois de 1937 ce rapport n'était que de 44 %.

Cette constatation constituerait un indice satisfaisant si l'on n'observait que les mois de janvier et de février 1937, pris comme période de comparaison, ont été les plus défavorables que nous ayons connus.

25

D'autre part, l'évolution de notre commerce extérieur a été très différente suivant que l'on considère le mois de janvier ou le mois de février de cette année: alors qu'en janvier 1938 la tendance à l'amélioration qui s'était manifestée depuis le mois de septembre 1937 s'était poursuivie, en février, au contraire, on observe un accroissement du déficit résultant d'un fléchissement de l'exportation de 101 millions et une augmentation de nos importations de 178 millions.

De ce fait, le rapport de nos ventes à nos achats qui atteignait 61 % en janvier 1938 s'abaissait à 54 % seulement en février. Cette évolution regrettable mérite qu'on en recherche les causes et nous allons examiner maintenant comment se sont modifiés, pendant ce second mois, d'une part nos courants d'importations étrangères et, d'autre part, nos ventes dans les autres pays.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER

Importations de février 1938: 3.157 millions de francs.

Importations de janvier 1938: 2.979 millions de francs.

Nos importations se sont donc accrues de 177,7 millions de francs. Cet accroissement de 6 % en valeur se trouve confirmé par une augmentation de 5 % des tonnages importés.

Les 3 grandes catégories de produits importés se révèlent en hausse; cette augmentation semble cependant présenter un caractère saisonnier en ce qui concerne les objets fabriqués et les produits alimentaires.

Matières nécessaires à l'industrie..... hausse de III,9 millions de frs, soit 5,5 %
Objets fabriqués..... hausse de 49 millions de frs, soit 9 %
Objets d'alimentation. hausse de 16,8 millions de frs, soit 6 %

Matières nécessaires à l'industrie -

En décembre 1937, nos achats de matières premières avaient pris une ampleur exceptionnelle, qui nous semblait avoir un caractère spéculatif. En janvier, par contre, nos achats s'étaient réduits de 11 %. Les statistiques de février accusent une reprise de nos importations de matières premières, supérieures de III,9 millions de francs à celles du mois précédent. A cet accroissement de 5 % en poids correspond une hausse de 4 % des tonnages importés.

Nos achats de combustibles accusent une hausse de 57,8 millions de francs. Il convient cependant de remarquer que nos importations de houille en février ne dépassent guère le chiffre de janvier, en notable réduction sur le niveau moyen de nos achats de charbon en 1937. Il semble que cette diminution de nos importations de houille corresponde d'une part à l'accroissement de notre production houillère à la fin de 1937 et, d'autre part, au fléchissement de l'activité industrielle constaté en janvier.

On remarquera d'autre part un important accroissement de nos achats de métaux (hausse de 54,1 millions), et de pâtes de cellulose (hausse de 15,9 millions).

Objets fabriqués -

Il ne semble pas que l'on doive s'inquiéter outre mesure que l'accroissement de nos achats d'objets fabriqués soit de 9 % par rapport au mois précédent.

On constate en effet que cette hausse porte à peu près uniquement sur nos achats de produits chimiques, supérieurs de 41 millions de francs et de 39 % en poids à ceux du mois précédent. Il semble que cette hausse soit le résultat de la coexistence de deux mouvements saisonniers: la campagne d'engrais s'est ouverte le mois dernier et nos achats de produits de distillation du goudron de houille (brais, benzols, etc..) s'accroissent généralement à cette époque de l'année.

Par contre, dans les autres rubriques, on constate une remarquable stabilité de nos achats.

Objets d'alimentation -

L'accroissement de nos importations de produits alimentaires est nettement saisonnier.

EXPORTATIONS A DESTINATION DE L'ETRANGER.

Exportations de février 1938: 1.720 millions de francs.

Exportations de janvier 1938: 1.821 millions de francs.

Nos ventes en février sont donc inférieures de 101 millions de francs, soit de 5,5 % en valeur à celles de janvier. La diminution des tonnages exportés est plus considérable; elle dépasse 18 % et provient surtout de la réduction de nos ventes de minerais et métaux. La tendance favorable qui se manifestait en janvier ne s'est donc pas confirmée. Il ne semble pas que la hausse des prix français pendant les deux derniers mois puisse être tenue pour responsable de ce nouveau fléchissement de nos ventes. L'in-

dice S.G.F. des prix de gros des produits nationaux a en effet fort peu varié de décembre à février.

La baisse porte inégalement sur les 3 grandes catégories de marchandises.

Matières nécessaires à l'industrie -

La chute de nos ventes de matières premières n'apparaît pas immédiatement lorsqu'on examine la valeur des marchandises exportées pendant les deux derniers mois. Nos ventes en février ne sont en effet inférieures que de 20,9 millions de francs, soit de 3 %, à celles de janvier. Par contre, en quantités, on constate une baisse de 19,5 %. La contradiction apparente de ces deux résultats provient de ce que les sorties en février de perles fines et pierres gemmes dépassent de 124 millions de francs celles du mois précédent. Si l'on élimine ces articles, la réduction de nos ventes se chiffre à 145 millions de francs, soit 18 % en valeur.

Nos ventes de minérais et métaux ont particulièrement diminué.

On constate par ailleurs une diminution de nos ventes dans la plupart des catégories qui, en janvier, s'étaient révélées en progrès: combustibles, résineux, peaux et pelleteries. Nos ventes de matières textiles diminuent également.

Objets fabriqués -

Nos ventes de produits finis qui, en janvier, avaient augmenté de 115 millions de francs diminuent en février de 50

millions de francs, soit de 6 % en valeur. Cependant les tonnages exportés augmentent de 7 %; cet accroissement en quantités est imputable aux produits chimiques.

La plupart des catégories accusent un certain fléchissement qui, bien que de faible amplitude, révèle cependant une fâcheuse tendance. C'est ainsi que nos exportations de fils et tissus diminuent de 18,6 millions, que celles de produits mécaniques se réduisent de 10,6 millions et celles d'objets d'art et de luxe de 6 millions. Nos ventes de produits chimiques s'accroissent de 10 % en poids, tandis qu'en valeur elles diminuent de 10 millions de francs.

Objets d'alimentation -

La réduction de nos exportations de produits alimentaires est saisonnière et d'amplitude normale.

CONCLUSIONS.

De l'étude qui précède, il résulte que:

1°) Le déficit de nos échanges avec l'étranger en février dépasse de 279 millions de francs celui constaté en janvier. De même, le rapport de nos exportations à nos importations étrangères tombe de 61 % à 54 % seulement.

2°) Nos importations accusent une progression imputable surtout à l'accroissement de la demande des matières premières. Cette augmentation correspond, semble-t-il, aux inquiétudes suscitées par la situation financière et le désir des indus-

triers et des commerçants de se couvrir en marchandises.

3°) Nos exportations de matières premières accusent de leur côté un certain fléchissement qui paraît dû également à l'inquiétude financière, les commerçants et industriels préférant ne pas échanger leurs marchandises contre des francs dont ils ignorent quelle sera la valeur dans les semaines à venir.

4°) Enfin, nos ventes d'objets fabriqués accusent, par rapport au mois de janvier, un fléchissement de 50 millions retombant ainsi, malgré la hausse des prix intérieurs, au niveau qu'elles présentaient en octobre 1937.

Ces différentes constatations font ressortir l'atmosphère d'inquiétude dans laquelle se trouve actuellement l'économie française. Le fléchissement de nos exportations d'objets fabriqués souligne d'autre part l'insuffisance de notre production à un moment où cependant l'état de nos prix vis-à-vis de l'étranger permettrait une reprise de nos ventes à l'extérieur. Il apparaît donc plus que jamais indispensable de prendre les mesures qui s'imposent pour ramener dans notre pays la confiance financière dans une atmosphère de reprise du travail et de la production.

M Abé Lefèvre fait adopter un rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1937 qui a réglementé l'importation de certains instruments de musique.

M Néria donne lecture du son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 23 juillet 1937 qui a réglementé l'importation de lait et laitue de chez

Après observation de M Abé Lefèvre le Commissaire autorise M Néria à déposer son rapport sur le bureau de la Chambre des députés.

La séance est levée à dix-neuf heures

Séance du jeudi 4 avril 1938

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de M. Jean Bon
président de la Commission

Surintendents : M. Jean Bon, M. René Théodore Berlin, Beaumont, Baudelot, Ullmo, Elby,
M. Lejeune, Bézy, Lautru, Rogé, Ulysse Fabre, Loutié

M. Jean Bon fait l'examen des projets financiers du gouvernement

Les projets financiers que le Gouvernement vient de présenter à la Chambre tendent à lui accorder, "jusqu'au 1^{er} juillet 1938, les mesures qu'il juge indispensables pour faire face aux nécessités de la défense nationale, protéger l'émission de la Banque de France, redresser les finances et l'économie de la nation".

Dans un exposé des motifs abondamment développé, le Gouvernement a précisé quel était notamment l'usage qu'il entendait faire de ces pouvoirs. Cet exposé, qui comprend d'une part des considérations sur la situation actuelle et sur les problèmes nationaux qui se posent, indique d'autre part les mesures d'application qui sont envisagées du point de vue :

- 1^o du budget et de la trésorerie;
- 2^o du crédit et de la monnaie;
- 3^o de l'économie et de la politique sociale.

o o

Le redressement économique.

Aux termes de l'exposé des motifs, l'accroissement du re-

- 2 -

venu national indispensable à l'équilibre budgétaire "est lié au rétablissement de l'économie, c'est-à-dire au développement de la production. Il a pour condition la renaissance de l'esprit d'entreprise et implique l'amélioration de l'outillage national. En d'autres termes, il demande une contribution active et sans réserve du capital. Il exige aussi de la part des travailleurs une volonté de collaboration et des efforts dont la justice et le progrès social sont le prix légitime".

Nous relevons plus loin que :

"On doit prévoir également que l'accélération des fabrications de guerre se traduira par une augmentation du volume global des salaires et des traitements distribués: il en résultera une demande accrue d'objets de consommation. Pour y faire face, les industries intéressées seront amenées à développer leur outillage et à embaucher de la main-d'œuvre donc à résorber le chômage total ou partiel de la profession.

"On peut admettre encore que ces mesures ne suffisent point à faire face aux besoins de la consommation et que la production, même organisée selon les méthodes modernes, demeure inférieure à la demande. Dans ce cas et pour éviter une hausse des prix, une extension de la durée du travail deviendrait nécessaire. Celle-ci ne pourrait être décidée qu'autant que le chômage aurait disparu dans la branche considérée et que, d'une manière générale, le nouveau statut du travail dûment complété

"aurait donné aux travailleurs les garanties de sécurité aux-
"quelles ils ont droit".

Nous ne pourrions évidemment que donner notre approbation à des mesures tendant à développer l'esprit d'entreprise et d'autre part à "améliorer le volume de la production". Mais il convient d'observer que le développement de l'esprit d'entreprise ne pourra se produire que dans la mesure où les chefs de ces entreprises seront assurés de ne pas voir leur autorité contestée et leurs efforts constamment entravés par des arrêts du travail. Il est bien certain en effet qu'industriels et commerçants ne peuvent faire des projets ou envisager un progrès de leur fabrication ou de leurs affaires s'ils ne sont pas assurés de pouvoir tenir leurs engagements dans les délais prévus et aux conditions de prix fixées par leurs contrats.

Il ne suffit donc pas de demander au capital "une contribution active et sans réserve", il faut créer le climat qui lui permettra de répondre à cette demande. Or, il ne semble pas que la création de ce climat soit favorisée, ni par les mesures financières qui tendent à inciter à la thésaurisation et par conséquent à limiter encore l'investissement des capitaux dans les entreprises, ni par une politique économique et douanière qui risque ainsi que nous le verrons, de provoquer des représailles des pays étrangers et par conséquent la

réduction de nos exportations.

Quant au paragraphe relatif à l'extension de la durée du travail, il s'accompagne malheureusement de telles restrictions qu'il est permis de se demander si cette mesure pourrait recevoir une application. On note en effet que cette extension ne pourra être décidée qu'autant que le chômage aurait disparu de la branche considérée. Or, il est permis d'observer que malgré la mise en application de la semaine de 40 heures qui devait faire disparaître le chômage dans toutes les branches de l'industrie, puisque son application devait mathématiquement nécessiter l'embauchage d'un nombre d'ouvriers très supérieur à celui des chômeurs existants, l'effectif des sans-travail est resté sensiblement le même qu'en 1936. Il y aura toujours en effet des chômeurs qui pour des raisons de convenances personnelles se refuseront par exemple à changer de résidence pour occuper l'emploi qui leur est offert et l'on pourra toujours discuter sur le point de savoir si le chômage a ou non complètement disparu dans telle ou telle branche de la production.

Il convient de souligner enfin que la remise en marche de l'économie doit, d'après l'exposé des motifs, être provoquée par l'augmentation du volume global des salaires et des traitements distribués à la suite de l'accélération des fabrications de guerre. C'est là une nouvelle application de la théorie de l'augmentation du pouvoir d'achat des masses dont

l'expérience en 1936 n'a pas donné les résultats escomptés.

Ces considérations d'ordre général, Messieurs, relèvent sans doute plus de l'économie générale que de la matière douanière proprement dite. Mais elles présentent une telle importance pour notre commerce extérieur qu'il m'a paru indispensable que nous en disions quelques mots.

Dispositions douanières.

Parmi les mesures d'application susceptibles d'intéresser notre Commission, je crois devoir relever les suivantes :

"Adaptation des tarifs spécifiques - Divers droits de douane, certaines contributions indirectes, ainsi que certains tarifs postaux seront révisés lorsqu'il y aura lieu d'en adapter le montant à la valeur nouvelle de la monnaie.

"En ce qui concerne notamment les droits de douane, la réforme est subordonnée à la dénonciation des divers accords commerciaux qui ont consolidé de nombreuses positions tarifaires.

"Politique commercial - On est contraint de recourir à une surveillance plus judicieuse des importations.

"Si l'on considère l'évolution de la protection résultant des taxes spécifiques calculées en or, on constate que le taux moyen des droits qui frappe les produits finis s'est abaissé depuis 1935 de 18 % à 12 %.

"Un relèvement des tarifs est donc justifié.

"Une révision analogue s'impose pour le régime douanier des colonies. Ceillàs-ci bien que produisant des matières premières ont, comme la métropole, une balance commerciale déficitaire à l'égard de l'étranger. Il faut donc éviter que nos possessions n'utilisent le soldé bénéficiaire de leurs ventes en France pour des achats successifs à l'étranger.

"Surveillance des prix - Le Gouvernement compte sur la collaboration des groupements patronaux et ouvriers pour maintenir

"la stabilité des prix, élément essentiel de la sécurité économique et de la paix sociale. Il compte user avec fermeté des moyens dont il dispose déjà, et demande au Parlement de lui accorder des pouvoirs pour les étendre au cas où ils s'avèreraient insuffisants".

Ainsi, Messieurs, se trouve posée à nouveau la question de la péréquation des droits de douane, en raison de la dépréciation de la valeur de la monnaie. Cette théorie, déjà émise à la fin de la guerre, semblait cependant avoir perdu toute chance de succès.

Il ne faut pas oublier en effet que dans tous les Etats civilisés les droits de douane ont un rôle essentiellement économique et que le point de vue fiscal, pour intéressant qu'il soit, en cette matière, ne peut être qu'accessoire.

D'autre part, l'incidence protectrice du droit qui constituait, en période normale, un indice intéressant, ne peut servir d'élément de comparaison en période d'instabilité des changes.

L'objet des droits de douane est de compenser aussi exactement que possible l'écart existant entre les prix intérieurs et les prix des produits importés. Or, la dévaluation de la devise nationale n'a pas pour résultat d'accroître uniformément cet écart dans la mesure où la monnaie s'est dépréciée: alors que les prix à l'importation, exprimés en francs, s'accroissent immédiatement dans une proportion sensiblement égale à la dévaluation de la monnaie intérieure, les prix des produits nationaux subissent eux généralement une progression plus lente et qui, en définitive, devrait s'arrêter à un niveau quelque peu inférieur à ce-

lui correspondant à la valeur ~~or~~ des anciens prix. Au surplus, l'augmentation des prix nationaux varie suivant les produits considérés, la progression étant d'autant plus grande que la proportion de matières premières ~~ou~~ de demi-finis étrangers incorporée est plus importante et l'accroissement des salaires plus accusé dans telle ou telle branche de la production.

Il y aurait donc une erreur à vouloir rétablir, comme on le suggère, l'incidence ~~or~~ des anciens droits. Si des ajustements sont encore nécessaires, ils doivent être réalisés non par voie de dispositions générales, mais après une étude propre à chaque catégorie de marchandises, de façon à ne pas dépasser l'écart existant entre les prix français et les prix étrangers.

La mesure envisagée par le Gouvernement tendrait à provoquer, d'une part, des représailles de la part des pays étrangers et, d'autre part, une montée des prix que tout le monde s'accorde à vouloir écarter.

Sans doute, le Gouvernement envisage-t-il d'user avec fermeté des moyens dont il dispose déjà et qu'il compte étendre pour maintenir la stabilité des prix. Il s'agit là malheureusement d'une arme qui doit être maniée avec beaucoup de souplesse et de compréhension pour n'être pas dangereuse.

L'expérience de la surveillance des prix qui a été faite en 1937 a prouvé qu'appliquée avec trop de rigueur elle pouvait

aboutir à certaines anomalies, à l'anémie des trésoreries par suite de la réduction excessive des marges bénéficiaires et finalement à la paralysie de l'esprit d'entreprise que l'on veut précisément éviter.

Mais au surplus les taux d'un très grand nombre de nos droits de douane étant fixés contractuellement dans nos accords leur relèvement ne pourrait être réalisé qu'après des déconsolidations qui se heurtent soit à des délais trop considérables, soit à des oppositions formelles de la part de certains pays étrangers. La dénonciation de divers accords deviendrait alors indispensable, ainsi que l'envisage l'exposé des motifs.

Or si désirable que soit le rétablissement de notre liberté tarifaire, ces dénonciations de nos conventions doivent être formellement écartées à l'heure actuelle. En effet les pays étrangers qui à plusieurs reprises ont protesté contre l'effet de la dépréciation du franc sur nos prix à l'exportation, ne manqueraient pas, au cours de négociations nouvelles, de tirer argument de cette considération pour nous imposer des stipulations plus restrictives et préjudiciables à notre exportation.

D'ailleurs, nos accords ne peuvent pas être tous dénoncés immédiatement; plusieurs d'entre eux - et des plus importants - comportent à cet égard des clauses très strictes: c'est ainsi que la Convention franco-suisse du 15 avril 1937 "ne peut prendre fin qu'à l'expiration de la période trimestrielle qui suivra

le trimestre au cours duquel elle aura été dénoncée". De même l'accord franco-américain ne peut prendre fin que six mois à dater du jour où l'un des deux pays aura notifié à l'autre la dénonciation.

A supposer donc que ces deux Accords soient dénoncés le 15 avril 1938, leurs stipulations resteraient en vigueur respectivement jusqu'au 30 septembre et jusqu'au 15 octobre 1938; c'est-à-dire jusqu'à une date postérieure à l'expiration des pouvoirs demandés par M. Blum.

Comme d'autre part la presque totalité des postes consolidés de notre tarif, le sont dans ces deux Accords, il s'ensuit qu'à moins de prendre une position de guerre douanière à l'égard de nos co-contractants, il serait impossible de réaliser dans les délais prévus les mesures envisagées par le Gouvernement.

D'ailleurs si certains ajustements de droits peuvent encore être nécessaires, il ne semble pas que d'une façon générale le niveau de notre protection douanière soit insuffisant à l'heure actuelle.

Si l'on compare en effet la valeur de nos achats et de nos ventes à l'étranger pendant les premiers trimestres de 1937 et de 1938 et si l'on converti ces chiffres en francs 1928 on observe que notre importation d'objets fabriqués s'est réduite en valeur-or de 30 % d'une année à l'autre, alors que notre exportation des mêmes objets progressait faiblement, mais d'une façon sensible cependant.

Il est donc inexact de prétendre, comme le fait l'exposé des motifs du Gouvernement que "symptôme particulièrement inquiétant, l'importation de produits fabriqués s'accroît d'une façon continue" et d'en tirer argument en faveur du relèvement général des droits.

Cette affirmation est formellement contredite par les statistiques officielles.

Si le déficit de notre balance commerciale s'est aggravé en février dernier, c'est - ainsi que je l'ai déjà indiqué en examinant les résultats du commerce extérieur lors de notre dernière réunion - par suite de l'afflux des matières premières étrangères que commerçants et industriels inquiets de la situation financière importent pour se couvrir contre des risques monétaires.

Prétend-on freiner cet afflux par l'institution ou l'augmentation des droits de douane sur lesdites matières? Il faudrait alors pouvoir distinguer les importations spéculatives des autres, car on ne peut songer à grever d'une charge nouvelle les importations de matières nécessaires à l'approvisionnement de nos industries.

Le Gouvernement ne semble pas y songer car pour ces dernières il paraît envisager le recours à des mesures beaucoup plus radicales. Je veux viser ici le paragraphe suivant qui figure à la fin du texte de l'exposé :

"L'organisation professionnelle sera encouragée notamment en vue de poursuivre la rationalisation des entreprises.

.....
"Le groupement des industries rendra plus aisée la constitution de comptoirs d'achat et de vente de matières premières afin d'obtenir des conditions de prix plus favorables et de réaliser une meilleure utilisation des ressources métropolitaines et coloniales".

Que signifient au juste ces dispositions dont l'imprécision ne peut manquer de retenir l'attention ?

Doit-on simplement y voir une tendance à favoriser l'organisation de la production dans le cadre strictement professionnel de la liberté ou doit-on craindre d'y trouver l'amorce d'un système de contrôle du commerce extérieur ?

Deux systèmes peuvent se concevoir en cette matière: ou bien la constitution des comptoirs d'achat est laissée à l'initiative de groupements commerciaux privés mais cette constitution est "encouragée" par l'Etat au moyen de facilités diverses. En ce cas l'importateur dissident qui ne bénéficie pas des mêmes avantages doit payer plus cher ses matières premières et être astreint tôt ou tard à se rallier aux groupements.

Ou bien l'Etat assume directement la gestion de ces comptoirs et astreint les industriels à s'apprévisionner par son intermédiaire. Dans ce cas l'organisation prend immédiatement la forme d'un monopole du commerce extérieur.

Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le système aboutit à l'élimination des commerçants importateurs, à la suppression de la concurrence par un monopole avec tous les inconvénients qui peu-

vent en résulter. C'est là en tous cas une nouvelle et très grave infraction à la liberté du commerce et le Parlement ne saurait autoriser le Gouvernement à prendre librement de pareilles initiatives.

Au surplus, on ne peut s'empêcher de rapprocher ces dispositions de celle aux termes de laquelle :

"La Banque de France centralisera les opérations sur devises. Elle demandera des pièces justificatives des besoins de change et s'assurera de leur valeur. Son intervention facilitera la compensation des opérations de change même pour les besoins du commerce international.

"La Banque de France aura ainsi une connaissance précise de la circulation des moyens de paiement et de capitaux comme en même temps elle surveillera la répartition du crédit elle pourra jouer un rôle essentiel dans la protection de la monnaie et de la réorganisation économique du pays".

De telles mesures, Messieurs, s'apparentent singulièrement - bien que le nom n'en soit pas prononcé - au contrôle des changes et au contrôle du commerce extérieur. Ce serait, en tous cas, semble-t-il, une première main mise de l'Etat sur les échanges entre pays et la circulation de la monnaie. Notre pays s'est trop souvent fait le champion de la liberté dans ce domaine et nous restons trop persuadés des dangers de l'autarcie pour pouvoir donner notre adhésion à un système qui n'aboutirait à rien moins qu'à bouleverser l'organisation économique de la France.

J'ai tenu, Messieurs, à attirer votre attention sur ces différents points, en les accompagnant de mes observations personnelles, mais j'ai le plus grand désir de recueillir les remarques de chacun de vous, afin de porter à la Tribune du Sénat, si vous le jugez utile, l'expression exacte du point de vue de notre Commission.

M. Miron — remanie au nom de son collègue M. Bore, il demandait que son exposé soit distribué à tous les membres de la commission

M. Abel Lefèvre a étudié le projet du gouvernement avec la plus vive attention et il a obtenu une même conclusion que M. Jean Bore : les manœuvres du devise sont absurdes au rapport des communs extérieurs. Il faut également à faire remarquer qu'en matière de droits de douane, le gouvernement Athan a changé totalement de méthode : en octobre 1936 il a baissé à nouveau de la dévaluation. D'aujourd'hui il suit le augmente pour la même raison. Les dévaluations de tous les accords commerciaux présentent le plus grand danger. Le pays étranger protestent déjà contre le dumping résultant de cette dévaluation.

Après plusieurs interventions de M. Rogé et Beaumont la commission décide d'approuver et unanimement les conclusions de l'exposé de M. Jean Bore.

Le décret est levé à dîneuf heures

15

Séance du jeudi 9 juin 1938

La séance est ouverte à dix heure trente sous la présidence du M. Jean Bon
président de la commission

Sont présents MM Jean Bon, Nivon, Chauvel, Carré-Bouzalet, Fortin, Rogé, Turbat
Bouaze, Belhumeur, Lévy, Réaumur, Ulysse Fabre, Leluy, Jeanne Béniot
Bachelet, Abel Lefèvre

Emile de Fouilloux

M Carré-Bouzalet donne lecture de son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du
13 novembre 1936 modifiant le droit de douane applicable à l'île et d'une proposition
de résolution qu'il a l'intention de déposer sur la nécessité d'accorder une
protection efficace à la production nationale de l'île

M Jean Bon renvoie M Carré-Bouzalet à résumer la question de l'île et il indique
la même disposition : contingent et augmentation de droit de douane, mais
les mêmes sont insuffisantes et il faut faire adoucir les mêmes prévisions
par M Carré-Bouzalet. Il semble d'ailleurs que le ministre du commerce et
celui de la Marine marchande soient d'accord à ce sujet

Après une brève discussion la commission adopte le rapport de M Carré-Bouzalet
et sa proposition de résolution qui sera signée par tous les membres de la commission

M Ulysse Fabre fait approuver son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret 37
portant modification de la tarification douanière de certaines pelleries

M Jean Bon lit, le rapport du M. Thureau Dangin sur le projet tendant à ratifier le décret
du 8 mai 1937 relatif au régime douanier de la farine de froment et de commerce de
viande à la Guyane

et les trois rapports du M. Léonard Reinach sur trois projets tendant à ratifier
a, le décret du 16 mai 1938 Nouvelle Calédonie : appareil phare

b, le décret du 13 février 1938 Nouvelle Calédonie : fonctionnement du service
de douane

c, le décret du 13 février 1938 Nouvelle Calédonie : indicateur d'origine

les quatre rapports sont approuvés sans discussion

M. Camille Bousquet donne connaissance à la commission de son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 20 février 1938 relatif aux autorisations d'administration temporaire en Indochine.

Énoncé succinct d'un arrêté autorisé à la dépense

M. Jean Pons donne lecture de deux notes

I Commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de 1938

Les résultats du commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de cette année font ressortir un déficit total de 7.772 millions, par conséquent légèrement supérieur en valeur nominale au déficit de la période correspondante de 1937 (7.560 millions).

Mais, cet accroissement du déséquilibre de nos échanges provient uniquement de notre commerce franco-colonial dont le déficit n'a, ni du point de vue économique, ni du point de vue monétaire, la même signification et la même importance que le déficit de notre balance avec l'étranger.

Ce dernier qui seul doit retenir notre attention s'élève à 5.972 millions pour les cinq premiers mois de 1938, contre 6.404 millions pour les cinq premiers mois de l'année dernière.

On observe donc à cet égard une amélioration sensible et qui paraît plus substantielle encore si l'on tient compte de la modification de la parité de notre devise: en calculant en effet en francs de 1928 nos importations et nos exportations de chaque mois, on constate que notre déficit avec l'étranger n'est plus que de 2.825 millions de francs alors qu'il se chiffrait à 4.416 millions en 1937 et à 3.326 millions en 1936. Ainsi donc, en valeur or, le déficit de notre commerce avec les autres pays s'est réduit de 37 % depuis l'année dernière. Toutefois, il reste encore supérieur de 36 % au déficit des cinq premiers mois de

1935 qui ne se chiffrait lui qu'à 2.073 millions de francs Poincaré.

•
•

Examinons maintenant l'évolution séparée de nos importations et de nos exportations. A cet égard, il convient de distinguer deux périodes :

- 1° - la période de janvier et février;
- 2° - les trois mois de mars, avril et mai.

Importations. - La période des deux premiers mois est du point de vue des importations, caractérisée par l'augmentation considérable de nos achats de matières premières, de perles fines et de pierres précieuses, symptôme caractéristique d'une période d'inquiétude monétaire.

Pendant les mois de mars, avril et mai au contraire ces importations se sont réduites très nettement.

Sans doute cette évolution est-elle jusqu'à un certain point saisonnière, mais son amplitude paraît s'être accrue cette année pour des considérations se rattachant aux questions politique et financière.

On observe par contre pendant les mois d'avril et mai une progression de nos achats d'objets fabriqués qui semble devoir être attribuée aux projets annoncés par le Gouvernement de relever les tarifs douaniers: commerçants et industriels ont tenu à se constituer des stocks avant qu'intervienne cette majoration générale des droits de douane, contre laquelle la Commission des Douanes du Sénat s'était élevée par la voix de son rapporteur général et à laquelle le Gouvernement a sagement renoncé.

Quant à nos importations d'objets d'alimentation, elles se sont maintenues pendant ces trois derniers mois à une valeur mensuelle de 270 millions environ, ce qui en francs-or correspond au niveau le plus bas qui ait jamais été atteint depuis plusieurs années.

Exportations - Pour ce qui concerne nos exportations de matières premières, il convient de distinguer également entre les deux périodes déjà indiquées pour l'importation.

En janvier et février, nos exportations de matières premières sont restées très importantes. En mars, avril et mai, au contraire, on observe une réduction notable de ces ventes qui atteint plus de 25 % en valeur. Cette diminution qui porte surtout sur nos exportations de minerai, de métaux et de produits textiles paraît trouver son origine dans la restriction de l'activité générale consécutive à la nouvelle crise qui se développe depuis quelques temps dans le monde.

Mais le fait le plus important à signaler du point de vue de notre commerce extérieur est l'absence de développement de notre exportation d'objets fabriqués. Depuis le mois de janvier, nos ventes de ces produits se maintiennent à un niveau mensuel de 820 millions. Or, il convient de tenir compte des modifications de la parité de notre monnaie et de la hausse des prix. En réalité notre exportation d'objets fabriqués paraît bien se réduire de mois en mois ainsi que l'indiquent les chiffres ci-après qui ont été établis en francs de 1928 :

Janvier....	919	millions
février....	850	-
mars.....	752	-
avril.....	775	-
mai.....	705	-

Ainsi donc, Messieurs, au moment où par suite de la dépréciation de la monnaie nos prix sont devenus - comme le soulignent les indices-or publiés par la Société des Nations - favorables par rapport aux prix étrangers et où par conséquent il était logique d'espérer un développement substantiel de notre exportation, celle-ci accuse une certaine régression.

Le Gouvernement a saisi la gravité de cette situation lorsque dans le dernier train de décrets-lois il s'est attaché à prendre certaines mesures en vue d'accroître l'effort d'expansion de notre commerce à l'étranger. W

Mais, si louables que soient ces mesures, il semble bien que pour être vraiment efficaces elles auraient dû être accompagnées d'un ensemble de dispositions tendant à accroître réellement notre capacité de production et assurer la régularité du travail.

NOTE

SUR LES DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET DOUANIER COMPRISSES DANS LES DEUX PREMIERS TRAINS DE DECRETS-LOIS.

Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement faisant usage des pouvoirs qui lui ont été donnés par la loi du 13 avril dernier, a pris un certain nombre de mesures qui ont fait l'objet, jusqu'à ce jour, de deux trains de décrets-lois.

PREMIER TRAIN

La première de ces séries de mesures qui a été publiée au Journal Officiel du 3 mai comprend :

1°) un décret-loi relatif au budget, qui n'intéresse pas notre Commission;

2°) un décret-loi relatif à la production qui contient un certain nombre de dispositions d'ordre économique, mais très peu de mesures douanières proprement dites. Ces dispositions sont comprises dans le Titre II qui se subdivise lui-même en une Section A, relative à l'organisation du travail et une Section B, concernant les allègements fiscaux destinés à favoriser la reprise économique.

SECTION A.- Organisation du travail - Ces dispositions prévoient tout d'abord la possibilité de dérogations à la semaine de 40 heures, mais les mesures à prendre dans cet ordre d'idées étaient entourées de restrictions telles qu'elles

n'ont reçu en fait aucune application.

D'autre part, la même Section A comprenait des dispositions visant l'extension des conventions collectives, ainsi que la protection de la main-d'œuvre nationale par modification des lois des 11 août 1926 et 10 août 1932, relatives à l'emploi des travailleurs étrangers.

SECTION B.- Allègements fiscaux destinés à favoriser la reprise économique - En vue de favoriser la reprise économique, le décret-loi sur la production prévoit:

a) des dégrèvements tendant à encourager les investissements -

I°- Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux -

L'article 33 prévoit que pour la détermination des bénéfices imposables à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, au titre des années 1939 et 1940, les entreprises pourront appliquer un amortissement exceptionnel aux investissements qu'elles auront effectués:

- soit sous forme d'entensions de locaux, de matériel et d'outillage destinées à accroître le rendement de l'exploitation;

- soit sous forme d'immobilisations à caractère social (logements ouvriers, crèches ou garderies d'enfants, etc.)

Cet amortissement pourra atteindre 20 % du montant du bénéfice de l'exercice au cours duquel les investissements auront été effectués.

Il est prévu que les entreprises désirant profiter de ces dispositions devront joindre à leurs déclarations un relevé détaillé des investissements effectués et fournir les justifications nécessaires. Mais il est bien entendu que les chefs d'en-

treprise qui voudront s'assurer, préalablement à la réalisation des investissements, que ceux-ci entrent bien dans les prévisions de la loi pourront soumettre leurs projets au service des Contributions Directes avec les explications nécessaires. Si, à la suite de l'examen de ces projets, le représentant de l'administration reconnaît qu'ils sont de nature à donner droit aux avantages ci-dessus, l'amortissement exceptionnel sera accepté sans discussion lors de la détermination du bénéfice imposable.

Au cas où il n'y aura pas eu d'accord préalable avec l'Administration, soit parce que cet accord n'aura pas été demandé, soit parce qu'il aura été refusé, le contribuable conservera toutes les garanties du droit commun. C'est ainsi qu'il pourra, le cas échéant, demander que le désaccord soit, avant toute imposition, soumis à la commission consultative départementale. De plus, s'il n'a pas obtenu satisfaction, il sera recevable à réclamer contre l'imposition établie, d'abord devant le Directeur des Contributions Directes, puis devant le conseil de préfecture et en appel, devant le Conseil d'Etat.

L'article 34 prévoit, pour les entreprises, la possibilité de prélever sur leurs bénéfices, à titre de compléments des amortissements normaux, des provisions pour renouvellement de l'outillage et du matériel, tout en laissant à un décret le soin de fixer les modalités d'application de ce principe.

2°- Droits d'enregistrements.

3°- Impôt sur les revenus de valeurs mobilières.

Les articles 35 et 36 tendent à faire revivre, en ce qui concerne la fusion des sociétés, le régime institué par l'article 25 de la loi du 19 mars 1928 qui a pris fin le 1er avril 1937.

Les considérations économiques dont s'était inspiré le législateur de 1928 ont en effet retrouvé, à l'heure actuelle, une partie de leur valeur et il a paru opportun de favoriser les regroupements de sociétés de nature à contribuer à l'amélioration de l'équipement industriel du pays.

L'article 35 vise plus spécialement la réduction de droits d'enregistrement pour les actes constatant ces fusions de sociétés.

L'article 36 tend à reporter à la dissolution de la société absorbante la perception de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pouvant être dû sur les plus-values résultant de l'attribution d'actions, de parts bénéficiaires ou d'obligations.

b) Dégrèvements et aménagements fiscaux tendant à stimuler l'accroissement de la production -

I°- Taxe à la production -

L'article 37 établit le principe d'une modification en matière de taxe à la production au profit des redevables de la dite taxe qui auront développé leur chiffre d'affaires en 1939 par rapport à 1938 et en 1940 par rapport à 1939.

Toutefois, le texte prévoit que seuls pourront bénéficier de cet allègement les producteurs faisant partie de groupements professionnels qui se seront soumis au contrôle de l'Etat.

- 5 -

Le deuxième train contient, ainsi que nous allons le voir, un décret-loi tendant à accorder cet agrément de l'Etat à certains groupements d'exportateurs.

Par ailleurs, des décrets d'application devront intervenir pour fixer les conditions d'attribution de telle sorte notamment que soient maintenus en dehors du champ d'application de ce régime les suppléments d'activité qui ne résulteraient pas d'une action personnelle du chef d'entreprise. Les décrets dont il s'agit ne sont pas encore intervenus.

2°- Compensations d'impôts -

L'article 38 tendant à encourager le développement de nos exportations et par conséquent à provoquer l'amélioration de la balance commerciale, dispose que des compensations d'impôt pourront, suivant des modalités à fixer par décret, être accordées (toujours dans le cadre des groupements professionnels visés à l'article 37) aux fabricants de produits finis et demi-finis dont l'exportation à l'étranger aura accusé pendant l'année 1938 une plus value en poids sur les exportations de l'année précédente.

Parallèlement à ce dégrèvement, l'article 39 prévoit que les rémunérations afférentes aux heures supplémentaires de travail qui seront fournies par les ouvriers et employés n'entreront pas en compte pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires ni pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu.

.....

Il convient enfin de signaler que l'art. 40 du décret qui nous occupe contient une disposition rédigée comme suit : "Par dérogation aux dispositions de l'article I96 du Code des Douanes, l'admission temporaire pourra, sauf en ce qui concerne, les produits agricoles, et forestiers, être accordée par décret, après avis du Comité Consultatif des Arts et Manufactures et aux conditions prévues par les articles I99 à 203 et 205 dudit Code. Cette disposition est la seule mesure véritablement douanière contenue dans le premier train de décrets-lois. Dissimulée parmi des dispositions reprises sous le titre d'allègements fiscaux, elle a généralement passé inaperçue alors qu'elle tend à accorder au Gouvernement un pouvoir que jusqu'à ce jour le Parlement s'était refusé à lui accorder. En effet, aux termes de l'article I3 de la loi du 11 janvier 1892, dont les dispositions ont été reprises à l'article I97 du Code des Douanes, le régime de l'admission temporaire ne pouvait jusqu'à la publication du décret du 2 mai 1938, pêtre accordé à aucune industrie qu'en vertu d'une disposition législative, après avis du Comité Consultatif des Arts et Manufactures. Seules certaines demandes d'introduction temporaires de caractère très limité pouvaient être autorisées par le Gouvernement.

Ainsi donc en faisant usage des pouvoirs temporaires que lui avait accordés le Parlement, le Gouvernement vient de s'attribuer d'une façon permanente la possibilité de décider sans consultation des Chambres s'il convenait ou non d'autoriser l'admission temporaire en franchise de produits destinés à être réexportés après transformation.

Sans doute, des mesures de ce genre sont-elles profitables à notre industrie et est-il désirable de les étendre à de nombreux cas nouveaux, mais accorder d'une façon permanente cette faculté au Gouvernement constitue une atteinte à la souveraineté du Parlement en matière de tarif douanier, souveraineté à laquelle il n'a été consenti jusqu'ici des dérogations que pour des durées limitées. La question se pose de savoir si les Chambres, après avoir fixé le niveau de la protection peuvent admettre que le Gouvernement suspende l'application de ses tarifs sans même être mis dans l'obligation de soumettre les mesures ainsi prises à la ratification parlementaire. J'ai ~~eu~~ cru devoir attirer votre attention sur ce point afin que vous l'examiniez vous-même et que la Commission puisse, dans une prochaine réunion, se prononcer définitivement sur la disposition dont il s'agit.

.....

DEUXIÈME TRAIN

DEVELOPPEMENT DU CREDIT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Cette seconde série de mesure comprend tout d'abord sous son titre II un décret qu'il convient de signaler, puisqu'il comporte l'extension du crédit à moyen terme aux petits industriels et aux petits commerçants. Le petit commerce, la petite industrie et l'artisanat s'adressent généralement pour obtenir du crédit aux organismes populaires qui jusqu'à ces derniers temps ne pouvaient leur donner que des crédits à court terme. L'organisation du crédit populaire comportait donc une lacune: celle-ci a été comblée par la dernière loi de finances qui a transformé l'ancien crédit hôtelier en une caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel chargée de consacrer à des prêts à moyen terme la partie non utilisée de sa dotation.

Le nouveau décret-loi a tout d'abord eu pour objet d'assouplir les règles imparties à ce nouveau crédit en décidant que la durée de ces prêts serait portée de 5 à 10 années par analogue avec ce qui a été décidé pour le Crédit National.

D'autre part, les moyens d'action de cet organisme ont été considérablement étendus. Il pouvait consacrer aux nouvelles opérations de près à moyen terme une somme de 35 millions; le décret qui nous occupe porte ce montant à 100 millions en lui accordant une dotation de 65 millions qui seront fournis par un prêt de la Caisse des Dépôts à l'Etat. Encore faut-il marquer que la dotation de 100 millions ne fixe pas une limite aux opérations

de la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. Par diverses procédures, celle-ci pourra consentir une masse de crédits sensiblement supérieures à ce chiffre.

Pour mesurer l'influence que ces facultés de crédit sont susceptibles d'exercer sur l'économie du pays, il faut observer que l'Etat non seulement offre aux entreprises des possibilités de financement, mais encore leur permet d'en réduire le coût par des bonifications d'intérêts. Le nouveau décret-loi élargit d'ailleurs les conditions d'attribution de ces bonifications en en faisant bénéficier les entreprises qui, bien que saine, sont paralysées dans leur actif par un passif onéreux.

Ainsi améliorée, ces possibilités apporteront aux intéressés une aide semble-t-il efficace puisqu'elles permettront de bonifier une grande partie des crédits qui pourront être consentis par les diverses procédures décrites ci-dessus et d'en ramener le coût à un niveau compris entre 3 et 4 %

MESURES ECONOMIQUES GENERALES

Politique des exportations - L'effondrement des exportations françaises depuis 1930 a été comme pour la plupart des nations l'un des ^{symptômes} spectacles les plus caractéristiques de la crise mondiale. Mais alors que depuis 1935 l'activité des échanges internationaux s'est notablement amplifiée dans le reste du monde, la France n'a pas participé d'une façon vraiment appréciable à ce mouvement de reprise.

Cependant, par suite de la dépréciation de notre monnaie la position des prix français dans maintes industries et pour

elle

de nombreux articles est actuellement devenue satisfaisante au regard des prix étrangers et il était indispensable d'entreprendre un effort cohérent en vue de profiter de ces circonstances favorables.

Tel est l'objet des quatre décrets suivants qui ont été pris en vue de développer notre exportation :

I^o- Décret_tendant_à_accorder_l'agrément_de_l'Etat_à_certains_groupes_d'exportateurs.- Il était apparu que si certaines industries n'ont cessé de poursuivre sur les marchés extérieurs un travail tenace quoique parfois décevant, il en est d'autres qui, devant les obstacles accumulés, se sont progressivement repliées sur le marché intérieur et colonial à l'abri de la protection douanière que leur assurent des droits élevés et souvent le contingentement.

Or, il est indispensable que toutes nos industries reprennent sur les marchés étrangers la place qu'elles y ont occupée autrefois, mais ce but ne peut être atteint qu'après un travail préliminaire de prospection que trop d'entreprises inorganisées ne peuvent surmonter si elles sont livrées à elles seules.

Il a donc paru nécessaire de favoriser la création d'organismes professionnels spécialisés dans une œuvre d'expansion de l'exportation.

La création de ces organismes ne peut pas être le fait de l'Etat: c'est aux initiatives privées qu'il revient d'assumer, avec la protection des pouvoirs publics, les diverses tâches que suppose le développement de nos exportations.

Le décret laisse donc aux intéressés le soin de se grouper, mais il prévoit que sous certaines conditions les groupements qui auront été constitués en vue d'un objet conforme à l'intérêt général et sans porter

- 11 -

préjudice aux intérêts légitimes des entreprises non adhérentes, pourront recevoir, par application d'une procédure d'agrément, l'aide de l'Etat.

Les avantages qui seront accordés à des groupements sont de trois ordres :

- a) les exonérations fiscales, dont nous avons parlé à l'occasion du premier train.
- b) des bonifications d'intérêts prévues par le décret du 25 août 1937 lorsque ces groupements emprunteront, pour s'établir à l'étranger, des établissements de vente permanents.
- c) enfin, l'appui officiel des pouvoirs publics aux missions d'étude envoyées à l'étranger.

2°- Décret portant modification de la loi du 22 août 1936 tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat.
En présence des risques politiques et des difficultés de transfert sans cesse renaissants, de nombreux exportateurs français sont amenés fréquemment à renoncer à traiter des marchés dont la conclusion ~~apportera~~ apporterait cependant une contribution précieuse à l'équilibre de la balance commerciale.

Cette situation avait amené le Parlement à voter la loi du 22 août 1936 modifiée par le décret du 25 août 1937 qui a pour objet de garantir les exportateurs contre les risques politiques et les risques de transfert inhérents aux opérations conclues avec leurs acheteurs étrangers.

Ces mesures ont procuré à l'exportation française des facilités appréciables, mais il a paru possible de simplifier le mécanisme de la loi et d'en étendre l'application dans toute la mesure compatible avec le

souci des intérêts du Trésor. C'est dans ce but qu'un décret est intervenu en vue :

- a) de supprimer la formalité de présentement des demandes des exportateurs par une banque française ou par une société française d'assurance-crédit agréé. Cette formalité étant une cause de retards et de frais.
- b) d'étendre le bénéfice de l'assurance-crédit aux opérations de ventes de films français à des acheteurs étrangers.
- c) d'autoriser le Ministre du Commerce à garantir non seulement les exportateurs français au sens étroit du terme et plus généralement les entreprises ou les sociétés françaises concourant aux opérations d'exportation, cette extension étant destinée à faciliter les opérations de crédit documentaire effectuées par les banques qui acceptent de prendre à leur charge sous cette forme les risques supportés par leurs clients.

La garantie de l'Etat reste limitée au maximum de 80 % du risque assuré. Mais par dérogation à l'article 4 de la loi du 22 août 1936, la nouvelle rédaction n'impose plus à l'exportateur lui-même l'obligation de conserver à sa charge le surplus non garanti du risque et lui permet désormais de se substituer un tiers dans ces obligations, c'est-à-dire de céder ou de mobiliser l'intégralité de sa créance.

3°- Décret tendant à modifier la loi du 10 juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers.- L'article 2 de la loi du 10 juillet 1928 dispose que la garantie de l'Etat en matière d'assurance-crédit ne peut jouer qu'à la condition que le refus de paiement par le débiteur étranger ne soit pas motivé par l'inexécution des

clauses et conditions de la commande.

Le décret qui nous occupe complète cette disposition par le paragraphe suivant: "Cependant la garantie pourra jouer en faveur d'un établissement de crédit ayant accepté de mobiliser les créances de l'exportateur sur l'acheteur étranger même en cas d'inexécution des clauses et conditions de la commande pourvu que ledit exportateur ait fourni une caution agréée par le Ministre couvrant le risque d'inexécution des clauses et conditions de cette commande".

4°- Décret relatif à la création des zones franches maritimes et fluviales. — Ce décret règle une question qui était pendante depuis très longtemps devant le Parlement et qui avait été reprise notamment par une proposition de loi de M. Gratien Candace déposée le 12 mars 1935 en vue de la création de zones franches maritimes et fluviales.

Vous vous rappelez, Messieurs, que la création de ces zones a depuis de très nombreuses années soulevé des polémiques ardentes au sein du Parlement: ~~xx~~ certains de nos Collègues considéraient que l'institution dont il s'agit, qui avait fait ses preuves à l'étranger, était absolument indispensable à l'expansion de notre commerce d'exportation. D'autres, au contraire, et avec eux l'Administration des Douanes, estimaient qu'elle était de nature à créer un véritable privilège en faveur des industriels installés dans les zones franches et que le but poursuivi se trouvait d'ailleurs déjà atteint par l'assouplissement du régime de l'entrepôt qui admet actuellement les manipulations et les transformations les plus diverses.

Cette question est une question beaucoup trop importante pour qu'il soit possible aujourd'hui de l'examiner à fond. Je désirais simplement

la signaler tout spécialement à votre attention, afin que nous l'examinions d'une façon plus complète si vous le voulez bien au cours d'une prochaine réunion de notre commission.

Telles sont, Messieurs, les principales mesures prises dans le second train de décrets-lois, en vue de développer notre exportation. Elles paraissent effectivement de nature à produire des effets salutaires sur notre commerce extérieur. Mais elles ne sauraient avoir tout leur effet qu'autant qu'elles seront accompagnées de mesures susceptibles d'améliorer véritablement notre capacité de production et à prévenir les entraves du travail. Or, si un décret compris dans le dernier train de décrets-lois ~~devait~~ fixer les modalités de la récupération des heures perdues et la procédure d'autorisation des heures supplémentaires pour surcroît de travail, il semble cependant qu'il s'agisse là d'une mesure véritablement trop timide pour être suffisamment efficace.

Quant au statut de la grève qui devait mettre fin aux multiples arrêts du travail, nous ne pouvons que déplorer qu'il n'ait pas encore vu le jour.

La commission étudie diverses requêtes qui lui ont été présentées

M. Elby attira de nouveau l'attention de ses collègues sur la question du produit répartaire. Malgré la diversité même prise, l'importation de ce ~~et~~ marchandise continue à augmenter. La commission de l'ordre pourrait intervenir et il faudrait faire élever les droits de 50% ~~sauf~~ pour certains produits.

M. Jean Bonne attira l'attention des membres du comité sur cette question

M. Jean Bonne indiqua qu'il a reçu une recommandation de M. Merlin sur l'augmentation progressive de l'aluminium en feuille. Une étude plus poussée de cette recommandation sera faite.

M. Jean Bosc fait connaître qu'il a reçu plusieurs lettres pour que l'importation de tonneau de grains n'étrangère soit par interdite.

Un récent - mardi sur l'importance du problème par suite de la réelle déficience de fourrage.

Il lui apparaît comme très complexe.

Il indique que la politique du gouvernement a consisté à faire diminuer le prix de l'huile et à augmenter par compensation le prix de tonneau c'est là une injustice le tonneau n'étant qu'un ^{équivalent} ~~qui~~ ~~un~~ ~~qui~~ produit.

On importe de tonneau ^{équivalent} ~~qui~~ ~~un~~ ~~qui~~ consommé par ~~en~~ France.

Les tonneaux sont stockés en prévision de la faim et il est impossible aux agriculteurs de s'en procurer.

M. Bérenger se déclare partisan de la prohibition d'importation

M. Bachet voudrait que cette prohibition d'importation soit provisoire pour ne pas nuire à la consommation des céréales secondaires

M. Jean Bosc renoue la discussion, il apparaît qu'une prohibition provisoire de l'importation serait utile, mais la question est si complexe qu'il juge inutile que la Commission s'intéresse.

Cette manière de voir est partagée par la majorité des membres de la Commission

La séance est levée à midi trente

Le cours du jeudi 15 décembre 1938

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de M. Jean Bourcier, président de la Commission.

Tout présent M. Jean Bourcier, Mérin, Lavié Bouralet, Merlin, Turbat, Beaumont, Elby, Naudin, Abel, Lefèvre, Bauplé

M. Jean Bourcier donne lecture d'une note sur le commerce extérieur de la France pendant les 11 premiers mois de 1938

Cette longue période de vacances parlementaires nous a forcés à interrompre depuis le mois de juillet nos examens mensuels de l'évolution du commerce extérieur. Aussi me paraît-il indispensable, avant de reprendre nos travaux, de faire le point de la situation de nos échanges tant avec les autres pays qu'avec nos colonies.

I - Commerce avec l'Etranger

Suivant la méthode que nous avons adoptée jusqu'ici, nous examinerons tout d'abord notre commerce avec les seuls pays étrangers dont l'évolution, tant du point de vue du déficit de la balance commerciale que des modifications dans les importations et les exportations prend une signification particulière de celle de notre commerce avec les colonies.

A - Déficit de la balance commerciale

Pour les 11 premiers mois de 1938, le déficit de notre balance avec les pays étrangers s'établit à :

10.512 millions de francs actuels
contre un déficit
de 13.184 millions pour les 11 premiers mois de 1937.

- 2 -

Par rapport à l'année dernière, notre dette commerciale vis-à-vis de l'étranger s'est donc réduite de 20 % en valeur nominale.

Mais, par suite de la dépréciation de notre monnaie, la comparaison de chiffres en francs actuels ne peut donner une physionomie exacte de l'évolution. Si nous faisions cette comparaison en convertissant les chiffres de notre commerce extérieur en francs de 1928, nous constatons que le déficit des 11 premiers mois de 1938 s'établit à :

4.694 millions de francs Poincaré contre 8.233 millions pendant la même période de 1937 6.226 millions en 1936 et 4.342 millions en 1935.

Ainsi donc, Messieurs, le passif de nos échanges évalué sur la base de l'or (seule indication significative du point de vue de notre signation monétaire) s'est réduit de 43 % depuis l'année dernière et s'établit à un chiffre à peine supérieur au chiffre de 1935.

Bien plus, cette amélioration est allée en s'accentuant
au cours de l'année 1938 et si l'on considère que les 5 derniers mois, c'est-à-dire les mois de juin à novembre, on constate que le déficit de nos échanges avec les pays étrangers ne s'est établi qu'à 1.314 millions

contre 2.843 millions pendant la même période de 1937
et 2.453 millions en 1936
et 1.880 millions en 1935.

En somme, pour le second semestre de la présente année, le déséquilibre de nos échanges s'est réduit en valeur or de 53 % de-puis l'année passée et s'établit à un chiffre nettement inférieur au passif de la même période de 1935.

L'examen des graphiques que vous pouvez consulter ici vous soulignera d'une façon encore plus imagée les réductions d'un passif qui ces deux dernières années avait pesé lourdement sur la situation de notre monnaie.

Cette amélioration est la conséquence d'une réduction très considérable de nos importations et également pour ces tout derniers mois d'une reprise de nos exportations.

B - Importations

Si l'on examine la courbe de nos importations pendant l'année 1938, on observe une régression à peu près continue depuis décembre 1937 où se situe le sommet de la courbe jusqu'à septembre 1938.

a) Objets d'alimentation - Nos importations d'objets d'alimentation ont suivi une courbe dont les sinuosités correspondent aux variations saisonnières; néanmoins dans l'ensemble et en valeur or les importations restent inférieures à ce qu'elles étaient même en 1935.

b) Matières nécessaires à l'industrie - Pour les matières nécessaires à l'industrie, les importations/avaient atteint leur point culminant à la fin de 1937 ~~en 1937~~ se sont brusquement déprimées pendant le premier trimestre de 1938 et depuis ce moment n'ont fléchi que faiblement. La ré-

- 4 -

duction dont il s'agit paraît moins être la conséquence de la réduction de l'activité économique que la fin d'une période d'incertitude où commerçants et industriels procédaient à des importations massives pour se garantir contre une hausse ultérieure des prix.

L'examen de la courbe de ces importations dénote depuis 9 mois une stabilité relative.

C'est/

c) Objets fabriqués -/En ce qui concerne les objets fabriqués que peut être faite l'observation la plus satisfaisante. Vous trouverez également sur le mur de notre salle une courbe des importations mensuelles en valeur or de ces objets et vous observerez que nos achats à l'étranger qui s'établissaient pendant le premier semestre de 1937 à une moyenne de 320 millions sont tombées pour les 4 derniers mois de 1938 à une moyenne mensuelle de 200 millions de francs Poincaré .

Cette réduction est évidemment la conséquence pour une part appréciable de la dévaluation de notre monnaie qui a eu pour conséquence une diminution de nos prix or par rapport aux prix étrangers diminuant ainsi la concurrence extérieure que subissait notre marché. Mais ainsi que le démontre amplement le graphique en question, il est également et surtout la conséquence de la révision douanière effectuée d'aout 1937 à avril 1938 par notre Collègue M. Chapsal, alors Ministre du Commerce qui, ainsi que vous vous en souvenez avait entrepris alors l'énorme tâche de rajuster dans ce court laps de temps la totalité des ~~ix~~ droits de notre tarif.

....

B - Exportations

Si l'on examine la courbe de nos exportations pendant l'année 1938, on constate qu'après une dépression qui se situe entre les mois de février et de juillet, cette courbe n'a cessé de se redresser vigoureusement pendant ces quatre derniers mois. Ce redressement affecte, ainsi que nous allons le voir, la presque totalité de nos exportations.

a) Objets d'alimentation- Ces exportations qui n'avaient pas sensiblement progressé jusqu'au mois de juillet se sont redressées nettement depuis cette date et l'on assiste à un mouvement saisonnier sans doute, mais d'une amplitude exceptionnelle. Après une ~~progression~~ ^{première} progression de 92 millions,5 en octobre, nos ventes d'objets d'alimentation accusent en novembre un nouvel accroissement de 55 millions,5 de francs soit 18 % en valeur et 140 % en poids, par rapport aux mois précédents.

Cette importante augmentation de tonnage exporté touche les farineux, légumes et fruits (hausse de 76 millions de francs) et provient aussi d'une exportation de blé qui permettra l'absorption d'une partie des excédents de la récolte. La hausse saisonnière de nos ventes de fruits est particulièrement intéressante. De même nos exportations de poissons (et surtout d'huîtres) poursuivent un mouvement de reprise et augmentent de 4 millions de francs.

On regrettera par contre de constater que nos ventes de boissons sont en régression de 22 millions de francs; ce mouvement est en contradiction avec la tendance saisonnière normale.

b) Matières nécessaires à l'industrie-Nos exportations de matières nécessaires à l'industrie qui s'étaient déprimées considérablement de février à juillet ~~ent~~ bénéficié en aout et en septembre d'un accroissement brusque et anormal qui avait retenu alors tout spécialement mon attention. Cet accroissement portant en effet spécialement sur les minerais de fer, les fontes, les aciers , les aciers, les laines brutes et lavées, les cuirs, à destination de l'Allemagne. Or, il paraissait particulièrement anormal et regrettable de voir ainsi sacrifier nos fournitures de matières nécessaires à la guerre à un pays avec lequel nous nous trouvions dans une période de tension diplomatique particulièrement aigue. Et dès la parution des résultats du mois d'août je faisais une intervention pressante auprès du Ministre du Commerce pour que ~~ses~~ ces exportations soient prohibées. Trois jours plus tard, paraissait un décret rétablissant une prohibition de sortie sur les matières dont il s'agit.

c) Objets fabriqués - Notre exportation d'objets fabriqués a subi pendant les 8 premiers mois de l'année, tout au moins en valeur or, une dépression d'autant plus regrettable que, ainsi que je l'ai déjà indiqué, les prix français par suite de la dévaluation de notre monnaie avaient bénéficié d'amélioration considérables sur les marchés extérieurs par rapport aux prix étrangers. De ce fait, nous nous trouvions bien placés pour exporter et nos industriels exportateurs se voyaient saisie de nombreuses demandes. Malheureusement la réduction de leur capacité

de production, par suite de l'application trop rigide de la semaine de 40 heures ~~se~~ et d'autre part l'incertitude résultant de fréquents conflits et d'arrêts du travail ne leur permettaient pas de conclure des contrats comportant des clauses de délais déterminés. Cette situation a évidemment été particulièrement préjudiciable à notre exportation puisqu'elle lui a empêché de profiter, pendant de nombreux mois, d'une tendance favorable.

Cette situation s'est heureusement modifiée et déjà le résultat des mois d'octobre et de novembre accuse un redressement de nos exportations d'objets fabriqués puisque nos exportations de ce derniers mois atteignent le chiffre de 432 millions de francs Poibcaré, c'est-à-dire un chiffre encore jamais atteint depuis 1935.

Conclusion

De l'étude à laquelle nous venons de procéder il est permis de tirer les conclusions suivantes :

1° le déficit de notre balance commerciale est en réduction considérable et accuse une tendance à une amélioration plus grande encore;

2° nos importations d'objets fabriqués se sont réduites dans une proportion importante;

3° nos exportations des mêmes objets fabriqués, après une longue période de ~~pro~~ dépression accusent ces tous derniers mois une tendance à la reprise qu'il serait désirable de favoriser par un climat convenable, c'est-à-dire par une restauration de l'autorité et de la discipline, la remise à l'honneur du travail et à une conception plus stricte et plus saine de nos finances.

II - Commerce avec nos colonies

Pour ce qui concerne le commerce franco-colonial l'évolution exceptionnellement saisonnière de cette partie de notre commerce m'a conduit à en arrêté l'examen à la fin du troisième trimestre.

M. Jean Bous donne lecture de l'avis de la commission sur le projet de loi portant approbation
 1° de la loi d'amitié de commerce et de navigation franco-siamese du 4 décembre 1937
 2° de l'arrangement commercial et douanier franco-siamese du 9 décembre 1937
 concernant l'Indochine

Un avis a été approuvé à l'unanimité et M. Jean Bous en donne lecture à la séance du
 Sénat du 14 décembre

La commission examine ensuite un certain nombre de réclamations que lui ont été soumises
 et sur lesquelles M. Jean Bous fournit quelques explications

1° Protection des bouteilles édulcorées: la commission a été saisie par M. A. Roy

que 600.000 bouteilles vendues en France, 300.000 sont importées et diffusées
 trop considérable. Une lettre a été adressée à ce sujet au ministre
 des Commerce

2° Protection de l'insuline: envoi à la demande de M. Bousset

Le produit est particulièrement important au point de vue médical et il est fabriqué
 en France dans des conditions accablantes qu'à l'étranger. Au premier abord
 les importations paraissent peu considérables, mais cette proportion ne signifie
 rien les produits importés étant très concentrés; il y a également une grande très forte
 fabrication notamment 1° droit ad valorem de 15% portant sur le prix de
 vente au détail et un peu sur la valeur hors de l'importation

2° importations soumises à l'obligation d'un
 remboursement pour chaque tube pour éviter le fraude, le
 remboursement serait également porté sur le bordereau du douanier
 ce qui permettrait un véritable droit de vente

Il est demandé que la lettre de M. Bousset sera signalée à l'attention
 des ministres des Commerce et de la Santé publique

3° Où va à la fin du taux minimum pour les œufs seches

Les fabricants français de pâtes alimentaires ont demandé et obtenu le taux
 minimum. Mais le commerce français proteste aujourd'hui. Il y a une loi
 de demande de renseignements au ministère de l'agriculture mais il semble
 à première vue que cette réclamation n'est pas fondée, il faut permettre
 aux fabricants de pâtes alimentaires français de lutter contre le commerce
 étranger et il faut veiller à maintenir nos débouchés en Chine.

1^o Attribution à l'Allemagne des contingents redéfinis

La verrerie française a protesté contre ce transfert. Deux sortes de contingent avaient été accordés à la Tchécoslovaquie : le normal et le supplémentaire.

Pour le trimestre actuel, ces deux ont été attribués à l'Allemagne. Des négociations sont en cours pour le règlement définitif de la question. Depuis les intentions du ministère du commerce sont que le contingent normal serait attribué à l'Allemagne et à la Tchécoslovaquie.

Mais les protestations de ce deuxième pays sont très vives ; et la Tchéquie exige que les contingents supplémentaires soient affirment qu'ils leur sont absolument nécessaires pour le transfert de verreries françaises (privé à l'état et aux industriels) ; argument de poids. La balance commerciale étant à l'heure actuelle entre leur pays et la France déficitaire de plus de 100 millions à leur détriment. On peut leur objecter que nos importations comprennent principalement des matières premières et des produits semi-épurés.

M. Rogé assure que l'industrie de la verrerie est entièrement passée à l'Allemagne. Il demande en condition il insiste pour que les contingents soient réduits dans des proportions considérables. La situation n'est plus la même qui en 1928 à l'époque où le contingent fut établi. La considération politique ne devrait plus jouer. Il y a de plus des abus certains dans la répartition des licences. L'industrie de la verrerie est plus intéressante que les maisons d'importation.

Après une brève discussion la commission décide de convoquer le syndicat de maîtres verreries intéressés.

M. Léon Bouralet fait adopter son rapport sur le projet tendant à la ratification du décret du 7 août 1938 portant modification du taux douanier des oléagineux.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 22 décembre à 10,30

La réunion est levée à midi

Étance du 22 décembre 1958

La séance a été ouverte à dix heures trente sous la présidence de M. Jean Bore, président de la commission.

Entreprisent avec Jean Bore: Néron, Bachelet, Lévy, Turbat, Lertin, Ostermann, Abel Lefèvre, Troy-Rivat, Ruzé.

M. Jean Bore indique que le ministre du commerce lui a fait connaître que la question du relèvement des droits de bouteilles isolantes est à l'étude. Cette réponse ne nous satisfait pas, le demandé du relèvement ayant été fait en juillet. L'étude la concernant aurait dû être terminée depuis longtemps. Une nouvelle lettre contenant des observations sera transmise au ministre du commerce.

M. Jean Bore transmet à la commission une lettre de M. Thureau-Dangin sur le projet du gouvernement d'autoriser l'importation de maïs youngstare grain à l'octroi à ce pays des passavents accordés précédemment au maïs indochinois. M. Thureau-Dangin relève contre cette mesure le passavent en constituant qu'un certificat d'origine et non de l'autorisation d'importation. M. Jean Bore approuve entièrement la manière de voir de M. Thureau-Dangin: il nous est indispensable de conserver les marchés de l'Europe centrale, nous ne devons employer que des moyens légaux. En utilisant cette procédure, le ministre fait bénéficier de marchandises étrangères de droits inférieurs à ceux du taux minimum établi au sein.

Après des observations de M. Bachelet et Abel Lefèvre sur la nécessité de protéger les céréales secondaires françaises et belges, il est décidé d'écrire au ministre du commerce pour l'opposer à cette mesure.

M. Néron indique que par suite du jeu de lutte politique la commission a perdu quatre de ses membres le plus actif M. Jean Bore, Abel Lefèvre, Delbrouck, Jacques Bénist.

M. Jean Bore a un perdre avec un rassurant pour la commission. M. Abel Lefèvre en tant que rapporteur général lui a rendu le plus précieux service. Tous les membres de la commission auront beaucoup de mal à nous suivre dans ces travaux techniques qui leur auront rendu tant de services.

M. Jean Ross

renvoie M. Neron de ses vacances et prend congé des ses collègues. Il indique qu'il voit l'avenir très sombre, il lui semble que le rôle du parlement tend à se transformer et à s'amenuiser.

Il quitte la politique sans regrets, mais il lui est très difficile de se séparer de ses collègues surtout de ceux de la Commission des Douanes.

M. André Lefèvre

renvoie ses vacances à M. Jean Ross

M. Neron donne lecture des rapports suivants qui sont tous approuvés sans discussion sur les projets tendant à ratifier le décret du 8 décembre 1937 réglementant l'importation de certaines catégories de tissus de rayons

sur 3 projets tendant à ratifier certains décrets douaniers coloniaux relatifs au régime douanier de la bauxite minérale et dérivés

1^{er} 18 mai 1936 Martinique

2^{me} 18 janvier 1936 Guadeloupe

3^{me} 18 janvier 1936 Indochine

À cette heure une délégation des fabricants de verre et de la fédération nationale de la céramique et de la verrerie est introduite

M. Jean Ross donne la parole à M. Ross représentant du syndicat des fabricants de la verrerie à la main

M. Ross : l'affaiblissement des tarifs doit permettre une amélioration de l'activité de notre industrie.

Depuis 1931 notre industrie est perturbée par le système des contingents, et lors de leur création il avait été décidé qu'ils seraient proportionnés à la capacité du marché français et qu'ils seraient fixés par l'agence mondiale avec les industriels et qu'ils seraient revus tous les six mois. Mais dès 1933 le ministre du commerce estimé qu'il doit être seul juge en la matière, les contingents ont toujours été gérés par les puissances étrangères non sans certaines lésions importantes. Les statistiques douanières ne nous fournissent que des renseignements fort incomplets. Nous nous plaindrons d'avoir été battus sans être contre de industriels qui ont obtenu des gouvernements (réserve, dumping, avantages de toute nature)

Nous avons demandé depuis deux ans la diminution des contingents et des augmentations des droits, mais contingents et droits étaient contingents.

Aujourd'hui la situation est toute différente. Nous proposons donc à la Tcherny-Slosbergue : les accords nettement plus. Les contingents supplémentaires

doivent être supprimés et le contingent nouveau basé sur la capacité du marché français. Quant aux verres moulés il suffira d'indiquer à l'Allemagne que les droits de douane français prennent tout.

Notre industrie subit une crise particulièrement grave, les usines travaillent au quart sur deux et un très grand nombre d'entre elles sont fermées. Nous ne pouvons compter que sur l'exportation qui ne pourra jamais être pour nous qu'un complément.

La concurrence allemande va devenir particulièrement dangereuse, elle emploie des méthodes de dumping et elle a déjà tenu la lunetterie, la verrerie de montre.

M. Jean Bous renvoie M. Bous de son rapport très clair et très détaillé du résultat bien fourni par écrit un certain nombre de précisions à la commission notamment sur

1° Importations des verres fermés

2° L'industrie de verres de lunetterie

3° Les prix français par rapport aux prix allemands en Allemagne

4° Les dépassements et anticipation des contingents

Il nous renvoie le parlo à M. R. Pillivray délégué général de la Fédération nationale de la céramique et de la verrerie.

M. Pillivray : Je m'occupais de la question. En 1936 nous avons signé un accord avec les Suédois et les allemands : taux réduit pour importation mais sous condition de prix minima. Or aujourd'hui il importe de la priorité qui constitue une concurrence très importante.

Les usines sont passées à l'Allemagne et il y a dans bien de cas une suppression des contingents théoriques qui ont été déjà accordés à l'Allemagne pour le trimestre 1938.

La délégation est rentrée à très bon résultat.

M. Bous donne lecture des deux rapports sur le projet tendant à ratifier certains crédits coloniaux.

15 avril 1937 Madagascar, sacs de jute ; 21 avril 1936 Indochine, vêtements, pièces de lingerie

Ces deux rapports sont adoptés sans discussion.

M. Abel Gérard fait adopter son rapport sur le projet tendant à la ratification des crédits du 16 janvier 1937 fixant les taux de deniers.

M. Bochelet est favorable à l'adoption du rapport sur le projet tendant à la ratification des crédits du 13 août 1937 qui concernent les droits de douane sur l'échange à Madagascar.

La séance est levée à midi quinze.

Séance du jeudi 29 décembre 1938

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence du M. Jean Bon
président de la Commission. ^{Sont présents MM Jean Bon, Miron Loutis, Beaumont, Thureau, Gentin, Bachelet, Elby}
^{d'Andlau, Turbat, Ilmo, Abel, Lebrun, Bierry, Berlin, Régé, Laroche, Bouvaret}

Examen des dispositions de la loi de finances intéressant la Commission des Douanes

M. Jean Bon — Il m'a paru nécessaire de vous réunir, comme tous les
ans à pareille époque, afin de soumettre à l'examen de la
Commission des Douanes les dispositions de la loi de finan-
ces qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur no-
tre commerce extérieur.

D'autre part, à la demande de certains de nos Collègues,
j'ai décidé de profiter de cette réunion pour demander au Mi-
nistre du Commerce de vous exposer ses intentions en ce qui
concerne la question du transfert à l'Allemagne d'une partie
des contingents tchécoslovaques, qui avait si fortement rete-
nu votre attention lors de notre dernière séance.

M. Gentin a bien voulu répondre à cette demande et vien-
dra à 11 h. 30 nous fournir les indications sur les différents
aspects du problème dont il s'agit. Nous pourrons ensuite dé-
cider en toute connaissance de cause de la position de la
Commission des Douanes sur ce sujet.

En attendant cette audition, nous allons, si vous le
voulez bien, passer tout de suite à l'examen de la loi de
finances.

.....

Observons tout d'abord que cette année ce projet de loi ne comporte que peu de dispositions intéressant la Commission des Douanes et que ces dispositions n'ont qu'une portée très limitée.

Elles sont contenues dans les articles 3, 3 bis et 3 ter.

Article 3

"Sont prorogées en 1939 les dispositions de l'article 56 "de la loi du 28 février 1933. Les décrets visés audit article "seront soumis dans les 8 jours à la ratification du Parlement "s'il est réuni, sinon dans les 8 jours de la session suivante"

Cette disposition tend à proroger en 1939 la perception de la taxe sur les importateurs de produits contingentés, appelée plus communément "taxe de licence". Il s'agit en somme du maintien des taxes qui sont perçues depuis 1933, lors de l'importation de certains produits contingentés et surtout de produits agricoles.

Elles sont devenues à l'heure actuelle un élément de la protection et tendent à empêcher que le système du contingentement, qui constitue une sorte de monopole au profit des importateurs, ne permette à ces derniers de réaliser des bénéfices excessifs en prélevant à leur profit la différence entre le prix étranger et le prix français que le droit de douane lui fait passer dans les caisses du Trésor.

Votre Commission peut donc que se prononcer favorablement sur la prorogation prononcée par l'article 3.

ARTICLE 3 bis

DU PROJET DE LOI DE FINANCES.

Les œufs, volailles et autres animaux de basse-cour, de production française, sont exonérés de la taxe à la production instituée par la loi du 31 décembre 1936 portant réforme fiscale

Le Rapport de la Commission des Finances de la Chambre justifie cette disposition de la façon suivante :

Lors de la discussion de la loi portant réforme fiscale, le Ministre des Finances a déclaré vouloir exonérer de la taxe sur le chiffre d'affaires les denrées alimentaires périssables et les produits agricoles.

Or, l'Administration des Finances, par une circulaire administrative, a décidé que les œufs et les volailles ne devaient pas être considérés comme denrées alimentaires périssables (bien que ces produits eussent été compris en 1930 parmi les denrées périssables taxées au taux de 0 fr. 55 %) et devaient de ce fait être taxés à 6 %, taux porté depuis à 9 %.

Le présent article dû à l'initiative de M. Foulet, a pour but de mettre un terme à cette situation, votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

En dehors des considérations qui précédent, la fermeture d'un grand nombre d'établissements agricoles, le prix actuel des œufs, et l'augmentation des importations sont des arguments qui militent en faveur de ce texte qui a été adopté, à plusieurs reprises, par votre Commission au cours de la discussion de la dernière loi de finances.

79

- OBSERVATIONS -

La disposition dont il s'agit a été disjointe par la Commission des Finances du Sénat, afin de ne pas priver le Trésor d'une recette estimée à 50 millions.

Néanmoins, il est probable que cet article sera représenté à nouveau au cours de la navette et il paraît prudent de procéder dès maintenant à son examen.

Il résulte, tant des termes mêmes de l'article 3 bis que des commentaires contenus dans le rapport de la Commission des Finances de la Chambre des Députés que cette disposition tend à exonérer de la taxe à la production les œufs, volailles et autres animaux de basse-cour de production française, mais en laissant subsister intentionnellement cette taxe sur les mêmes produits importés de l'étranger.

Une telle mesure est en contradiction formelle avec les stipulations de nos accords commerciaux qui précisent qu'en aucun cas les produits étrangers ne doivent, du point de vue de la législation fiscale, être moins bien traités que les produits nationaux.

Si la disposition contenue dans l'article 3 bis était adoptée par le Parlement, la législation intérieure se trouverait en contradiction avec nos engagements contractuels qui, par leur ratification, ont également reçu force de loi. Au surplus, les pays étrangers avec lesquels nous avons conclu des accords commerciaux ne manqueraient pas d'élever de vives protestations devant lesquelles nous serions tenus de déréférer

car il est de jurisprudence constante que les dispositions législatives d'ordre international priment les dispositions législatives d'ordre intérieur. Le texte de l'article 3 bis se trouverait donc en fait inapplicable.

Votre commission ne peut, dans ces conditions, que vous proposer, si l'article 3 bis était présenté à nouveau devant le Parlement, d'en remplacer le texte par la rédaction suivante:

"Art. 3 bis - L'énumération des cas d'exemption de la taxe "globale de 9 % et de la taxe de 3 % prévue à l'article I4 du "Code des Taxes à la Production est complétée comme suit :

"

"42° - Les affaires portant sur la vente des œufs, volailles "et autres animaux de basse-cour"

Ces dispositions ne visent sans doute que les affaires effectuées sur le territoire français, mais elles deviennent ipso facto applicables à l'importation, car l'article 47 du même code spécifie que :

"Les produits visés à l'article I4 ci-dessus autres que les produits de monopole et dont la vente à l'intérieur est exonérée des taxes de 9 % et de 3 % sont, à l'importation, exemptés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves des dites taxes de 9 % et de 3 %".

81

ARTICLE 3 TER

"L'exonération de la taxe à la production prévue par la loi du 31 décembre 1936 portant réforme fiscale, article 7, § Ier, en faveur d'un certain nombre de produits agricoles, est étendue aux charbons de bois, bruts ou ensachés, produits en forêts, soit en meules, soit au four métallique démontable"

Cette disposition, comme la précédente, a été dans un but fiscal disjointe par la Commission des Finances du Sénat. Toutefois, à la différence de l'article 3 bis, la rédaction de cette disposition ne souleverait, en cas de rétablissement au cours de la navette, aucune objection du point de vue douanier.

En effet, cet article se réfère à l'exonération prévue à l'article 7 de la loi du 31 décembre 1936. Or ce dernier précise que les produits visés par lui sont exonérés des taxes prévues par les articles 2, 3 et 5 de la même loi, c'est-à-dire tant les opérations de vente à l'intérieur que les importations (art. 3).

L'égalité de traitement imposée par les stipulations de nos accords commerciaux est donc respectée en l'occurrence et votre commission n'aurait donc de son point de vue aucune objection à formuler.

.....

Telles sont, Messieurs, pour le moment, les seules mesures de la loi de finances qui rentrent dans notre compétence. Cependant, il n'est pas douteux qu'au cours de la navette des efforts vont être tentés pour introduire dans la loi de finance des dispositions que leurs auteurs voudraient faire profiter d'un vote rapide.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour que la Commission des Douanes du Sénat maintienne cette année la règle qu'elle s'est tracée jusqu'ici et qui tend à disjoindre de la discussion budgétaire toutes les dispositions relatives à l'institution de mesures nouvelles exigeant par conséquent un examen spécial.

Si vous voulez bien partager ce point de vue, je me propose de demander moi-même ou de prier votre Vice-Président M. Néron de demander la disjonction de tous les nouveaux articles qui pourraient être insérés d'ici le vote définitif du budget, à moins que les mesures proposées puissent soulever véritablement la moindre discussion et que votre Commission ait eu la possibilité de les approuver formellement.

Après observation du M. Jean Beaumont la Commission adopte la conclusion du son président.

Importation de maïs d'Europe centrale en franchise

M. Jean BON - Avant de passer à la deuxième partie de notre ordre du jour, je voudrais vous rendre compte de la suite donnée à la délibération prise par la Commission des Douanes, au cours de sa dernière séance, sur une intervention de M. Thureau-Dangin.

Si vous vous en souvenez, Messieurs, notre Collègue m'avait saisi d'un projet qu'aurait formé le Ministère du Commerce de favoriser l'exportation vers certains pays asiatiques des maïs indochinois exportés jusqu'à ce jour dans la Métropole et d'admettre en échange une certaine quantité de maïs roumains ou yougoslaves au bénéfice de la franchise prévue à l'égard des maïs coloniaux.

83

Le Gouvernement se serait proposé au surplus de mettre provisoirement en vigueur, par décret, ce système qui aboutirait à accorder à la Roumanie et à la Yougoslavie un abaissement de droits au-dessous du tarif minimum.

Veuillez la lettre par laquelle j'ai fait part à M. Gentin ^{par lettre} des observations formulées sur cette question par la Commission des Douanes.

Je crois savoir que le Ministère du Commerce fortement impressionné par notre démarche a renoncé à son intention de réaliser la mesure dont il s'agit par décret et de la soumettre ^{probablement} à l'approbation du Parlement.

Il n'est cependant pas impossible qu'il cherche à obtenir cette approbation au cours de la navette de la loi de finances. Vous serez sans doute d'accord avec moi pour que la Commission des Douanes fasse respecter la règle que nous venons de rappeler et demande la discussion de cette disposition afin qu'elle soit soumise au Parlement sous forme de projet de loi spécial.

Aménagement des contingents tchécoslovaques à la suite du rattachement des cantons sudètes à l'Allemagne - Condition de M. Gentin ministre du commerce

M. Jean Bon Nous en arrivons maintenant, Messieurs, à la question du transfert à l'Allemagne d'une partie des contingents tchécoslovaques.

Avant d'entendre M. GENTIN, je vais me permettre de vous rappeler brièvement comment se pose cette question.

La Tchécoslovaquie bénéficiait jusqu'à ce jour de contingents normaux fixés comme pour les autres pays au prorata de ses exportations en France pendant les années prises comme années de référence.

Par ailleurs, des contingents supplémentaires lui avaient été alloués pour tenir compte tout d'abord de considérations de politiques extérieure, puisque la Tchécoslovaquie était alors notre alliée et que tant du point de vue politique que du point

de vue économique nous avions intérêt à fortifier sa position vis à vis de l'Allemagne. Ces contingents supplémentaires lui avaient été accordés également afin de permettre à ce pays dépourvu de devise d'assurer les transferts financiers ~~auxquels~~ qu'il devait normalement effectuer dans notre pays; ces transferts comprennent d'une part des transferts privés tels que la participation française dans les usines Skoda et d'autre part le service des emprunts que l'Etat français avait consentis à la Tchécoslovaquie.

Depuis le rattachement à l'Allemagne des Cantons sudètes, le Gouvernement du Reich demande que ~~lui~~ lui soit transférée la part des contingents normaux et supplémentaires correspondant aux industries tchécoslovaques rattachées à l'Allemagne. A cette demande, les industriels français opposent :

1°) qu'il ne saurait être question de transférer les contingents supplémentaires à l'Allemagne, car les raisons qui nous ont conduits à accorder ces contingents supplémentaires à la Tchécoslovaquie ne valent pas pour ~~le~~ ^{le} Reich.

2°) que le maintien des contingents supplémentaires à la nouvelle Tchécoslovaquie ne se justifie plus car ce pays est actuellement passé dans l'ordre économique et politique de l'Allemagne et que les sacrifices que nous ferions en lui maintenant des contingents exceptionnels seraient consentis en pure perte.

3°) qu'il ne saurait même pas être question de transférer à l'Allemagne la part de contingents normaux correspondant à l'exportation

- 11 -

des industries tchécoslovaques désormais rattachées au Reich, Les industriels dont vous avez entendu une délégation au cours de notre dernière séance, ont indiqué qu'il n'y avait aucune raison pour que le coup de force réalisé par l'Allemagne dans le domaine politique ait des répercussions dans le domaine économique et que le rattachement brutal de territoires entraîne le transfert d'avantages économiques concédés non à des cantons déterminés, mais à l'Etat Tchécoslovaque dont l'entité politique continue à subsister.

On a objecté, au surplus, qu'il n'y avait plus de danger pour l'industrie française à avoir en face d'elle un très gros concurrent étranger que plusieurs concurrents de moindre importance et qu'il importait par conséquent de s'opposer au développement de la part de l'Allemagne dans notre commerce extérieur par l'accroissement de ses contingents d'exportation en France.

4°) Enfin, les industriels de la Verrerie et de la Céramique ont fait ressortir que la situation de leurs industries était devenue extrêmement précaire et qu'il importait à l'heure actuelle de décider ~~qu'il~~ si l'on devait ou non faire passer les droits des industriels français avant les droits des producteurs de tel ou tel pays étranger.

Voici, Messieurs, très brièvement résumés, les aspects de la question sur laquelle est attirée l'attention de notre Commission des Douanes et sur laquelle cette dernière doit formuler sans tarder son avis, car des négociations doivent s'engager sur ce point avec une délégation allemande à partir du 15 janvier prochain.

Si vous le voulez bien, nous allons maintenant entendre ~~KK~~
M. le Ministre du Commerce et après cette audition nous fixerons définitivement la position que nous estimerons devoir prendre.

M. Gentin ministre du commerce et introduit à 11 heures

M. Jean BOSC souhaite la bienvenue au ministre du commerce et à son directeur.

à l'heure actuelle le problème économique le plus important ne peuvent trouver de solution que dans le libéralisme et l'entanglement

.....

M. Jean BOSC exprime son regret de n'avoir pas donné suite à sa demande d'interpellation concernant les pays danubiens.

Il remercie M. Gentin d'avoir bien voulu répondre au désir de la Commission des Douanes du Sénat d'entendre le Ministre du Commerce au sujet du transfert à l'Allemagne d'une partie des contingents tchécoslovaques.

M. Gentin, précisant qu'il vient pour la première fois devant la Commission, exprime ses remerciements pour le bienveillant accueil que l'on veut bien lui réservé. Il rappelle que n'étant pas encore parlementaire il avait sollicité l'appui de la Commission en faveur de l'industrie troyenne.

Allusion au départ de M. Jean Bosc.

Puis répondant à M. Jean Bosc qui avait exposé que c'est dans le libéralisme et le loyalisme qu'on peut trouver la solution des graves problèmes de l'heure présente le Ministre du Commerce ajoute :

Le Ministère du Commerce est tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne les méthodes libérales, mais cependant nous sommes bien obligés de tenir compte des économies fermées qui nous avoisinent et quel que soit notre désir de rester dans ce régime libéral, il se produit fatallement une influence de ces économies, en particulier allemandes et italiennes, qui nous obligent à sortir de ce

libéralisme auquel nous voudrions rester attachés.

En ce qui concerne les contingents tchécoslovaques pour éclaircir la situation, voyons d'abord ce qu'elle était au commencement de l'année 1938, après septembre, dans la période intermédiaire de septembre au 31 décembre, et comment on doit envisager l'avenir.

Au commencement de cette année, les échanges commerciaux entre la Tchécoslovaquie et la France étaient réglés par deux lettres échangées le 1er février 1938. Dans la première on fixait le statut permanent des échanges et dans la seconde les contingents supplémentaires permanents.

Outre sa part mathématique de contingents normaux, étaient certains contingents spéciaux/accordés pour la première fois par un accord du 11 avril 1934. En compensation, la Tchécoslovaquie s'engageait à livrer aux importateurs de produits français des licences d'importation qui valaient permis de devise à concurrence de quantités importées en 1934.

La deuxième lettre avait pour but d'établir un régime spécial par lequel nous accordions à la Tchécoslovaquie un certain nombre de contingents supplémentaires qui avaient un caractère permanent.

On a dit souvent que c'était pour des raisons

d'ordre politique et sentimental, ce n'est pas tout à fait exact, parce que nous avons en même temps avec la Tchécoslovaquie une balance commerciale favorable, dont elle s'est plainte à différentes reprises, excédentaire de 30 millions en 1936 de 17 millions en 1937 et encore excédentaire à l'heure actuelle. Au début de la négociation, la délégation tchécoslovaque avait demandé des avantages de nature à lui assurer un solde substantiel. Non seulement ce pays se plaignait de ce que la balance commerciale était favorable à la France, mais il aurait voulu qu'elle soit inversée en raison des engagements antérieurs qu'il avait envers la France.

De janvier à septembre 1938, l'excédent en faveur de la France était de 80 millions, il était de 33 millions en 1936 et de 19 millions en 1937, de janvier à septembre de 80 millions. Par conséquent, la Tchécoslovaquie gênée par cet excédent demandait au contraire que l'on accorde des facilités nouvelles pour ses exportations. Une interruption de ces échanges aurait eu pour conséquence grave que le territoire des Sudètes qui constitue un débouché important pour notre industrie aurait entraîné un arrêt brutal des importations en France des produits des territoires sudètes et mis en difficulté un certain nombre de maisons françaises. Nous avons été obligés de faire un départ entre les industries restées tchécoslovaques et les industries allemandes. Dès lors des produits français ne pouvaient plus pénétrer en ter-

ritoire sudète que pour autant que les importateurs disposaient de certificats de devises . Un accord s'imposait avec le Reich. Un échange de lettres intervint le 18 novembre, entre la France et l'Allemagne: les échanges s'effectuaient valeur pour valeur, c'est-
puissons du vente faite en France par intérêtoires
à-dire les devises ~~de la Reichsbank~~..... sont affectées en totalité au paiement d'importations françaises dans ~~old~~ territoire ~~des Sudètes~~ (Nous avons accordé à l'Allemagne 5 millions de francs)

Les contingents tchécoslovaques comprenaient des contingents normaux, des contingents supplémentaires permanents et des contingents exceptionnels. Nous étions liés jusqu'au 31 décembre de cette année, pour la totalité de ces trois contingents, puisque cet accord doit être dénoncé trois mois avant. Il fallait en même temps permettre aux industries sudètes de continuer à exporter. L'Allemagne ayant imposé le système d'échange valeur pour valeur, nous avons dû accorder à cette région un autre contingent. Nous avons attribué à l'Allemagne en plus une part pour la période intermédiaire, en plus théoriquement parce que pendant la même période les contingents tchécoslovaques qui restaient ne pouvaient pas être utilisés par la Tchécoslovaquie puisque ses usines étaient allemandes.

Voici d'ailleurs quelques chiffres pour le trimestre 1938 pour les industries situées en presque totalité dans le territoire cédé à l'Allemagne : Théâtralvaquie 4020 q.m (normal) + 1000 q.m (extra) soit 5020

WWWWWW

Allemagne 500 q.m

Par conséquent les contingents attribués à l'Allemagne sont considérablement inférieurs aux contingents ~~anciens~~

~~mais correctifs au niveau de 1000 q.m il s'agit de~~

~~1500 q.m~~

En ce qui concerne les verres de lunettes :
le contingent était de 220 K. + 115
celui attribué à l'Allemagne est de 50 K.

Pour les tissus de rayonne: 3.750 K.
celui attribué à l'Allemagne : 2.000 k.

Cravates de soie: 2.250

Allemagne : 500

Bonneterie: 1200 + 1700 + 2000

Allemagne : 1.000

Dans toute cette période, le contingent attribué à l'Allemagne a été réduit dans une proportion considérable.

Comme il fallait en même temps prévoir ce qui se passerait pour 1939, nous avons, dès le commencement de décembre, envisagé des négociations avec l'Allemagne qui devaient s'ouvrir vers le 10 décembre. Ces négociations ont été ajournées à janvier et nous avons, de ce fait, pour une nouvelle période / été obligés d'entrevoir une reconduction de cet accord / de trois mois. Ce nouvel accord a fait l'objet d'une lettre du 19 décembre

91

mais la Tchécoslovaquie qui est un moment privé d'une grande partie de ses industries songe à se reequipier elle va nous demander une partie des contingents exceptionnels permanents qu'elle possède. ^{disponibles}
19 décembre.

Les deux négociations doivent être menées de front.

Il a été décidé que pour le premier trimestre de 1939
^{attribués à la Tchécoslovaquie}
les contingents normaux seraient réduits de la quantité attribuée à l'Allemagne.

La Commission des Accords commerciaux, dans sa séance du 21 décembre a examiné toute la question et en particulier les contingents d'importation qui devaient être ouverts à partir du 1er janvier prochain.

Il y a 4 sortes de contingents :

Contingents normal
Contingent supplémentaire à titre permanent
contingent ~~spécial~~ supplémentaire spécial accordé pour 1938.
et pour ~~quelques~~ certains articles quelques petits contingents supplémentaires provenant de contingents autrichiens antérieurs.

Reste à savoir quelle va être notre attitude dans les négociations.

En principe, il apparaît bien évident que les contingents normaux accordés à l'ancienne Tchécoslovaquie ne peuvent pas être diminués. Il faut en faire une répartition équitable entre la Tchécoslovaquie et l'Allemagne

M. le Président - Pour quelles raisons dites-vous que ces contingents ne peuvent ~~pas~~ pas être diminués.

M. Gentin - La raison c'est qu'il ~~pourra~~ faut en même temps maintenir nos exportations vers la Tchécoslovaquie et l'Allemagne, or les pays Sudètes sont de gros acheteurs

de produits chimiques français, etc... Si nous diminuons le contingent que la Tchécoslovaquie exporte vers la France, nous diminuons du même coup les exportations françaises vers la Tchécoslovaquie et les pays Sudètes. Je pense que c'est une raison suffisante pour maintenir le principe des contingents normaux.

.....

Les contingents spécial permanent, la Tchécoslovaquie le considère comme une chose normale.

M. le Président - Ils ont perdu leur caractère exceptionnel, ce sont des contingents normaux dont l'amplitude a augmenté.

M. Gentin - Précisément à cause de nos exportations vers la Tchécoslovaquie. Cette dernière ne pouvant pas payer avec des devises libres ne peut payer que par des échanges et comme elle se plaint d'une balance déficitaire et que nos exportations sont fructueuses, il faut faire l'équilibre.

Les Allemands savaient bien qu'ils courraient le risque d'avoir des industries supplémentaires à l'industrie allemande, ils n'étaient pas fondés à réclamer à la France le même traitement.

D'un autre côté, les industriels français qui souffrent de la concurrence tchécoslovaque, qu'il s'agisse des textiles de la céramique, de la verrerie, tiennent exactement le même raisonnement. Nous avons une occasion merveilleuse de

- 8 -

nous débarrasser de cette industrie tchécoslovaque il faut en profiter. Cependant ces industries françaises ont par ailleurs une facilité de développement de leurs affaires vers l'Angleterre et l'Amérique, du fait que ces deux pays sont infiniment moins acheteurs de ces produits allemands.

En ce qui concerne les contingents normaux, de façon à permettre la continuation de nos échanges, je souhaite que ces contingents soient maintenus. Je dis que la Tchécoslovaquie qui en ce moment est privée d'une partie de son industrie songe à ~~rééquiper~~ son nouveau territoire d'une façon industrielle et elle va nous demander en plus de la ventilation qui sera faite entre les contingents normaux... qu'on lui laisse une part des contingents exceptionnels permanents qui faisaient équilibre avec les exportations françaises.

Je sais que j'aurais à me débattre avec le Ministre des Affaires Etrangères, mais j'entend me défendre de toutes mes forces pour le maintien des contingents normaux.

M. Jean Bon remercie M. Gentin de la bonté de la logique de son exposé. Il note qu'il avait demandé à la France dans la période intermédiaire des très grands exposés.

M. Gentin remercie M. Baubérot.

M. Gentin note que les contingents vraiment exceptionnels n'ont pas accordé M. Baubérot et d'accord sur ce dernier point.

M. Baubérot démontre avec quelque précision sur le bilan commercial avec l'Allemagne. M. Gentin - En tenant compte du commerce de la France et de sa colonie l'équilibre est mathématiquement réalisé à 100% pour le bilan des paiements.

M. Baubérot: il y a trois raisons pour les laines perçues dans le quatuor: incorporation fait peu de travail français et que non achat au Canada sans compensation.

M. Gentin en réponse à certaines questions posées par MM Jean Bas et Roger
prieur qui le concernent dans les contingents attribués à l'Allemagne
et à la Tchécoslovaquie n'attendront l'avis officiel et il affirme que
depuis quelque mois la situation de l'industrie verrine française s'est
améliorée.

La Seance est levée à midi trente

Séance du mercredi 1^{er} février 1939

La séance est ouverte à 15h00 sur la présidence de M Lévy stagiaire

Tout présent M M Lévy Néron, Manger Ruge, Chantal Fouilloux Vieillard Turbat
Carrié, Bovalek, ~~Bauvay~~ Elby Turbat, Sigrist, Ostermann, Berlin Beaumont
Adrien Richard, Bonn, ~~Elly~~ Fabre

Constitution de la Commission

Mme Lévy: les traits principaux de l'acte stipulent à présider la commission
aujourd'hui mais elle me fait le plaisir de vous aider la bienvenue
au nouveau élue de la Commission M Parayre, A Richard, Sigrist, Belfort Gauthier ^{Bauvay}
manger Ruge (Elby Turbat)

Le départ de M Jean Bon et de M Abel Lefèvre pour la Commission des
deux compétences que nous avions tous en apprenant à leur juste prix,
ils conservent toutes deux amitié

M Chayral vient d'être victime d'un grave accident d'autobus son état
est malheureusement mais nous espérons qu'il pourra avant peu reprendre
la tête de la commission qu'il a dirigée dans le passé avec tant
d'autorité. Je vous propose donc sa réélection par acclamation ainsi
que celle de tous les autres membres du bureau

Il en est ainsi décidé - le Bureau pour 1939 est donc ainsi composé
Président M Chayral

Vice-président M M Néron et Chantal

Secrétaire M M Toy Riont et Ruge

M Lévy est le fautif de la présidence à M Néron 1^{er} vice-président

M Néron remercie Mme Lévy et fait voter en son honneur une motion de
sympathie

Il y aurait lieu de procéder à l'élection d'un rapporteur général mais il
est préférable d'attendre le retour de Chayral

Il en est ainsi décidé

M Néron invite les nouveaux membres de la commission à faire connaître au secrétariat
leur compétence particulière et le sujet le intéressant

La séance est levée à 15h40.

Séance du 9 février (jeudi) 1939

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence du M. Néron
vice-président de la Commission.

Tout présent M. Néron, Régis Turbat, Maroger, Mlysse Fabre, Merlin, Bachelet, Befort,
Ihannal, Baudry, Beaumont
Invités M. Tass, Ségist

Méthode de travail et questions soumises à la Commission

M. Néron Avant d'aborder l'examen des différents rapports qui figurent à l'ordre du jour de cette séance, il me paraît utile d'indiquer tout au moins très brièvement, à nos nouveaux Collègues, la nature des travaux qui incombent à notre Commission.

La Commission des Douanes est saisie, ou se saisit, de toutes les dispositions législatives ou réglementaires, de tout fait ou de tout incident intéressant notre commerce extérieur ou de toute situation économique quelconque susceptible de trouver sa solution dans des mesures d'ordre douanier.

Dans ce but, la Commission procède chaque mois à un examen attentif de l'évolution de nos importations, de nos exportations et du déficit de la balance commerciale. Vous trouverez d'ailleurs sur les murs de cette salle des graphiques qui concrétisent, mois par mois, l'évolution de notre commerce avec l'étranger.

Si les études dont il s'agit décèlent, dans l'évolution de nos échanges, des anomalies qui méritent de retenir l'attention, la Commission décide soit d'entendre le Ministre du Commerce, soit

.....

d'interpeller le Gouvernement par l'organe de son Président, par celui de son Rapporteur Général ou de tout autre de ses membres.

En dehors de ces études, la Commission est appelée à examiner tous les projets ou propositions de lois dont le Sénat est saisi et qui intéressent directement ou indirectement notre régime douanier. Ces textes peuvent être répartis en trois groupes:

1° - Les textes relatifs à la modification de notre tarif douanier ou à l'institution de contingentements. Les mesures dont il s'agit ont pour objet d'assurer une protection efficace à telle ou telle branche de la production nationale.

En principe, les droits de douane ne peuvent être modifiés que par une loi. Cependant ces dernières années le Parlement a été fréquemment amené à déléguer au Gouvernement, pendant des périodes déterminées, le pouvoir de modifier le tarif par décrets; mais dans ces divers cas lesdits décrets doivent encore être soumis à la ratification du Parlement et votre Commission doit alors formuler son avis sur les mesures ainsi prises.

C'est dans cette catégorie que doivent être rangés les trois projets de loi relatifs à la protection des poissons conservés que notre Collègue M. Rogé va rapporter devant vous.

2° - Les projets de loi portant approbation de conventions commerciales. Il ne s'agit plus là de dispositions concernant telle ou telle production déterminée, mais de dispositions contractuelles intervenues entre la France et un autre pays étranger en vue de régler l'ensemble de leurs rapports commerciaux en s'accordant des concessions réciproques pour l'entrée sur leurs territoires res-

pactifs des produits de l'autre pays. L'examen de ces conventions commerciales ou traités de commerce tend à rechercher si les concessions faites par la France sont bien équilibrées par les concessions de l'autre pays. Ces travaux délicats sont confiés le plus souvent au Rapporteur Général.

(1)

3^e - Les textes concernant notre régime douanier colonial.

Ce régime douanier qui a été établi par la loi du 13 avril 1928 divise nos colonies en deux groupes:

A/ Le groupe des colonies assimilées, c'est-à-dire de celles dont les importations sont en principe soumises au même régime que celui en vigueur dans la Métropole. Ce groupe comprend toutes les colonies anciennes, c'est-à-dire les Antilles, la Guyane, Madagascar, La Réunion et l'Indochine.

B/ Le groupe des colonies dotées d'un régime spécial et qui se subdivise lui-même en deux sous-groupes:

a) celui des colonies qui accordent aux produits français un ré-

(1) - Le régime douanier de l'Algérie ne fait l'objet d'aucun acte particulier, cette possession étant considérée du point de vue douanier comme faisant partie intégrante du territoire métropolitain. Les lois et règlements douaniers relatifs à la France continentale s'appliquent donc ipso facto à l'Algérie comme à tous les autres départements.

Quant à la Tunisie et au Maroc, ils sont considérés comme états souverains et leur régime douanier résulte d'actes réglementaires pris par les autorités souveraines de ces deux pays. Quant à leurs relations avec la métropole elles sont réglées par des conventions franco-tunisiennes ou franco-marocaines analogues à celles conclues avec des pays étrangers.

- 4 -

gime plus favorable qu'aux produits étrangers, à savoir l'A.O.F., la Côte des Somalis, les Etablissements français de l'Océanie, le Gabon, la Nouvelle-Calédonie et St-Pierre et Miquelon;

b) celui des colonies qui soumettent nos produits aux mêmes droits que toutes les autres importations, par application de conventions internationales. Ce sous-groupe comprend l'Afrique Équatoriale Française, les Etablissements français de l'Inde, le Togo et le Cameroun.

Mais, bien que soumises en principe au tarif métropolitain, les colonies du premier groupe peuvent, en invoquant des circonstances particulières telles que leur éloignement de la métropole, les besoins de leur population, etc. demander que, par dérogation à la règle, les droits de leur tarif soient fixés à des taux différents des droits du tarif métropolitain.

Ces demandes sont faites sous forme de délibérations prises par les Assemblées locales des colonies intéressées.

Quant aux colonies du deuxième groupe, leurs Assemblées locales prennent des délibérations tendant à instituer directement à l'importation sur leur territoire les droits de douane qu'il leur paraît nécessaire d'appliquer.

Quoi qu'il en soit, qu'elles concernent les colonies du premier groupe ou du second groupe, les délibérations des Assemblées locales doivent être transmises au Ministère des Colonies où elles font l'objet d'un examen attentif.

Il est statué sur les demandes de ces délibérations dans un

.....

délai maximum de trois mois à dater de leur réception au Ministère des Colonies, par des décrets rendus sur la proposition du Ministre des Colonies, après avis conforme des Ministres du Commerce, de l'Agriculture et des Finances. Faute, par le Gouvernement métropolitain, de s'être prononcé dans le délai imparti sur les dites demandes, les délibérations de ces Assemblées sont considérées comme approuvées et les tarifs réclamés deviennent applicables.

Mais, qu'il y ait eu ou non approbation par décret, les mesures dont il s'agit doivent obligatoirement être soumises à la ratification parlementaire. C'est par application de cette procédure que nous allons examiner aujourd'hui les quatre projets coloniaux qui figurent à notre ordre du jour.

Enfin, le projet de loi portant approbation d'une Convention franco-monégasque que va rapporter notre Collègue M. Ulysse Fabre se rattache à la situation très particulière dans laquelle se trouve placée, du point de vue douanier, la Principauté de Monaco et a par conséquent un caractère spécial. Son rapport fournira, j'en suis certain, à cet égard, toutes les précisions qui peuvent être nécessaires.

Je m'excuse, Messieurs, de ce préambule qui n'a d'autre objet que de situer nos travaux dans l'esprit de nos Collègues nouveaux venus et je donne la parole au premier de nos rapporteurs.....

.....

Tous les membres de la Commission sont unanimes à reconnaître l'utilité des deux études et il est décidé qu'elles seraient envoyées à tous les membres de la Commission.

Projets de loi tendant à ratifier divers décrets concernant les conserves de poissons

Mr Rogé donne lecture du rapport sur trois projets de loi.

1^o Ratification du décret du 12 septembre 1935 supprimant le taux sur les licences d'importations des conserves de sardines.

Mr Bachelet s'informe que ce décret soit soumis aussi tardivement à la Commission, car il est ainsi réduit à approuver des décisions datant de plusieurs années. Il tient à se dérober contre les pouvoirs considérables que possède le gouvernement en matière de licence et de contingements.

Après intervention du Mr Mon. Turbat, Rogé, il est décidé que cette question sera l'objet d'une discussion ultérieure de la Commission.

2^o Ratification du décret du 17 mai 1935 éliminant le taux de taxes frappant les autorisations d'importation des contingents de conserves de poisson.

3^o Ratification du décret du 19 janvier 1936 rapportant les dispositions du décret du 20 septembre 1932 en ce qui concerne les importations de certaines conserves de poisson.

La Commission adopte les trois rapports.

Projet tendant à ratifier le décret du 18 février 1936 approuvant une délibération de l'A.O.F

du 11 octobre 1935 relative au régime douanier des oléagineux

Appréciation sans discussion du rapport de Mr Paul Bachelet

Projet tendant à ratifier le décret du 6 avril 1936 approuvant une délibération de l'A.O.F

du 27 novembre 1935 tendant à modifier le régime douanier des oléagineux

Mr Bachelet est autorisé à déposer son rapport

Projet tendant à ratifier le décret du 24 avril 1936 relatif à l'application en Indochine du décret

du 25 novembre 1936 portant modification des droits de douane des oléagineux

Lecture et adoption du rapport de Mr Ulysse Fabre

Projet tendant à l'approbation des lettres du 28 février 1937 relatives à l'entrée dans la zone frontalière franco-luxembourgeoise entre le 1^{er} août 1938 et le 28 février 1939 d'un contingent de personnes de terre à un droit de douane spécial
à rapport de M. Salin et adopté sans discussion

Projet tendant à ratifier la délibération du 12 septembre 1935 du Madagascar demandant la mise en application dans la colonie du décret du 29 mai 1935 modifiant la tarification douanière des minéraux minéraux

M. Néron donne lecture et fait adopter son rapport

Projet tendant à l'approbation de l'avant-projet du 6 février 1938 à la convention du 10 avril 1912 entre Monaco et la France

M. Néron au terme d'audire remet à mercredi prochain son rapport sur les résultats des échanges entre les deux Etats

La séance est levée à midi

Séance du jeudi 23 février 1939

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence du M. Néron vice-président de la commission

Tous présents M. Turbat, Manger, Ulmo, Lévy, Tass, Rogé, Elby, Viillard, Néron, Sigrist, Laroé, Boualet, Chanal, Baudray, Berry, Mlysse Fabre, Bachelet

Ensuite M. Fouilloux, Toy, Rivot

Élection du président. Modification du bureau.

Par suite des décess du M. Bachelet, il y a lieu de procéder à l'élection du président M. Néron et des deux autres vice-présidents

Le poste de rapporteur général étant resté vacant lors des élections des 1^{er} février M. Rogé et élu à l'unanimité

Le bureau était incomplet à la suite de deux élections précédentes
M. Mlysse Fabre et élu à main levée comme vice-président
M. Bachelet renoncé au scrutin (M. Bachelet 9 voix, M. Lévy 6 voix)

Le bureau ainsi modifié est donc le suivant

Président M. Néron

Vice-présidents M. Chanal, Mlysse Fabre

Secrétaires M. Toy, Rivot, Bachelet

Rapporteur général M. Rogé

Discours du président. Discours du M. Bachelet

M. Néron - C'est à votre extrême bienveillance que je dois l'honneur de succéder aux personnalités éminentes qui, au cours des 20 dernières années ont presidé avec éclat notre commission des douanes et des conventions commerciales, j'ai nommé Jean Morel, Fernand Bégin et Bachelet.

C'est un grand honneur que vous me faites, je vous assure que j'en conçois tout le plaisir, aussi et de tout coeur que je vous en exprime ma profonde gratitude.

Je vous assure que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répondre à votre confiance dont le magnifique témoignage que vous m'en donnez me touche au plus haut degré.

Et cela apprendre et imparti de toutes les questions qui nous seront soumises, défense de notre industrie, de nos commerces et de notre industrie mais sans oublier la sécurité des intérêts de notre

agriculture nationale qui est au demeurant la première de toutes les industries du grand pays qui est la France.

Il n'entre pas dans mes intentions de faire ici un éloge funèbre dont le ton ne serait pas de mise dans l'atmosphère de cette salle que notre collègue avait voulu toute du travail dans la simplicité.

Mais je voudrais faire vivre ici, surtout pour nos ~~collèges~~ nouveaux collègues, la personnalité de celui que nous ne cessons pas de considérer comme notre maître et qui toute sa vie a fut cessé jamais d'être un exemple de droiture et de constant dévouement aux intérêts de son pays.

Notre collègue Camille Bonvalet au prorac aux intérêts du Grand et chapeau le farole au nom des Parlamentaires du département de la Charonne ^{1^{re}} a d'ailleurs ~~très~~ eroqué la grande figure du dis jame ~~de~~ ^{dans les termes} ~~de~~ ^{d'une façon} particulièrement curieuses Tant elle. et dont je ne suis en mesure de détailler les passages suivants :

105

Rien de ce qui était utile ne paraissait impossible à cet homme dont tous les Charentais connaissaient le visage énergique et si parfaitement équilibré.

Trop habitué à se consacrer à des labeurs ardu斯 mais nécessaires et à se dépenser pour le bien général il n'était sans doute pas prodigue de sourires de commande et de promesses faciles trop vite oubliées, mais il savait écouter, se mettre à la place de ses interlocuteurs et, lorsqu'il se sentait en présence d'une cause juste, personne ne savait mieux que lui juger exactement ce qui devait être fait et à en poursuivre la réalisation avec une plus grande volonté.

Profondément bon et sensible, malgré un abord réservé, il n'a cessé de se pencher sur les misères ou les malheurs des autres et tous ceux qui l'ont approché de près savent avec quelle ardeur il s'est toujours attaché à améliorer les sorts dignes d'intérêt.

Puis, j'ais aror raffeli l'œuvre de l'artementale si un fortante de M. Chapsel tant dans le Somain agricole que dans celui de la mutualité, et de l'équipement rural,

J'ais aror croqui le ^{haut} ~~grand~~ fonctionnaire du Ministère du Commerce, auteur de notre politique commerciale d'après-guerre, fondateur de chacentre de commerce et de tant d'institutions commerciales, animateur des expositions d'un renommee mondiale, j'ais aror enfin retracé la ^{magistrale} carrière

Parlementaire de celui qui fut l'ancien
de grande commission, Vice-Président
du Sénat, Ministre à 3 reprises --

M. Carré Bonvalot concluait :

partout où il apporta le concours de ses qua-
lités exceptionnelles, il s'attacha à accomplir son œuvre avec
la même conscience et la même intelligence, car, il ne faut
pas l'oublier, M. Chapsal ne considéra jamais ses mandats que
sous l'aspect des devoirs qu'ils lui imposaient.

Et ces œuvres furent nombreuses :

Il était-il pas encore le Président de la
Commission des Valeurs en Douane ? Et
Président du Commissariat des recouvrements
nationaux ? Président du groupe des maires
du Sénat ?

Il était-il ~~pas~~ ^{également depuis de longues années} le Président du
Comité français des exportations et le
Président du bureau International des
exportations ? ~~je ne fais affaire à~~ Et
j'en oublie. --

Il a été encore notre collègue Carré-Bonvalot :

On reste étonné devant l'envergure de cette œuvre énorme
et on se demande comment cette action qui s'est exercée dans
tant de domaines différents a pu être conduite avec fruit par
un seul homme. Pour le comprendre, il faut avoir collaboré
avec M. Chapsal, il faut l'avoir suivi dans son labeur, l'avoir

107

vu heure par heure accomplir son devoir.

Doté d'une inlassable activité et d'une vive intelligence M. Chapsal avait appris beaucoup au cours de son existence et avait bien peu oublié. A travers la carrière la plus variée qu'il soit et aux postes les plus élevés, il avait ainsi accumulé une somme de connaissances qui, logiquement classées dans son esprit, lui permettaient d'aborder avec compétence la plupart des questions.

Sans doute a-t-il accepté de nombreuses et importantes charges, mais qu'on ne s'y trompe pas, sa haute conscience ne lui aurait jamais permis d'assurer des tâches qu'il n'aurait eu ni les moyens ni le temps d'accomplir normalemen

Ce qui lui a assuré également la réussite de ses entreprises, c'est son esprit de méthode, la clarté de ses conceptions, son bon sens pratique; c'est aussi son aversion pour les formules creuses, les constructions de l'esprit sans rapport avec la réalité.

Il faut enfin avoir vu M. Chapsal à son fauteuil du Sénat, suivant les séances dès leur début et toujours jusqu'à la fin, compulsant les dossiers de la question qui se discutait, écoutant attentivement les arguments de l'orateur, notant ses réflexions et n'intervenant dans le débat que pour rectifier les inexactitudes, faire une remarque que personne ne songeait à présenter, replacer la question sur son véritable terrain. Ainsi, sans bruit, il accomplissait constamment un travail utile et volontairement réservé.

Cependant, si devant le Sénat s'ouvrait un débat dans lequel il pouvait apporter utilement la contribution de ses connaissances, il n'hésitait pas à monter à la tribune: dans ses discours aucun effet oratoire; en prenant la parole M. Chapsal ne cherchait pas à plaire, il entendait être utile; il était précis, apportait des chiffres, des arguments convaincants et ses Collègues l'écoutaient dans une attention unanime. Jamais encore que ce soit au Sénat ou à la Chambre des Députés alors qu'il était Ministre, jamais une interruption n'est venue troubler ses exposés.

Cette autorité, ce sérieux, ce talent méthodique, M. Chapsal les apportait dans tous les travaux qui remplissaient son existence. Mais ce que l'on ne dira jamais suffisamment, c'est l'extraordinaire puissance de travail de cet homme qui véritablement n'a pas cessé de consacrer tous ses instants au bien public. Tous ceux qui l'entouraient restent encore étonnés d'une telle activité et ses collaborateurs, bien que plus jeunes que lui, devaient avouer souvent leur impossibilité d'égaler son effort.

C'est que notre ami appartenait à une race de gens qui considèrent que le travail est le devoir de tous, et plus encore le devoir de ceux qui ont la charge de diriger les autres. Et parce que ses extraordinaires facultés physiques et intellectuelles lui donnaient à cet égard plus de possibilités, il considérait seulement que son devoir était plus grand.

Par sa haute conscience, par son dévouement au bien général et à son département, par son ardeur infatigable et son désintéressement, Fernand Chapsal apparaît comme un de ces Français qui constituent la force du pays et savent le préserver des défaillances dans les moments difficiles."

Il était peu possible de faire une pensée plus encrée et plus vivante de notre regreté président. Ainsi nos honnai je à rappeler son action à la Commission de Douane *en 1911*

Dès son arrivée à la Haute-Assemblée, sa compétence économique unanimement reconnue et son autorité grandissante lui marquèrent aussitôt une place de tout premier plan.

Successivement membre des Commissions du Commerce, des Douanes, des Finances, des Mines, il se révéla dans tous ces domaines un administrateur averti, d'une puissante activité et ses Collègues rendant hommage à sa valeur et à ses hautes compétences le désignaient pour diriger les ~~nos~~ travaux en le nommant en 1926 président de la Commission des Douanes et des Conventions Commerciales. Ce poste qu'il occupa avec une rare autorité jusqu'au moment où M. Chautemps l'appela en 1937 comme Ministre du Commerce, nos Collègues avaient tenu, il y a quelques jours, à le lui confier à nouveau en soulignant cette élection unanime d'une adresse d'affection et admiration à laquelle il fut profondément sensible.

Grâce à sa compétence exceptionnelle, grâce aussi à sa haute autorité, il apporta dans les travaux de la Commission une précision et une technicité qui donnèrent une efficacité réelle au contrôle que désormais le Sénat exerce sur l'action gouvernementale en matière économique et douanière. Ainsi, sous l'impulsion de son Président, s'institua à la Commission des Douanes une tradition de travail utile dans une atmosphère d'objectivité et d'impartialité que chacun se plaisait à reconnaître.

D'ailleurs, quelle que soit la fermeté de l'attitude dont il faisait preuve dans ses fonctions, Fernand Chapsal restait, à l'égard de tous un homme affable et d'une parfaite courtoisie. Il s'ingéniait toujours à écarter des observations et des remarques qu'il estimait devoir faire, toute note désobligeante et s'employait à introduire dans les rapports de sa Commission avec le Gouvernement un réel esprit de collaboration. Négligeant en effet la publicité des interpellations, il préféra toujours apporter sans bruit aux divers Ministres du Commerce qui se sont succédés le concours plus utile d'une longue expérience dont la sagesse commandait le respect.

Le sont vesti tradition que je veu n'efforcer de maintenir dans cette Commission avec les communs des tous

Si Fernand Chapsal a quitté à tout jamais cette salle du moins son esprit y demeure-t-il et continue-t-il à planer sur son travail.

Et j'assure que cette salle pendant tant d'années sa voix se fit entendre "dans" cette "salle". Il y a pour mieux préparer son audience il a porté son nom.

(Vifs applaudissements)

La Commission décide à l'unanimité de demander au Bureau du Sénat de donner à la salle de réunion de la Commission le nom de M. Chapsal

Il est en outre décidé que le Président fera une enquête auprès de ses collègues pour faire d'une façon permanente le jeu et l'honneur de la Commission Chapsal

La réunion est levée à dix-sept heures quinze

Réunie du mercredi 1 mars 1939

La réunion a été ouverte à dix-sept heures sous la présidence du M. Néron
président

Tout présent M. Néron, Régis Turbat d'Andlau, Viellard, Lamy, Maroger,
Beaumont, Ligier, Béthot, Gauthier de Berry, Félix, Migné, Fabre, Ullmo

Lettre au quatuor pour appeler "salle Fernand Chayat" le lieu de réunion de la Commission
M. Néron fait approuver le projet de lettre

Résumé du commerce extérieur de la France en 1938

Le commerce extérieur, qui, en 1928, était à peu près équilibré, a vu, dès 1929, se décaler ses exportations et ses importations qui n'ont pas cessé d'accuser, jusqu'en 1933, des déficits qui se sont établis à 10 milliards en moyenne chaque année. Fait plus grave, la valeur de nos importations et de nos exportations réunies tombait de 105 milliards de francs en 1928 à 46 milliards seulement en 1933.

En 1934 et en 1935, le déficit de notre commerce put être réduit à 5 milliards de francs chaque année, mais le volume de nos échanges continuait à se réduire pour n'atteindre que 36 milliards de francs en 1935.

L'année 1936 et le début de l'année 1937 furent marqués par un accroissement considérable du déficit de notre balance commerciale dû à un développement énorme des importations tant de matières premières que d'objets fabriqués, alors que nos exportations se maintenaient au niveau très faible qu'elles avaient atteint au plus bas de la crise.

Cependant, la dévaluation du mois d'octobre 1936 aurait dû, semble-t-il, provoquer en France le mouvement de redressement du commerce extérieur que l'on espérait très généralement de cette opération. Mais il convient d'observer qu'en France le bénéfice de la dévalua-

tion dont il s'agit s'est trouvé entièrement absorbé et parfois au-delà par les répercussions de la mise en vigueur des réformes sociales réalisées en juin 1936 et plus spécialement de l'application par trop rigide de la semaine de 40 heures.

Il en est résulté qu'au début de 1937 notre exportation n'a pas connu ce redressement que l'on pouvait attendre d'une amélioration artificielle des prix français sur les marchés étrangers. Quant à nos importations, elles se développèrent considérablement par suite d'une part de l'insécurité monétaire qui portait commercants et industriels à se couvrir en marchandises et, d'autre part, d'une réduction générale de 15 à 20 % de nos tarifs réalisée imprudemment en octobre 1936 en vue d'éviter une hausse des prix consécutive à la dévaluation.

Cette situation ne tarda pas à mettre en péril la plupart de nos productions nationales en même temps que l'accroissement du déficit de notre balance commerciale grevait notre situation monétaire d'une lourde hypothèque.

C'est alors qu'au mois de juillet 1937 notre ^{ancien} Président, M. Chapsal, alors Ministre du Commerce, demanda au Parlement les pleins pouvoirs douaniers qui lui furent accordés et dont il fit un large usage pour rajuster notre protection douanière et redresser notre balance commerciale. C'est ainsi qu'au cours du second semestre de 1937 57 décrets furent pris, sous ses directives personnelles, en vue de relever la protection douanière de 1350 positions de notre tarif. Ces mesures ne devaient pas tarder à produire leur effet, ainsi que nous allons le voir en examinant les résultats statistiques de l'année 1938.

.....

L'activité économique de la France en 1938.-

La nouvelle dépression qui s'est manifestée en 1937 et en 1938 dans l'économie mondiale s'est fait sentir en France dont la production industrielle n'a cessé de décroître jusqu'en août 1938. Une certaine reprise s'est sans doute manifestée depuis le mois de septembre, mais l'indice de la production industrielle pour le mois de novembre 1938 s'est fixé à 86 alors qu'en novembre 1937 il atteignait 92.

Le chômage considéré pour l'ensemble de l'année s'est également aggravé; le minimum saisonnier de chômage complet dépassait en effet en 1938 de 32.500 unités le chiffre minimum de 1937.

Par contre, les indications fournies par les statistiques du commerce extérieur sont plus encourageantes, ainsi que nous allons le voir.

La balance commerciale de la France en 1938.-

Le déficit global de nos échanges en 1938 ne dépasse pas 15.395 millions alors qu'en 1937 il s'élevait à 18.452 millions.

D'une année sur l'autre, le déficit total s'est donc réduit de 17 % en valeur nominale. Si l'on ne considère que notre commerce avec les pays étrangers seulement la réduction de notre déficit a été encore plus accusée et s'établit à 24 %. Bien plus, si pour tenir compte de la dévaluation de notre monnaie on compare les poids d'or qui représentent les déficits de chacune des années, on constate qu'en 1938 notre solde passif est inférieur de 45 % en valeur-or à celui de 1937, de 29 % à celui de 1936 et qu'il est à peine supérieur aux déficits relativement faibles de 1934 et de 1935. Cette diminution

.....

113

de notre déficit commercial a d'ailleurs été en s'accusant au cours de ces derniers mois et il y aurait une erreur à vouloir considérer à l'heure actuelle le déséquilibre de nos échanges comme un élément véritablement inquiétant.

Nos importations en provenance de l'étranger.-

Nos achats à l'étranger pendant l'année 1938 ne dépassent pas 33.500 millions de francs contre 32 milliards en 1937, soit un accroissement de 5 % en valeur nominale. Si l'on considère que l'indice S G F du prix des produits importés s'est accru de 13 % de 1937 à 1938, on est amené à conclure à une réduction effective de nos importations.

Cette réduction atteint d'ailleurs les trois grandes catégories de marchandises:

a) Matières premières - Nos importations de matières premières supérieures de 7 % en valeur nominale à leur valeur de 1937 sont inférieures de 21 % en tonnage à ce qu'elles étaient l'année précédente. Si nos achats de matières textiles se sont à peu près maintenus au niveau de 1937, par contre nos achats de métaux bruts, de produits sidérurgiques, de pâtes de cellulose, se sont réduits dans des proportions variant de 30 à 50 % en tonnage et cette réduction est à la fois la conséquence des stocks accumulés pendant le premier semestre de 1937 et du ralentissement actuel de la production industrielle en France.

b) Objets fabriqués - La valeur nominale de nos importations d'objets fabriqués ne s'est accrue que de 3 % en 1938. Si l'on tient compte de la hausse des prix résultant de la dépression du franc, on

est amené à conclure que cette légère progression apparente cache en réalité une réduction très nette de cette catégorie de nos achats. Il n'est pas douteux en effet que les relèvements tarifaires effectués par notre ~~Président~~, M. Chapsal, pendant le second semestre de 1937, conjugués avec l'effet d'une dépréciation du franc non compensée cette fois par des charges nouvelles, ont permis de réduire considérablement nos importations d'objets fabriqués. Cette réduction a été particulièrement sensible pendant le second semestre de 1938 ainsi que le souligne le graphique des importations d'objets fabriqués établi en valeur or que vous trouverez sur le mur de cette salle.

A ne considérer même que des valeurs nominales, on constate que nos achats de fils et tissus ont été inférieurs de 29 % à ceux de 1937, que nos achats de vêtements accusent une réduction de 31 %.

c) Objets d'alimentation - C'est dans cette catégorie que la diminution de nos importations est la plus sensible. En effet, les tonnages de produits agricoles importés se sont réduits de 26 % et on enregistre en valeur nominale une baisse de 5 % qui en valeur réelle est certainement beaucoup plus considérable, compte tenu de la réduction de parité du franc.

Notons que nos achats à l'étranger de céréales ont diminué de 46 %, nos achats de sucré de 30 %, nos achats de café de 13 %. Enfin, il convient de souligner là diminution de 80 % de nos importations d'huiles d'olives étrangères; l'Afrique du Nord a repris sur notre marché la place qu'elle avait perdue l'année dernière du fait de sa mauvaise récolte d'olives.

.....

Nos exportations à destination de l'étranger -

En 1938 nos ventes à l'étranger ont atteint 22 milliards de francs alors qu'en 1937 elles ne dépassaient guère 17 milliards. D'une année à l'autre elles ont donc augmenté de 29 % en valeur nominale. En tonnage, cependant, elles se sont réduites de 12 %, mais ce fait est imputable à la diminution de nos exportations de minerai de fer qui à elles seules représentent 65 % du tonnage de nos exportations totales. Cette observation souligne le danger qu'il y a à raisonner, comme le font trop de gens en matière de commerce extérieur, sur les tonnages globaux importés ou exportés.

En fait, ainsi que nous allons le voir, nos ventes d'objets fabriqués et de produits d'alimentation ont accusé une progression très nette; par contre, nos exportations de matières premières ont sensiblement fléchi du fait de la dépression économique mondiale;

a) Matières premières - Nos ventes de matières premières à l'étranger n'ont augmenté, en valeur nominale, que de 16 %, soit dans une proportion très inférieure à la hausse des prix. Elles ont donc subi en réalité une réduction. Cette diminution a été de 19 % en poids sur les minerais de fer, de 24 % dans nos exportations de laine, de 13 % dans nos ventes de peaux et pelleteries brutes, de 30 % dans nos ventes de chiffons de papeterie, seules nos exportations d'aluminium brut accusent une progression de 70 %.

b) Objets fabriqués - La dépréciation du franc aurait dû permettre à nos exportations de reprendre les places qu'elles avaient perdues ces dernières années sur de nombreux marchés étrangers.

.....

Malheureusement pendant la plus grande période de l'année une application trop stricte de la semaine de 40 heures ainsi que de nombreuses interruptions du travail dans les usines ont empêché les industriels de profiter de ces tendances favorables dans l'impossibilité où ils étaient soit d'accroître leur production, soit de s'engager à livrer les commandes dans des délais déterminés.

Néanmoins, dans l'ensemble, on observe en 1938 un certain développement de notre exportation d'objets fabriqués par rapport à l'année précédente.

Il convient de noter surtout l'évolution de nos ventes dans les trois grandes classes de produits qui représentent chacune un chiffre d'exportation de plus de 2 milliards de francs, les fils et tissus, les produits mécaniques et les produits chimiques.

1°/ Nos exportations de fils et tissus ont augmenté en 1938 de 37 % en tonnage et de 50 % en valeur. On constate des augmentations de tonnage de 65 % pour les fils de laine, de 27 % pour les fils de coton, de 36 % pour les tissus de laine, de 31 % pour les tissus de coton, de 33 % pour les tissus de soie et de rayonne.

2°/ Nos ventes de produits mécaniques ont augmenté dans l'ensemble de 40 % en valeur; cette augmentation atteint même 50 % pour les machines motrices, 57 % pour les ouvrages en métaux, 70 % pour les pièces détachées. Par contre nos exportations d'automobiles ont fléchi en tonnage de 15 %

3°/ Nos ventes de produits chimiques se sont accrues de 30 % en valeur. Si en tonnage elles se sont réduites de 3 %, le fait doit en être attribué à la diminution de nos exportations de scories de

de déphosphoration. Les ventes de potasses d'Alsace ont été exceptionnellement élevées, elles sont supérieures de 43 % en poids et de 76 % en valeur aux chiffres atteints en 1937. Nos exportations d'acide tartrique et de tartrates ont doublé en valeur et augmenté de 31 % en poids. Par contre, dans d'autres rubriques et en particulier pour les parfums et les savons nos ventes à l'étranger continuent à marquer une certaine dépression.

Enfin, il convient de noter des accroissements en valeur nominale de nos exportations:

- de 43 % pour les objets d'art et de luxe;
- de 30 % pour les peaux ouvrées et objets d'habillement;
- de 47 % pour les papiers et objets en papier;
- de 41 % pour les poteries et verreries.

c/ Objets d'alimentation- Notre exportation de produits alimentaires a largement dépassé en 1938 les résultats de 1937; nos ventes à l'étranger ont en effet augmenté par rapport à l'année passée de 36 % en valeur et de 42 % en poids. Cette augmentation porte surtout sur la rubrique "farineux, légumes et fruits" où nos ventes s'accroissent de 56 % en tonnage et de 60 % en valeur. On enregistre en particulier un accroissement considérable des ventes de fruits à cidre qui passent de 17.000 tonnes en 1937 à 116.000 tonnes en 1938; la récolte en avait été largement excédentaire. Nos exportations de boissons augmentent de 14 % en tonnage et de 23 % en valeur; mais il convient de remarquer que si cette progression profite aux vins ordinaires, nos ventes de vins de Champagne et autres vins en bouteilles ont par contre sensiblement fléchi.

.....

Conclusions;

De ce rapide examen du bilan commercial de 1938, il est permis de dégager les conclusions suivantes:

1°/ Le déficit commercial qui avait atteint une ampleur énorme en 1936 et en 1937 s'est réduit considérablement en 1938 et a véritablement cessé d'être préoccupant;

2°/ Nos importations ont été ramenées à un niveau plus normal que pendant les années précédentes, notamment en ce qui concerne les objets fabriqués;

3°/ Notre exportation témoigne d'une reprise appréciable en ce qui concerne nos ventes d'objets fabriqués et de produits agricoles.

Ces différents facteurs favorables se sont manifestés plus spécialement au cours du deuxième semestre de 1938 et plus encore pendant les tous derniers mois. L'amélioration de notre commerce extérieur paraît ainsi comme le résultat d'une part de l'assouplissement de la législation du travail, d'autre part du rétablissement de l'ordre et de l'autorité et enfin de l'assainissement de notre situation financière. Ces conditions étaient en effet indispensables pour nous permettre de profiter, grâce à l'accroissement de notre production et à la réorganisation des entreprises, de l'amélioration de nos prix par rapport aux prix étrangers.

Il ne faudrait pas cependant tirer de ces indications des conclusions trop optimistes et confondre une amélioration certaine de la tendance avec un rétablissement complet de notre situation économique.

La France qui comme les autres grandes démocraties a observé dans ses rapports internationaux les principes de la liberté dans les échanges et dans les paiements, se heurte aux réglementations souvent abusives par lesquelles certains pays entendent réaliser leurs visées autarciques. D'autre part, l'incertitude extérieure introduit des éléments de trouble dans le commerce international et pose constamment de nouveaux problèmes qui exigent la plus grande attention dans la conduite de la politique commerciale. C'est pour cette raison qu'il m'a paru nécessaire de prévoir à l'ordre du jour de la prochaine séance un exposé des principales difficultés qui préoccupent à l'heure actuelle nos négociateurs.

119

Projet de loi ayant pour but de ratifier le décret du 2 octobre 1936 ayant pour but de réduire les droits des douanes
lecture et adoption du rapport du M. Rogé

Projet de loi ayant pour but de ratifier le décret du 22 avril 1936 fixant le régime douanier des bougies d'allumage
M. M. Fabre est autorisé à déposer son rapport

Projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 26 mai 1936 concernant l'importation de certaines marchandises étrangères
M. Beaumont dans la lecture de son rapport qui a été examiné après observations de M. Tassé et Maroger.

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 17 mai 1936 relatif au régime douanier de l'acide de sodium en Indochine
Adoption du rapport du M. Rogé

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 janvier 1936 concernant une délibération du 30 septembre janvier 1936 concernant une délibération du 19 septembre 1935 du Togo relative à l'indication d'origine de certains produits
M. Maroger est autorisé à déposer son rapport.

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 avril 1936 portant suppression en Indochine des droits de sortie sur les pates et saumures de poisson
M. Belfort fait approuver son rapport

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1936 relatif au régime douanier à Madagascar de certains produits (machines outils etc)
Approbation du rapport du M. M. Fabre

Rapport commercial avec l'Espagne

M. Beaumont demande quelle sera notre situation commerciale en Espagne. Nous pourrions pas vendre à ce pays la partie enclavée de notre production agricole

M. Néron propose d'intervenir et égale au ministre compétent et sur sa proposition il est décidé que le bureau amitié des membres de l'économie qui devraient l'accompagner ne soit pas égal au ministre de l'Commerce et de l'Agriculture

La séance est levée à dix-sept heures quarante

Séance du jeudi 9 mars 1939

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Neron, président de la Commission.

Tout présent M. Neron, M. Chanal, M. Tasso, Turbat, d'Andlau, M. Berlin, Beaumont, Régé, Manger, M. Fabre, Bachelet, Lamy.

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 26 mai 1936 modifiant le régime douanier des appareils photographiques

Le rapport de M. Berlin est adopté sans aucun de quelles modifications légères après une discussion à laquelle ont pris part M. Manger, Régé, M. Fabre et Tasso.

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 26 mai 1936 relatif aux droits de douane sur les bobines de films

M. Berlin donne lecture de son rapport qui est approuvé sans discussion.

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 26 mai 1936 modifiant le régime douanier des films impressionnés dans le colonie du Viêt-nam
M. Berlin est autorisé à déposer son rapport.

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 mars 1936 modifiant dans le territoire de l'Océanie le régime douanier des abeilles et du savon
Le rapport de M. Chanal est adopté.

Projet de loi ratifiant le décret du 11 juillet 1937 concernant la suppression du régime de l'admission temporaire pour les sacs et tissus de jute
Après observation de M. Bachelet la Commission approuve le rapport de M. Tasso.

Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 10 septembre 1937 de Madagascar concernant le régime douanier de cette colonie
M. Tasso donne lecture de son rapport qui est adopté sans discussion.

Projet de loi concernant le régime douanier des mairis en grain à la Guadeloupe et dépendances
La Commission autorise M. Turbat à déposer son rapport.

121

Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 6 décembre 1935 de l'Indochine
concernant les droits de douane des ports expédiés de cette colonie
M Bachelet fait adopter son rapport sans discussion

Projet de loi tendant à rejeter une délibération du Cameroun relative à l'indication
d'origine de certains produits

Projet de loi ratifiant les lettres francaise-néerlandaises du 10 juillet 1937 accordant le
tarif minimum au profit des Indes néerlandaises à l'entrée en Nouvelle-Calédonie

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 février 1938 prorogeant certaines mesures
douanières en Nouvelle-Calédonie

M Neron donne lecture de trois rapports de M Léonard Béroud relatifs à ce
trois projets, rapport adoptés par la commission sans discussion

Projet tendant à ratifier le décret du 17 janvier 1938 portant élévation des droits
d'importation sur le fil de soie à Madagascar

Après observations du M Turbat et Tasso l'encausse du rapport présenté par
M Neron au nom de M Léonard Béroud et envoyé à une séance
ultérieure pour étude complémentaire

Résultats des commerces extérieurs de la France pendant le deuxième mois de 1939

M Neron donne lecture d'une note à ce sujet

La tendance constatée en 1938 ne semble pas devoir se maintenir, l'accroissement
du déficit de la balance commerciale et due à une chute de nos exportations.
Il n'y a pas lieu toutefois de tirer une conclusion trop pessimiste des résultats
du janvier, février, qui ont pu être influencés par certains facteurs particuliers
et temporaires

M Béroud signale à ce sujet que de très nombreux acheteurs étrangers se sont renseignés
pour le faire de Lyon et qui est un signe certain de reprise

Commerce commercial avec les pays étrangers

M Neron indique qui à la suite de la demande faite par le Bureau de la
Commerce auprès du ministre du Commerce pour l'analyse des rapports
commercial français-espagnol, celui-ci a promis de venir très prochainement
devant le Commissaire espagnol l'état de nos relations commerciales avec
les états de l'Europe centrale et l'Espagne

De réunis est levé à dix-sept heures

Seance du jeudi 16 mars 1939

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence du M. Néron
président de la Commission

Tout présent au M. Néron Ulysse Fabre Bugé, Bachelet, Viellard, Gauchon, Ostermann
Frabré, Salin Turbat, Mme d'Andlau, Toy, Léont, Beaumont
émissé M. Tasso Lannay

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1938 sur la tarification
douanière des cylindres pour l'impression.

M. Maroger donne lecture de son rapport qui est adopté sans discussion

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 décembre 1937 modifiant la tarification
douanière des certains articles de minage.

Le rapport de M. Maroger est approuvé sans observation

Relèvement des droits de douane applicable aux grilles de millet à balais

M. Ulysse Fabre fournit des indications sur la proposition de résolution qu'il
va déposer à cet égard

Le principe d'un rapport favorable à cette proposition est adopté, M. Turbat
et Léont de la rédiger et de la déposer sur le bureau de la Haute
Assemblée

Audition du M. Gentil ministre des Commerces: relations commerciales avec l'Espagne,
attribution à l'Allemagne d'une partie des contingents théhérouvages, accord
commercial avec la Yougoslavie

M. Néron rappelle au Ministre que la Commission désirerait
être renseignée sur l'état de nos relations commerciales dans
les différents pays et obtenir des précisions en ce qui con-
cerne notamment :

1° les projets concernant la reprise des relations commercia-
les avec l'Espagne;

2° les dispositions adoptées en ce qui concerne le transfert
à l'Allemagne des contingents correspondant aux industries des
pays sudètes;

23

3° la position que le Ministre compte prendre à l'égard de la nouvelle situation créée par la déclaration d'indépendance de la Slovaquie et la quasi-annexion par le Reich de la Bohême et de la Moldavie;

4° enfin, les dispositions incluses dans le récent accord yougoslave ainsi que dans les projets de lois dont ~~xxxxxx~~ le dépôt est envisagé au sujet des importations en France de maïs originaires et en provenance de Yougoslavie et de Roumanie.

M. Néron ajoute qu'en ce qui concerne cette dernière question, il serait désirable que M. Gentin puisse indiquer à la Commission les parts respectives ~~représentatives~~ de la France et de l'Allemagne (Tchécoslovaquie comprise), d'une part dans les exportations yougoslaves et ~~l'Allemagne~~ et, d'autre part, dans les importations de chacun de ces pays.

M. Gentin - Je vous remercie de l'accueil que vous me faites une fois de plus à la Commission des Douanes, où j'ai eu l'honneur, il y a quelques semaines, de faire un exposé.

En ce qui concerne l'Espagne, sans pouvoir vous donner des précisions très grandes, je puis vous dire que des échanges de vues ont eu lieu entre M. de La Huerta et les services des Affaires Etrangères. ~~Il en résulte que le Gouvernement espagnol a l'intention de faire saisie-arrêt sur toutes les marchandises originaires Le produit de la vente en France de ces marchandises devra être versé à un compte spécial~~

En ce qui concerne M. Tisso, conseiller commercial resté à Barcelonne, sa situation vis-à-vis du Gouvernement du Général Franco était un peu délicate, aussi d'accord avec le Ministre des Affaires Etrangères et le Maréchal Pétain, ai-je désigné un Attaché commercial qui n'ait eu aucune relations avec l'Espagne républicaine et ne crée aucune espèce de difficulté. C'est donc M. Faloure, Inspecteur des Attachés commerciaux qui part avec le Maréchal Pétain. Il pourra engager des conversations sans éveiller les susceptibilités du Général Franco. La situation sera réglée définitivement par la suite. En attendant le désir des deux Gouvernements est évidemment d'établir un modus vivendi qui permette au moins d'assurer ~~xxxxxx~~ une reprise immédiate de nos rapports commerciaux avec l'Espagne.

Depuis 2 ans 1/2 le commerce entre la France et l'Espagne ~~seullement~~ s'est effectué presqu'exclusivement avec la zone républiqueaine. Il y aurait lieu, en faisant abstraction des accords de 1935 qui ne sont plus respectés, d'envisager les possibilités immédiates de vente et d'achat en France. Dans la limite de ces possibilités, il serait vraisemblablement institué un clearing franco-espagnol, les exportations limitées aux disponibilités des contingents, ces produits figureraient sur une liste insérée dans le texte de ce modus vivendi et en regard seraient indiquée la quantité fournie mensuellement à la France. Valeur mensuelle : 15 millions de francs environ permis délivrés jusqu'à concurrence des sommes précitées. Tous les produits susceptibles d'être fournis à la France par l'Espagne et qui ne sont pas actuellement contingentés à l'importation en France feraient l'objet de compensations privées avec les marchandises françaises.

Possibilité de passer des commandes payables en dehors du clearing ou de la compensation privée, c'est-à-dire en devise, libre, .

Les deux Gouvernements pourront à ce moment se préoccuper de donner une forme définitive à cet accord.

Les produits essentiels de l'importation espagnole en France soumis au contingentement sont les fruits frais, les agrumes, bananes, vins, plomb. Ce sera la question la plus délicate à traiter. Les départements de l'Afrique du Nord s'étant créer une belle clientèle en France, le seul moyen à envisager serait d'augmenter la consommation des fruits en France.

M. Labbé - Nous voudrions savoir si quelques chose est prévu au point de vue du commerce international des chevaux mulets, ânes...

M. le Ministre - Rien de spécial. La difficulté ne sera pas de vendre en Espagne, ce sera de trouver la compensation.

M. Labb   - C'est une question de compensation, je ne voudrais pas que ce commerce soit sacrifi      certains   changements industriels.

M. Viellard fait une allusion aux bois.

M. Labb   - Traverses de chemins de fer

M. Maroger - En ce qui concerne les agrumes, la r  gion grosses productrice   tait Valence, par cons  quent l'Espagne r  publicaine, est-ce que leurs envois ont compl  tement cess  ?

M. le Ministre - Le I/6 de ce qu'ils nous envoiaient autrefois.

M. Maroger - Cette place a   t  e prise par l'Alg  rie, la Palestine...

M. le Ministre - La question la plus difficile sera celle de l'Afrique du Nord.

M. Rog   - Allusion aux conserves de poissons.

M. Beaumont - Au cours de l'entrevue que nous avons eue dans votre Cabinet, vous nous avez dit que vous trouveriez le moyen de cr  er des organismes d'expansion, mais au point de vue particulier je vise surtout la question d'exportations possibles en produits animaux. Je vous avais dit qu'il   tait possible de leur fournir ^{  t l'Espagne} des animaux reproducteurs de race pure ~~  t~~ si nous ne le faisons pas tout de suite, d'autres nations le feront. Je crois qu'il serait utile de se rendre en Espagne

et de voir quels seraient les besoins .

M. le Ministre - Je suis malheureusement obligé de répéter que nous pourrons tout exporter en Espagne, mais qu'est-ce que nous pourrons acheter en échange. Un bataillon d'industriels et de commerçants sont disposés à se rendre en Espagne, or ce n'est que lorsque nous saurons mieux comment se présente le marché espagnole qu'il sera intéressant d'avoir le concours de commerçants et d'industriels pour examiner des points plus particuliers

M. Beaumont - Est-il permis aux vendeurs français de s'entendre avec les acheteurs particuliers espagnols?

M. le Ministre - Ces compensations privées sont habituellement prévues, mais encore faut-il qu'elles soient elles-mêmes réglementées. Il y a toujours les arriérés de comptes par conséquent même dans toute compensation privée, il faudra prévoir une soulté pour le paiement de ces arriérés.

M. Beaumont - Donc les opérations commerciales entre particuliers ne peuvent pas être autorisées.

M. le Ministre - pas tout de suite.

M. Beaumont - Je crains que cela ne nous demande beaucoup de temps et que lorsque nous arriverons la place soit prise.

M. Ulmo - Ne pensez-vous pas que dès maintenant des accords aient été conclus avec Franco et l'Allemagne et l'Italie?

M. le Ministre - Depuis deux ans. Il serait peut-être imprudent de laisser des compensations privées se faire dès maintenant sans avoir certaines sécurités de paiement.

MaxWlysssexFahre

.....

128

Question du transfert à l'Allemagne des contingents tchécoslovaques. -

M. le Ministre - Lorsque je suis venu parmi vous il y a quelques semaines, je vous avais indiqué qu'il existait trois sortes de contingents: les contingents normaux, les contingents supplémentaires et les contingents supplémentaires exceptionnels. Les instructions données étaient de s'en tenir aussi rigoureusement que possible aux contingents normaux; Sur certains points seulement j'ai dû céder un peu. La répartition des contingents entre la Tchécoslovaquie et les pays sudètes a donné 141 millions pour la Tchécoslovaquie survivante (jusqu'à hier).

M. Alphand a paraphé les accords il y a quelques jours.

Est-ce que la répartition qui a été faite entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie subsistera? La part attribué à la Tchécoslovaquie revenant s'ajouter automatiquement à ce qui avait été accordé à l'Allemagne, dont il faudrait distraire une part pour la Slovaquie, le problème va se reposer dans son entier.

Gobeletterie pour éclairage: contingents normaux 1680 qx.

plus contingents supplémentaires : 528 qx

soit au total 2208 qx

qui ont été répartis:

980 à l'Allemagne
700 aux Sudètes.

Pour la Gobeletterie du service de table :

Cgts. normaux : 40.209 qx {
- suppl. : 1.040 } 5.060 qx.

1400 qx à l'Allemagne
1400 = aux Sudètes.

7

en valeur :

Contingents normaux et supplémentaires attribués en 1938 à la Tchécoslovaquie : 247 millions de francs
dont : 136 normaux
III supplémentaires

L'accord signé ramène ce total à : 131 millions de francs
soit 86 (normaux) 45 (supplémentaires)

Les contingents qui étaient de 247 millions attribués à l'ancienne Tchécoslovaquie, sont actuellement de 131 millions pour à la fois l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, donc réduction importante.

M. Bachelet - Il n'y aura pas de contingents supplémentaires?

M. le Ministre - Les contingents supplémentaires accordés à la Tchécoslovaquie qui ont provoqué des protestations n'étaient pas des contingents de faveur d'ordre politique ou d'ordre sentimental, mais uniquement des contingents accordés pour permettre de rétablir sa balance commerciale devenue de plus en plus déficitaire.

Pour l'instant il n'y a pas de contingents supplémentaires. S'il advenait que la balance commerciale à l'égard de la Tchécoslovaquie (ou la Slovaquie) se trouvait déficitaire, il est possible qu'à ce moment il y ait lieu d'entrevoir la possibilité de contingents supplémentaires.

M. Rogé - Pour combien de temps.

M. le Ministre - Ces contingents sont accordés pour un an.

- 8 -

Toutes les fois qu'il y a un accord industriel, les ré-partitions se font entre industriels.

M. le Ministre - Pour la gobeletterie il y avait eu précédemment une réduction de 30 %.

M. Rogé - L'industrie de la verrerie est relativement satisfaite.

M. le Ministre - Dans l'accord qui a été signé nous avons inséré une clause de catastrophe qui permet de ~~prévoir~~ revoir tous les contingents.

M. Néron - L'Allemagne ne va pas manquer de faire ce qu'elle a déjà fait lors de l'annexion de l'Autriche d'abord et lors de l'annexion des cantons sudètes ensuite, ~~de demander~~ c'est-à-dire de demander que lui soit attribué la part de contingents correspondant aux productions de la Bohême et de la Moldavie. Nous voudrions que cette part lui soit attribuée dans la plus faible mesure possible.

M. le Ministre - Vous m'aviez déjà fait cette observation précédemment, il en a été tenu compte, les Allemands n'ont pas reçu la part mathématique de ce qui aurait dû légitimement leur revenir.

Tout en tenant compte de nos exportations françaises, je n'ai pas besoin de vous dire que les réductions d'un certain nombre de contingents si elles donnent satisfaction à certaines industries vont attirer des reproches véhéments d'autres exportateurs français et précisément au moment où je demande à tous les exportateurs français de faire un très gros effort.

Dans l'avenir si nous n'avons plus à faire qu'à l'Allemagne, elle ne pourra nous réclamer que 66 % au lieu de 100 %

Question yougoslave -

M. le Ministre - Le projet qui va être déposé par le Ministre des Affaires Etrangères et par moi-même est beaucoup plus un programme de politique ~~d'au~~ qu'un programme strictement commercial. La situation avec la Yougoslavie est assez mauvaise depuis quelques années, nos échanges commerciaux ont décliné à un tel point que la part de la France n'était plus que de 2 % en 1938 ~~environ~~ dans le commerce de la Yougoslavie. Nous avions acheté pour 100 millions de francs ce qui représente 0,22 % de nos importations totales.

Au contraire on constate la progression du commerce allemand en Yougoslavie qui est passé de 35 à 50 %. A la baisse de nos achats en Yougoslavie correspond une baisse de nos ventes. La Yougoslavie a dû adopter de sévères mesures de contrôle des changes. Elle a été contrainte ~~de~~ faute de moyens de paiement de réduire ses achats de produits français, ~~ce~~ les commerçants ne pouvant obtenir les devises indispensables pour les payer. Du fait de ces lourdes charges financières, il a été reconnu un excédent de balance de 20 %. Or dès le milieu de l'année dernière les exportations françaises avaient dépassé cette proportion de 20 %. Nos exporta-

131

tions ont continué à être assez favorables vers la Yougoslavie, tandis que nos achats ont diminué et cette marge de 20 % s'est vue réduite de plus en plus au cours de l'année dernière. On peut évaluer à 40 millions environ le montant des affaires annulées. *faute de devises*

En 1938, un certain nombre de maisons françaises ont dû envisager la liquidation de leurs affaires en Yougoslavie. La Yougoslavie est largement débitrice de la France. Les placements financiers en Yougoslavie représentent environ 10 milliards de francs. Les investissements privés atteignent 1 milliard de francs. Au total le montant annuel des transferts financiers de Yougoslavie vers la France s'élève à 300 millions. La Yougoslavie ne peut faire face à ses paiements que par l'excédent de sa balance commerciale. Il faut acheter les produits que la Yougoslavie a en excédent, c'est-à-dire des produits agricoles.

Les prix yougoslaves sont dans la plupart des cas supérieurs aux prix français, donc ces produits ne peuvent plus pénétrer même dans la limite des contingents accordés.

L'Allemagne achète n'importe quoi à n'importe quel prix.

La Yougoslavie dans un protocole confidentiel s'est engagé à prendre certain nombre de mesures qui ne seront pas publiées pour ne pas provoquer de protestations de la part d'autres pays.

Octroi de ristournes réservées à la Yougoslavie qui n'ont d'autre but que de permettre l'utilisation des contingents ouverts à ce pays.

Ristourne sur les chevaux de boucherie 60 frs par quintal. L'écart des prix pour les chevaux de boucherie étant de 286 frs par cheval

soit 13 % de la valeur...

Cette ristourne porterait sur un contingent annuel de 4000

Ristournes sur : salami, oeufs en coquille, prunes, pruneaux fruits secs, bois communs équarris ou sciés, pâtes de cellulose.

Le produits des ristournes sera versé au Gouvernement Yougoslave et utilisé entièrement pour stimuler les échanges entre les 2 pays; Mais il faudra encore que de son côté le gouvernement yougoslave fasse un effort important.

Réduction de taxe de licence sur viande de porc salée ou en saumure, volailles, oeufs, haricots en grains

Renseignements en ce qui concerne les oeufs en coquilles pour lesquels on a fait des observations sur l'importance de ce contingent de 6.000 qx - ce contingent est très infime.

C'est trop souvent l'agriculture qui fait les frais de ces accords, mais si vous voulez bien considérer les chiffres, je crois qu'il n'y a aucun risque ~~auxquels il y peut être très préjudiciable aux représentants des régions agricoles~~ et qu'ils ne peuvent aucunement causer de préjudice à l'agriculture française.

M. Bachelet - Je voudrais savoir si réciproquement la Yougoslavie va donner des ristournes aux produits français.

M. le Ministre - Cela n'est pas nécessaire. Nous avons une situation très favorable à l'exportation; les produits français sont très demandés.

M. Beaumont - Je me permets de donner un avis sur deux produits qui figurent déjà pour une somme importante: /^{I°} chevaux de boucherie. Actuellement la boucherie chevaline est complètement arrêtée du fait qu'elle ne trouve pas de chevaux de boucherie en France.

- 12 -

Il serait nécessaire d'importer des chevaux de boucherie du 1er mars au 1er octobre.

....

M. Rogé - Je crains de nouvelles ~~exploitations~~ ^{et au moins} ~~trajet~~ de licences..

M. Tocq-Riont - ...

M. Néron - Je tiens à vous signaler combien est délicate la question des ristournes ^{au bois : précédent de} & En 1934, ratification du traité franco-autrichien sur les bois - il y a 3.000 communes forestières en France - Nous voudrions avoir des renseignements nous permettant d'étudier les répercussions sur chacune de ces catégories de sacrifiés.

M. Labbé - En ce qui concerne les accords douaniers internationaux, il s'agit bien de chevaux sur pied ?

N'ayant pas de frontières communes avec la Yougoslavie, et le chemin étant l'Allemagne et l'Italie, ces pays ne s'opposent-ils pas au trafic?.....

.....

Mais -

M. le Ministre - Nous avons étudié la question avec MM. les Ministres de l'Agriculture et des colonies.

....

Les maïs indochinois sont plus chers et l'Indochine vend tous ses maïs en France. La perte résultant de la différence entre le cours actuel des maïs coloniaux et le cours mondial sera supportée non pas par les importateurs indochinois, mais par le commerçant qui se chargera d'effectuer l'opération de

substitution; il récupérera cette perte en vendant sur le marché français au bénéfice de la ristourne douanière. Ces mesures ne doivent pas apporter de gêne à la production coloniale puisque les quantités qui ne seront pas vendues seront, pour une valeur égale placées sur le marché français. ~~Exxxraksonxdu
nouveauxxrxxitxéxxexxxdxxxam~~.

L'indochine conserva le même volume d'exportation qu'auparavant, mais cette exportation sera répartie sur deux marchés, le marché français et le marché extérieur. Le système de remplacement actuellement ne jouera que dans la limite des contingents, /c'est-à-dire 20 % des importations de maïs coloniaux.

Les maïs étrangers ne pourront être importés sur notre marché que rigoureusement dans la limite des contingents ouverts ~~tonnexpourxtonne~~

L'indochine peut déverser la totalité de son maïs en France sans payer de droits de douane.

Si sur les 6 millions de qx que peut produire l'Indochine l'année prochaine, elle expédie 400.000 qx sur des marchés extérieurs et que ces 400.000 qx soient remplacés par des maïs yougslaves... l'Indochine se créera de ce fait des marchés nouveau à l'importation grâce au bénéfice de la ristourne qui permettra à l'importateur français de maïs yougslaves...

M. Beaumont - L'argentine doit nous fournir des maïs.

M. le Ministre - Il faudrait dénoncer l'accord avec l'Argentine.

M. Néron remet à M. Gentin de ses explications particulièrement claires et
précises

La séance est levée à midi trente

Séance du vendredi 31 mars 1939

La séance est ouverte quatorze heures quinze sous la présidence du M. Neron
président de la commission

Tous présents M. Neron, Maroger, Béry, Viellard, Bachelet, Ligist, Turbat, Lefèvre
Mme

Projet de loi ratifiant l'accord international de Londres du 6 mai 1937 pour la
négociation du sucre sur le marché mondial
M. Maroger fait approuver son rapport

Projet de loi tendant à ratifier le dernier accord commercial avec le Nicaragua

M. Maroger donne lecture de son rapport en insistant sur le fait que ce projet
est établi dans des délais particulièrement courts à la demande du ministère des
affaires étrangères.

M. Maroger est autorisé à déposer son rapport après une protestation de M. Neron
qui s'élève contre la rapidité de la procédure demandée par le gouvernement

Proposition de résolution M. Myss Fabre tendant à relever le taux de droits de douane applicable
aux pailles de millet à balein.

La commission adopte sans discussion le rapport de M. Turbat

Projet tendant à ratifier les décrets du 7 octobre 1936 portant réduction des droits de
douane et de taxes de licences

M. Béry fait approuver son rapport et à la demande de M. Neron il est décidé
qu'un grand débat sera institué devant le Sénat lors du vote de ce projet
pour indiquer de la manière la plus nette que la commission a toujours
desapprouvé les décrets du 7 octobre 1936.

Projet tendant à ratifier le décret du 31 janvier 1938 portant modification de la tarification
douanière des divers produits (graphite, boulons etc)

M. Myss Fabre est autorisé à déposer son rapport

Projet tendant à l'approbation de l'échange de lettres du 11 décembre 1936 relatif à l'entrée dans la zone
frontalière franco-luxembourgeoise d'un contingent de pommes de terre à tarif réduit
Le rapport de M. Lefèvre est adopté sans discussion

Projet de loi ratifiant le décret du 8 janvier 1938 modifiant la tarification douanière des boîtiers de lampes électriques portatives
M. Berlin est autorisé à déposer son rapport

Projet ratifiant le décret du 11 décembre 1937 modifiant le droit de douane sur les cants démontables
M. d'Andlau fait adopter son rapport

Projet de loi ratifiant un décret relatif au régime douanier des maïs en A.E.F
Le rapport de M. Gauthier est adopté après observation de M. Turbat et Bachelet

Projet de loi ratifiant un décret relatif au régime douanier des pneumatiques dans les établissements français de l'Océanie
M. Lame-Bonvalet est autorisé à déposer son rapport

Projet de loi ratifiant un décret relatif au régime douanier des corps gras en Indochine
M. Balle donne lecture du rapport et la Commission l'autorise à déposer son rapport.

Projet de loi ratifiant un décret appliquant les décrets du 2 octobre 1936 modifiant les droits de douane à la Guadeloupe
Le rapport de M. Chantal est adopté sans discussion.

Projet de loi ratifiant un décret relatif au régime douanier des animaux vivants en Indochine
M. Beaumont fait adopter son rapport

Projet de loi ratifiant un décret relatif au régime douanier de certains produits en Indochine Nouvelle Calédonie
M. Kern donne lecture du rapport de M. Léon Besard qui est adopté

Projet de loi ratifiant deux décrets relatifs au régime douanier de certains produits à la Martinique
La Commission adopte le rapport de M. Belfort et celui de M. Elby

Projet de loi ratifiant le décret du 17 septembre 1936 relatif au régime douanier des barres d'acumette des coton
Le rapport de M. Elby est approuvé

137

Projet de loi ratifiant un décret relatif au régime douanier des bois de moyen
m. Viellard fait adopter son rapport

La séance est levée à 16 heures

Séance du mercredi 26 mai 1939

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence du M. Néron
président de la Commission

Bienvenue M. Néron souhaite la bienvenue à M. du Chambon nouveau membre de
la Commission

Résultats des commerces extérieurs de la France pour les quatre premiers mois de 1939

M. Néron

Au cours des quatre premiers mois de 1939, le commerce extérieur de la France paraît avoir bénéficié d'une certaine amélioration, ainsi que le soulignent les chiffres réunis dans le tableau ci-dessous.

Ces chiffres établissent une comparaison de nos échanges avec l'étranger pendant les quatre premiers mois de chacune des années de 1938 et 1939.

Comparaison en valeur nominale.

Unité	Quatre premiers mois	
	de 1938	de 1939
<u>Importations</u>		
Objets d'alimentation ! millions de francs	1.106	1.151
Matières nécessaires ! du moment à l'industrie.....	8.262	8.241
Objets fabriqués.....	2.274	2.621
Totaux.....	11.642	12.013
<u>Exportations</u>		
Objets d'alimentation !	814	1.044
Matières nécessaires ! à l'industrie.....	2.751	3.170
Objets fabriqués.....	3.212	4.176
Totaux.....	6.777	8.390
Déficit....	4.865	3.623

- 2 -

Toutefois, comme ces résultats sont établis en francs dont la valeur s'est modifiée d'une année à l'autre, il nous a paru préférable de convertir ces chiffres en francs-Poincaré (c'est-à-dire en francs représentant 58 milligrammes, 95 d'or fin) de façon à réunir les valeurs établies en unités comparables.

Comparaison en valeur-or.

Unité.	Quatre premiers mois de :				
	1935	1936	1937	1938	1939
Importations totales.....	millions de francs Poincaré.	5.399	5.955	7.194	5.639
					4.788
Exportations totales.....	-	3.796	3.251	3.523	3.296
					3.343
Déficit de la balance commerciale.....	-	1.603	2.704	3.671	2.343
					1.445
- d° -	en tonnes d'or fin.	94 t,5	159 t,4	216 t,4	138 t,1
					83 t,2
Or-jets faibles (importation)	en millions de francs Poincaré.	1.193	1.348	1.100	1.044
bré- (exportation) qués (1.621	1.535	1.564	1.664

L'examen de ces chiffres permet de constater immédiatement que le déficit de notre balance commerciale ne représente, pour

les quatre premiers mois de 1939, que 83 tonnes d'or fin, contre 138 tonnes pendant les quatre premiers mois de 1938 et 216 tonnes pendant la même période de 1937. Notre passif commercial s'est donc réduit considérablement et est même devenu inférieur à ce qu'il était en 1935. Cependant, si l'on totalise les importations et les exportations pour déterminer l'importance de l'ensemble de notre commerce extérieur, on se rend compte que sa valeur est tombée de 8 milliards 935 millions de francs-Poincaré, pendant les quatre premiers mois de 1938, à 8 milliards 181 millions, pendant la période correspondante de 1939.

Faut-il en conclure que le redressement de la balance commerciale n'a été obtenu qu'au prix d'un étouffement de notre commerce?

Cette appréciation ne serait pas exacte.

o
o o

Sans doute, nos importations se sont-elles réduites d'une année à l'autre. Mais faut-il le déplorer?

Il n'en serait ainsi qu'en ce qui concerne la diminution de nos achats de matières premières qui pourraient paraître indiquer à première vue une réduction de notre activité industrielle; mais il convient d'observer tout d'abord que cette diminution est imputable pour la plus grande partie à une réduction de plus de 25 % de nos achats de charbon à l'étranger dont les importations n'ont été pendant ces quatre premiers mois que de 6 millions de tonnes contre 8 millions pendant la même période de

l'année dernière, et à la réduction de 40 % de nos importations de bois communs par suite d'une meilleure utilisation de la forêt française.

On doit noter d'autre part qu'au cours des années précédentes l'incertitude monétaire avait conduit les industriels français à accumuler des stocks des matières qui leur étaient nécessaires et que nos importations actuelles doivent normalement s'en trouver réduites.

Quant aux importations d'objets fabriqués, leur réduction est éminemment souhaitable. On se souvient en effet qu'au moment même où notre production était paralysée par une législation trop restrictive du travail, d'imprudents abaissements de tarifs douaniers réalisés à la fin de 1936 avaient eu pour résultat de provoquer, au début de 1937, un véritable envahissement de notre marché par les produits étrangers.

C'est pour remédier à cette situation que des relèvements de tarifs ont été effectués à partir de juillet 1937 et l'on ne peut donc qu'enregistrer avec satisfaction la diminution de nos achats d'objets fabriqués à l'étranger/pour les quatre premiers mois sont passés de 1.348 millions de francs Poincaré en 1937 à 1.100 millions en 1938 et à 1.044 millions en 1939.

Pur rapport à 1938, on enregistre des réductions d'importations particulièrement accusées en ce qui concerne la verrerie et la céramique (45 %) le papier et ses applications (55 %) les fils et tissus (25 %) les objets d'habillement (41 %).

Dans la catégorie des produits agricoles, les importations de boissons d'une part, de légumes et fruits d'autre part, sont en forte réduction. Nos achats de viandes et de produits de fermes ont légèrement fléchi. Seules les importations de sucre étrangers sont en ^{notable} progression, par suite d'une campagne déficitaire en France.

◦◦◦

Quant à notre exportation, sa valeur or n'a sans doute que très légèrement progressé, puisqu'elle ne s'est relevée que de 3.296 millions de francs Poincaré pendant les quatre premiers mois de 1938, à 3 milliards 343 millions pendant la même période de 1939, chiffre inférieur à celui des quatre premiers mois de 1937.

Mais il importe de bien souligner que ces indications traduisent plus exactement les rentrées d'or consécutives à nos exportations que l'évolution réelle du volume de nos ventes à l'étranger.

La hausse des prix français a été en effet d'une année à l'autre inférieure à la marge de dévaluation de la monnaie et il s'ensuit que, pour un même paiement en or, nous exportons, à l'heure actuelle, une plus grande quantité de produits.

Cependant cette "vente au rabais n'offre d'intérêt qu'à condition que le développement de ventes soit tel qu'il en résulte un notable accroissement de la recette totale.

- 6 -

Ce résultat ne serait pas atteint si la très faible progression de 47 millions de francs-Poincaré du total de notre exportation se répartissait également entre toutes les catégories de marchandises.

Mais un examen attentif des statistiques démontre qu'il n'en est heureusement pas ainsi: l'insuffisant accroissement en valeur or du total de notre exportation provient presque exclusivement du fléchissement de nos ventes de "matières premières", qui constituent la partie la moins intéressante de notre exportation, puisque c'est celle qui incorpore le moins de travail français. Cette réduction porte surtout sur les minerais de fer, les fontes, fers et aciers, l'aluminium brut.

Au contraire, nos ventes d'objets fabriqués ont progressé très nettement, puisque leur valeur or est passée de 1 milliard 564 millions, pendant les quatre mois ~~correspondants~~^{de 1938} à 1 milliard 664 millions ~~pendant les quatre mois correspondants de 1939~~^{à 1964}. En valeur nominale, l'augmentation se chiffre à 964 millions de francs actuels, soit à 30 % environ. Si l'on tient compte de la hausse des prix intérieurs depuis l'année dernière on peut considérer que notre exportation d'objets fabriqués s'est en réalité développée d'une année à l'autre de 15 à 20 % en moyenne.

Cette progression est particulièrement sensible en ce qui concerne les fils et tissus (dont les tonnages exportés ont augmenté de plus de 50 %), les objets d'habillement

(44% en tonnage), les peaux ouvrées (46 % en poids) et les produits des industries mécaniques.

Notre exportation de produits agricoles accuse également un accroissement appréciable, mais on doit ^{observer} cependant que cette progression est moins intéressante que celle des ventes d'objets fabriqués. En effet elle porte surtout sur les blés et farines de froment dont l'exportation est effectuée par l'Office du Blé dans des conditions exceptionnelles; on sait en effet que cet organisme débarrasse notre marché des blés en excédent en les vendant grâce au concours financier de l'Etat à des prix très inférieurs à leur prix de revient.

On doit noter d'ailleurs une réduction de nos sorties qui de vins / se sont encore fortement réduites par rapport aux quatre premiers mois de 1938.

Il en est de même pour nos ventes de poissons et plus spécialement de morues dont les tonnages exportés se réduisent encore considérablement.

Par contre, nos ventes d'oeufs de volailles et de fromages d'une part et de fruits d'autre part accusent des accroissements marqués par rapport aux quatre premiers mois de 1938.

Quoi qu'il en soit, il convient de retenir de cette étude sur l'état de notre commerce extérieur:

Tout d'abord une diminution considérable de notre passif commercial;

Ensuite la réduction de nos achats de produits finis; Enfin, le développement de nos exportations d'objets fabriqués.

165

Ces résultats sont dus évidemment, dans une large mesure à l'amélioration des prix or français par rapport aux prix étrangers, le bénéfice de la dépréciation de notre devise en 1937 et 1938 n'ayant pas, comme le fut celui de la dévaluation de 1936, été annulé par l'incorporation dans les prix de revient de charges excessives.

Mais cette situation favorable eut été sans effet sur notre commerce extérieur, si comme l'année passée des conflits sans cesse renouvelés et une réglementation restrictive du travail avaient continué à paralyser notre production, et empêché nos industriels de profiter de la demande intérieure et extérieure.

L'amélioration de notre commerce extérieur apparaît ainsi comme le résultat de l'assouplissement de la législation du travail, du rétablissement de l'ordre et de l'autorité et, enfin, de l'assainissement de notre situation financière.

Mais, il ne faudrait pas cependant tirer de ces observations des conclusions trop optimistes et confondre une amélioration certaine de la tendance avec une évolution vers un redressement inéluctable et complet de notre situation économique.

Nous ne devons pas oublier que les événements extérieurs créent une atmosphère d'incertitude peu favorable au développement de l'esprit d'entreprise; d'autre part, les appels à l'épargne qu'exigent les dépenses de la défense nationale ne peuvent que limiter l'investissement des capitaux dans les affaires privées; enfin les charges fiscales nouvelles nécessitées par le financement de notre réarmement, risquent de peser à nouveau sur les prix de revient et d'annuler dans une certaine mesure la récente amélioration de nos prix.

En fait, le développement de la conjoncture favorable que nous venons de mettre en lumière dépend largement des conditions dans lesquelles évoluera elle-même la situation politique internationale; mais il dépend aussi, dans une très grande mesure, du calme avec lequel les producteurs et commerçants français poursuivront leurs efforts, en faisant confiance à l'action entreprise par le Gouvernement pour le maintien de la paix.

Projet de loi concernant la ratification du décret intéressant le régime douanier des pernaises

Les deux rapports de M. Ulens sont adoptés après observations de M. Bachet et M. Yves Fabre

Projet tendant à la ratification du décret du 8 janvier 1938 sur la tarification douanière des produits réputés

La commission approuve le rapport de M. Ulens par M. Néron

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 1^{er} octobre 1936 qui a contingenté les fils tissus et vêtements de coton à l'importation au Pathomé
M. Berlin fait adopter son rapport

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 11 décembre 1937 sur la tarification douanière des tuyaux en amiante-ciment

La Commission adopte le rapport de M. Yves Fabre

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 28 septembre 1937 sur la tarification douanière des fourches et vues à la Martinique

M. Yves Fabre donne lecture de son rapport qui est approuvé

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 17 janvier 1938 portant relèvement des droits d'importation sur les fils de soie à Madagascar

Le rapport de M. Léon Béroud dont M. Néron donne lecture, est approuvé

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 31 mai 1937 sur la prohibition de l'importation de l'or en Indochine

M. Bachet fait adopter son rapport

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 22 octobre 1937 fixant les droits de sorties sur les goudrons en Nouvelle-Calédonie

M. Beaumont est autorisé à déposer son rapport

Projet de loi tendant à la ratification du décret du 3 mars 1936 rejettant une délibération du 16 octobre 1935 de Madagascar sur la tarification douanière des bougies d'allumage

Le rapport de M. Beaumont est adopté

167

Refonte du Tarif douanier

M. Minon

Notre ordre du jour étant épuisé, je désire maintenant vous entretenir d'une question qui me paraît d'une très grande importance.

Vous n'ignorez pas que la Commission de Révision Douanière, instituée en 1936 auprès du Ministère du Commerce, poursuit depuis deux ans la révision de notre tarif.

Ce travail a pour objet :

1°/ d'opérer une refonte de notre nomenclature de façon à l'adapter dans toute la mesure du possible au cadre de la nomenclature internationale de Genève;

2°/ d'introduire dans cette nomenclature des spécifications correspondant aux derniers progrès de l'agriculture et de l'industrie ainsi qu'aux nécessités nouvelles de notre économie;

3°/ d'ajuster les taux de protection de façon à en faire disparaître les anomalies, tout en poursuivant autant que possible le remplacement des contingents actuels par des relèvements de droits de douane.

Ce travail qui est activement poussé par la Commission que préside M. Rist doit, d'après les indications du Ministère du Commerce, être terminé dans quelques mois et soumis ensuite au Parlement.

A ce moment, un effort considérable sera exigé des Commissions des Douanes des deux Assemblées qui se trouveront en présence d'une tâche rendue particulièrement difficile par toutes les interventions qui ne manqueront pas de se produire alors auprès des différents rapporteurs.

.....

Cet état de choses entraîna de telles difficultés lors de la révision douanière de 1927 qu'elle empêcha la réforme d'aboutir devant le Parlement et que le Gouvernement dut la réaliser indirectement par voie d'accords commerciaux, c'est-à-dire en substituant à l'examen préalable des Chambres une approbation *a posteriori*.

C'est pour éviter le retour d'une semblable situation qu'il m'a semblé opportun de désigner dès maintenant au sein de notre Commission les rapporteurs qui seront chargés plus spécialement de telle ~~partie~~ partie de notre tarif, afin de leur permettre de procéder sans plus tarder à une étude approfondie de la situation des branches de production rentrant dans leurs compétences.

Tout en vous laissant la liberté de procéder à cette étude comme vous l'entendrez, il m'a semblé que vos travaux devraient être orientés suivant un plan commun, afin de permettre ensuite à la Commission de trouver, le moment venu, dans vos rapports tous les éléments de la discussion qui devra s'engager ultérieurement.

Ce plan paraît devoir comporter les indications suivantes:

I - Situation actuelle de la production considérée -

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| I° Ressources
en matières
premières : | (| a) de la métropole |
| | | b) de nos colonies |
| | | c) Importations de l'étranger. |

....

- 169
- 2° Produits de transformation.
- (a) organisations professionnelles (fédérations, syndicats, cartels, etc.)
 - (b) nombre d'usines ou d'entreprises (diminution ou augmentation par rapport aux dernières années)
 - (c) nombre d'ouvriers (chômage éventuel)
 - (d) importance de la production et son évolution
 - (e) état des prix et leur comparaison par rapport aux prix étrangers.

II - Productions étrangères -

- I° en matières premières
- 2° en produits de transformation.

III - Etat de la consommation -

- I° comparaison de la consommation et de la production nationale
- 2° Evolution de la consommation
- (a) en France
 - (b) à l'étranger.

IV - Commerce extérieur -

- I°
- (a) de matières premières
 - (b) de produits de transformation
- Importations
- (a) de matières premières
 - (b) de produits de transformation
- (chiffres en valeur et en poids des années 1922, 1928, 1932, 1937 et 1938)
 - (répartition par pays étrangers en 1938)
 - (répartition par colonies en 1938)
 - (chiffres en valeur et en poids des années 1922, 1928, 1932, 1937 et 1938)
 - (répartition par pays étrangers en 1938)
 - (répartition par colonies en 1938)

		(chiffres en valeur et en poids (des années 1922, 1928, 1932, (a) de matière (1937 et 1938. (res premières)
2°		(répartition par pays étrangers (en 1938
Exportations		(chiffres en valeur et en poids (b) de pro- (des années 1922, 1928, 1932, duits de (1937 et 1938. transfor- (répartition par pays étrangers ma- (en 1938.

V - Conclusion -

		{ est-elle favorable?
1°) situation de la pro- duction française.		{ sinon quelles sont les diffi- cultés qu'elle rencontre?
		{
		{ a) la protection est-elle trop élevée ou ap- paraît-elle insuffisante?
		{ b) le contingentement peut-il être supprimé?
2°		{ c) dans la négative, y a-t-il lieu de modifier son mode de répartition?
Importations		{ d) y a-t-il lieu de relever le droit de douane et dans l'affirmative quelles seraient les répercussions sur nos accords commerciaux et par conséquent sur notre exportation?
		{
3°		{ a) situation de cette exportation et comparai- son avec l'exportation des états concurrents
Exportations		{ b) cette exportation peut-elle être accrue? - dans quels pays plus particulièrement? - par quels moyens?

Je ne me dissimule pas, mes Cher Collègues que le travail que je vous demande d'accomplir est un travail très considérable. Il convient de remarquer cependant que le plan qui précède n'a d'autre objet que de guider vos travaux et qu'une grande partie des rubriques qui y sont prévues seront sans utilité pour certains des rapports.

Bien entendu, votre Secrétariat mettra à votre disposition tous les éléments statistiques dont il dispose, mais il conviendra en outre, en ce qui concerne notamment les conditions de production que vous vous mettiez en rapport avec d'une part les groupements de producteurs et d'autre part avec les groupements d'importateurs ou d'utilisateurs. Il est en effet indispensable, que notre Commission soit renseignée sur tous les intérêts pour en cause, et pouvoir se prononcer avec l'objectivité nécessaire.

151

Ces points étant posés, je vais dès maintenant vous énumérer les différents rapports à distribuer, afin que vous puissiez me faire connaître ensuite vos préférences.

Agriculture.

- 1° - Elevage, viandes, conserves de viandes
Produits des fermes, beurre, œufs, fromages, miel, etc.
- 2° - Corps gras: produits oléagineux, huiles végétales, graisses animales.
- 3° - produits des pêches et conserves de poissons.
- 4° - Céréales, farine et produits dérivés.
- 5° - Légumes frais, secs ou conservés.
- 6° - Fruits frais, secs ou conservés.
- 7° - Fleurs et plantes
- 8° - Sucre et denrées coloniales
- 9° - Bois: bruts, sciés; pâtes à papier
- 10° - Vins, esprits et liqueurs
- 11° - Cidre et poiré.
- 12° - Bière et eaux minérales

P Industrie

- 13° - Marbres, pierres brutes et ouvrées.
- 14° - Combustibles minéraux, houille et huiles minérales.
- 15° - Industrie des engrais
- 16° - Industrie des produits chimiques autres que les engrais
- 17° - Teintures préparées, couleurs, peintures, vernis, encres et crayons.
- 18° - Essences de fleurs, produits synthétiques pour la parfumerie, parfumerie et savon de parfumerie.
Produits pharmaceutiques
- 19° - Savonnerie, stéarinerie, cirages.
- 20° - Céramiques
- 21° - Verrerie et gobeleterie.
- 22° - Industries du lin et du chanvre (textiles, fils, tissus)

- 23° - Industrie du coton (textiles, fils, tissus)
- 24° - Industrie de la laine (textiles, fils, tissus)
- 25° - Industries de la soie et de la rayonne (matières premières fils et tissus)
- 26° - Industrie du jute (textiles, fils, tissus)
Ficellerie, corderie et câblerie.
- 27° - Lingerie et confection - Chapellerie
- 28° - Papiers cartons et leurs applications.
- 29° - Cuirs et peaux préparés; objets en cuir (chaussures, gants, maroquinerie, sellerie)
- 30° - Métallurgie du fer, de la fonte et de l'acier (du minerai aux barres, fils et tôles)
- 31° - Métallurgie de certains métaux non ferreux (cuivre, plomb, zinc, étain, aluminium, nickel, cobalt, etc. - du minerai aux barres, fils et tôles)
- 32° - Machines motrices, à vapeur ou à explosion et leurs organes.
- 33° - Moteurs et matériels électriques et leurs organes ou accessoires.
- 34° - Matériel pour l'industrie textile: métiers, machines à coudre, etc.
- 35° - Matériel d'imprimerie et de papeterie; machines à écrire à statistiquer, à autographier, etc.
- 36° - Machines-outils
Machines agricoles
Appareils de levage et de pesage
- 37° - Pièces détachées de machines et ouvrages en fer, fonte ou acier.
- 38° - Pièces détachées de machines et ouvrages en cuivre ou en plusieurs métaux.
- 39° - Outils emmanchés ou non (y compris les outils de mécaniciens.
Coutellerie
Articles de ménage et d'économie domestique
Armes de commerce
- 40° - Meubles et vannerie
- 41° - Instruments de musique
- 42° - Matériel de chemins de fer
- 43° - Cycles et automobiles
- 44° - Embarcations et bâtiments de mer et de rivière
- 45° - Ouvrages en caoutchouc
- 46° - Bijouterie, orfèvrerie, horlogerie.
- 47° - Instruments scientifiques de précision, photographie et cinématographie.
- 48° - Tabletterie, bimbeloterie, jouets.

La Commission décide que la liste de diverses branche sera adressée aux membres de la Commission pour mieux leur permettre de faire leur travail; les attributions définitives devant être faites dans uns réunions ultérieures

La séance est levée à dix-huit heures trente

Séance du mercredi 31 mai 1939

La séance est ouverte à 16 heures trente sous la présidence de M Neron
président de la Commission

Tout présents MM Neron, Beaumont, Astier, Viellard, Lefèvre, Lederlin, Gauthier,
Ostermann
Ensuite M de Chammart

Révision du taif douanier. Attribution des rapports

M Neron indique la préférence des membres de la Commission pour l'attribution
des divers rapports ; ^{mais} il manque certaines réponses ~~de~~ de quelques-uns des chapitres sont au
moyen demandé par plusieurs membres et certains n'ont pas demandé par personne, aussi
conviendra de renouveler à une séance ultérieure les attributions définitives.

Discussion sur les méthodes du travail

Après intervention de MM Neron, Viellard, Mme Fabre Gauthier, Ostermann, il est décidé
que Chammart fera un travail d'ensemble en se basant sur des données numériques
précises (comme un tableau, renseignements fournis par organismes coopératifs, mais
également de la plus large initiative

Plan de la Commission de révision douanière

M Neron indique le but poursuivi par la Commission de révision douanière
1° Révision de la nomenclature pour la mettre en rapport avec celle de la F.D.N
2° Modification du taif pour supprimer le plus grand des contingents
Il faut travailler dès à présent pour être pleinement informé à l'époque où la
Commission doit soumettre ses conclusions au Parlement.

La séance est levée à dix-sept heures trente

155

Séance du mercredi 7 juin

La séance est ouverte à seize heures trente par le président du Ménor
président de la Commission

Sont présents MM Neron, Ulmo, Bézy, Merlin, Elby, Beaumont, Tasse, Buge, Bachelet,
Viillard, Gauchon, Adrien Richard, Fouillou, Tinbat, Maroger, Astier, Lourray
Ostermann, d'Andlau, Ledelin
Ensuite MM Belfort, Ligier et de Berry

Résultats du commerce extérieur pour le mois de mai

MM Neron Les résultats du commerce extérieur, pour le mois de mai, viennent d'être publiés hier par la Direction Générale des Douanes.

Il n'entre pas dans mes intentions de vous faire de ces résultats un examen aussi approfondi que celui ~~que nous~~ auquel nous avons procédé il y a 15 jours en ce qui concerne les résultats des 4 premiers mois.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur l'impression favorable qu'il est permis de tirer des statistiques de notre commerce pendant les derniers mois écoulés. Ces indications traduisent en effet une nouvelle amélioration par rapport aux mois précédents. Le déficit de notre balance commerciale s'est en effet encore sensiblement réduit par rapport au mois d'avril puisqu'il ne s'établit qu'à 697 millions de francs actuels contre 767 millions pour le mois d'avril. Compte tenu de la dévaluation, ce déficit est, en valeur or, inférieur de 40 % au déficit du mois de mai 1935.

En ce qui concerne les importations, les constatations effectuées sont tout à fait satisfaisantes, le point le plus marquant étant constitué par une réduction de 91 millions de nos achats d'objets fabriqués étrangers.

Par contre, et c'est là le point le plus intéressant, nos exportations de ces mêmes objets fabriqués continuent régulièrement la progression qui s'est manifestée depuis le

début du mois de janvier. Cette augmentation porte à peu près sur toutes les catégories d'objets, mais plus spécialement sur les fils et tissus, les objets d'habillement, les produits des industries mécaniques, les peaux ouvrées, les poteries et verreries, les objets d'art et de luxe et les ouvrages en caoutchouc.

En résumé, les résultats de notre commerce avec l'étranger au cours du mois de mai confirment amplement l'impression favorable que nous avions tirée de son évolution pendant les quatre premiers mois de 1939.

Cette amélioration nous montre que les Français faisant confiance à leur Gouvernement se sont remis courageusement au travail et s'attachent à développer leurs relations commerciales avec les autres pays, sans se laisser hypnotiser par la crainte d'un conflit dont la perspective recule d'ailleurs avec le redressement du pays.

mission douanière. Attribution des raports

M. Mervi indique qu'il a confirmé que le Gouvernement soumettra au Parlement la conclusion de la Commission Rist dès la rentrée de novembre.

Après avoir tenu compte des réponses et des compétences du chef du bureau de la Commission il a décidé d'attribuer les raports comme suit:

AGRICULTURE

1° - Elevage, viandes, conserves de viandes: M. Beaumont

2° - Produits des fermes, volailles, lapins, beurre, œufs, fromages, miel, etc: M. Babbi

3° - Corps gras: produits oléagineux, huiles végétales, graisses animales: M. Tassé

4° - Produits des pêches et conserves de poissons: M. Tassé

5° - Céréales, farine et produits dérivés: M. Bauray

6° - Semences et graines fourragères, fourrages: M. Gauthier

7° Légumes frais, secs ou conservés: M. Migné Fabre

8° - Fruits frais, secs ou conservés: M. Astier

- 157
- 9° - Fleurs et plantes: m Turbat
- 10° - Sucre et denrées coloniales: m Bachelet; m Léonin Binard
- 11° - Bois communs: bruts, sciés: m Viellard
- 12° - Bois résineux - pâtes à papier - produits résineux: m Bontier
- 13° - Vins, esprits et liqueurs: m Ostermann
- 14° - Cidre et poiré: m Baudray
- 15° - Bière et eaux minérales: m d'Andlau

INDUSTRIE

- 16° - Marbres, pierres brutes et ouvrées: m Fouilloux
- 17° - Combustibles minéraux, houille et huiles minérales: m Ulmo
- 18° - Industrie des engrais: m Maroger
- 19° - Industrie des produits chimiques autres que les engrais: m Chantal
- 20° - Teintures préparées, couleurs, peintures, vernis, encres et crayons: m Chantal
- 21° - Essences de fleurs, produits synthétiques pour la parfumerie, parfumerie et savons de parfumerie.
Produits pharmaceutiques. m Turbat
- 22° - Savonnerie, stéarinerie, cirages. m Tuy Riant
- 23° - Céramiques: m Elby
- 24° - Verrerie et gobeletterie: m Adrien Richard
- 25° - Industries du lin et du chanvre (textiles, fils, tissus): m du Berry
- 26° - Industrie du coton (textile, fils, tissus): m Lederlin
- 27° - Industrie de la laine (textile, fils, tissus): m Bachelet
- 28° - Industries de la soie et de la rayonne (matières premières, fils et tissus): m Berlin
- 29° - Industrie du jute (textile, fils, tissus, sacs).
Ficellerie, corderie et câblerie: m Berlin
- 30° - Lingerie et confection, chapellerie: m du Berry
- 31° - Papiers, cartons et leurs applications: m Bontier
- 32° - Cuir et peaux préparés; objets en cuir (chaussures, gants, maroquinerie, sellerie): m Beaumont
- 33° - Métallurgie du fer, de la fonte et de l'acier (du minerai aux barres, fils et tôles): m Ulmo
- 34° - Métallurgie de certains métaux non ferreux (cuivre, plomb, zinc, étain, aluminium, nickel, cobalt, etc. - du minerai aux barres, fils et tôles): m Maroger
- 35° - Machines motrices, à vapeur ou à explosion et leurs organes: m Bachelet
- 36° - Moteurs et matériels électriques et leurs organes ou accessoires: m Maroger
- 37° - Matériel pour l'industrie textile: métiers, machines à coudre, etc: m de Charnaud
- 38° - Matériel d'imprimerie et de papeterie; machines à écrire, à statistiquer, à autographier, etc: m Viellard

- 39° - Machines-outils.
Machines agricoles.
Appareils de levage et de pesage: m. Mlyn Fabre
- 40° - Pièces détachées de machines et ouvrages en fer, fonte ou acier: m. Mlyn Fabre
- 41° - Pièces détachées de machines et ouvrages en cuivre ou en plusieurs métaux: m. Viellard
- 42° - Outils emmanchés ou non (y compris les outils de mécaniciens)
Coutellerie.
Articles de ménage et d'économie domestique.
Armes de commerce: m. Lévy
- 43° - Meubles et vannerie: m. Lévy
- 44° - Instruments de musique: m. Lannay
- 45° - Matériel de chemins de fer: m. Ulmo
- 46° - Cycles et automobiles: m. Ostermann
- 47° - Embarcations et bâtiments de mer et de rivière.
- 48° - Ouvrages en caoutchouc: m. Tasso
- 49° - Bijouterie, orfèvrerie, horlogerie: m. Gautier
- 50° - Instruments scientifiques de précision, photographie et cinématographie: m. Carré-Bonvallet
- 51° - Tabletterie, bimbeloterie, jouets: m. Fouilloux

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 janvier 1938 modifiant la tarification douanière
des certains produits tels que le phormium tenue, tissus de soie pure ou mélangés
Le rapport de m. Elly est adopté sans discussion

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 mai 1937 relatif au régime douanier des ensembles
à la Martinière
m. du Berry fait approuver son rapport

Projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 décembre 1937 portant modification de la
tarification douanière des divers produits textiles
La commission autorise m. Berlin à déposer son rapport

La séance est levée à dix-neuf heures trente

Séance du mercredi 11 juillet 1939

La séance est ouverte à quatre heures quinze par le président du M. Néron, président de la Commission.

Tant présent M. Néron, Beaumont, Turbat, Lauwary, Chanal, Rogé, Ulens, Bégrist, Gauthier, Viellard, Merlin, d'Andlau, Ulens Fabre, Bachelet

Projet de loi ratifiant le décret du 26 octobre 1937 modifiant les droits de sortie sur les
buts de biétaïne

M. Beaumont est autorisé à déposer son rapport

Projet de loi tendant à l'approbation des échanges de lettres du 18 décembre 1937 relatives à l'adhésion à l'Union économique belgo-luxembourgeoise d'un contingent de peaux de lapin
Le rapport de M. Rogé est approuvé

Projet de loi ratifiant le décret du 30 novembre 1937 sur le régime douanier des combustibles dans
les établissements de l'Océanie

La commission autorise M. Chanal à déposer son rapport

Projet de loi relatif au décret du 26 novembre 1937 modifiant le régime douanier des
segments de piston

M. Ulens donne lecture de son rapport qui est approuvé

Projets de loi deux tendant à ratifier les décrets des 9 août 1937 et 13 janvier 1938 portant
modification de la tarification douanière des divers produits

Après observations de M. Beaumont, Rogé et Lauwary la Commission adopte
les deux rapports de M. Manger lus par M. Néron.

Projet de loi ratifiant le décret du 25 décembre 1936 modifiant les droits de douane sur
le millepertuis

M. Néron fait approuver le rapport de M. Manger

Projet de loi tendant à ratifier deux décrets du 21 novembre 1938 l'un modifiant la tarification
douanière des divers produits de l'industrie céramique et de la verrerie l'autre la
tarification douanière des divers produits

Le rapport de M. Richard est adopté

Référés de la verrerie française

M. Ruge attire l'attention de la Commission à cet égard. Il est question d'autoriser l'installation de verrerie tchécoslovaque en France et qui pourrait combiner un peu pour les verreries françaises actuellement existantes.

Après observation de M. A. Richard et M. Vérim la Commission décide d'attirer l'attention du ministre du commerce sur ce problème particulièrement délicat.

Protection des fabriques de bouteilles isolantes

M. Vérim indique que les importations de cet article ont augmenté considérablement. Il donne lecture de la note adressée par les industriels français qui précisent que ils sont largement en état de faire face à tous les besoins dans d'excellentes conditions de prix et de qualité, mais il leur est très difficile de faire face au dumping allemand.

Les industriels réclament la triplement de droits, cette augmentation paraît considérable mais il semble qu'une augmentation des droits s'impose. Après une brève discussion il est décidé que le Maréchal déposera une proposition de résolution dans ce sens qui rapportera à Richard.

Révision douanière

M. Vérim assure que les éléments nécessaires au travail des rapporteurs leur seront fournis dans la quinzaine.

La séance est levée à quinze heures.

161

Séance du jeudi 5 octobre 1929

La séance est ouverte à 10 h.30 dans la présence de M. Nélon, Président.

Sont présents : MM. Nélon, Chantal, Maroger, Tintat, Lautier, Uemo, Fédelin, Bachelet, Félix, Camé-Bonvalet, Rogé, Moïse Lévy, de Berry, Beaumont, Richard, Labbé, Lavaury.

Excusé : MM. Fabre, d'Andlau, Tigrat, Elby, Gauthier.

Méthode de travail de la commission pendant les hostilités

Exposé de M. Nélon.

Mes Chers Collègues,

Plusieurs d'entre vous, et notamment notre ami M. Maroger, ont demandé instamment que nous nous réunissions en vue d'examiner les questions très importantes que soulèvent, du point de vue économique, les circonstances nouvelles résultant de l'état de guerre.

J'ai souscrit d'autant plus volontiers à ce voeu, qu'il entrat dans mes intentions de vous convoquer en vue de déterminer avec vous les conditions dans lesquelles il conviendrait d'organiser, pendant les hostilités, le contrôle que la Commission des Douanes doit exercer sur l'action économique du Gouvernement.

Ce contrôle apparaît d'autant plus indispensable que de profondes modifications ont dû être apportées à notre législation économique dans le sens d'un accroissement considérable du rôle de l'Etat.

Comme vous le savez, un décret en date du 1er septembre a prohibé l'importation de la totalité des marchandises à la seule exception de l'or. De même l'exportation d'un grand nombre de produits nécessaires, soit à l'armement, soit à la vie du pays, a dû être interdite. Ces prohibitions sont, bien entendu, tempérées par des dérogations, mais il n'en reste pas moins que les courants d'importation et d'exportation sont soumis désormais au principe de l'auto-

risation préalable.

Au surplus, le régime du contrôle des changes, imposé par les circonstances exceptionnelles que nous traversons, est venu placer plus étroitement encore le commerce extérieur sous le contrôle gouvernemental.

Enfin, le souci tant d'assurer le ravitaillement du pays que de priver l'ennemi des marchandises qui lui sont nécessaires pour la poursuite de la guerre, va conduire le Gouvernement à se porter acheteur sur le marché mondial de stocks importants de denrées ou de matières premières dont les importations dépendront dès lors uniquement des décisions des Ministres compétents.

Ainsi, à notre politique traditionnelle de la liberté des échanges et des paiements, se trouve désormais substitué un contrôle étroit du commerce extérieur.

Le rôle économique de l'Etat apparaît plus étendu encore si l'on considère la nécessité dans laquelle va se trouver le Gouvernement de maintenir à l'intérieur du pays des activités qui bien que ne relevant pas directement de la défense nationale n'en sont pas moins indispensables à la vie du pays; afin d'économiser notre or dans toute la mesure du possible, il est en effet indispensable de limiter nos importations aux seules marchandises que nous ne pouvons absolument pas produire nous-mêmes; de même tout doit être mis en œuvre pour maintenir de larges courants d'exportation dont la valeur permettra de compenser dans une certaine mesure les achats à l'étranger d'armes et de matières pre-

mières.

Ces aperçus soulignent l'importance primordiale du problème économique dans la conduite de la guerre et la tâche énorme qui dans ce domaine incombe désormais à l'Etat.

Pour répondre à ces attributions nouvelles, le Gouvernement s'est adjoint de nouveaux ministères ou organismes, à savoir :

Le Ministère du Blocus,

Le Ministère de l'Armement,

Le Haut-Commissariat de l'Economie Nationale,

Le Service du Ravitaillement Général.

Ces organes nouveaux sont, aux termes mêmes de leurs attributions, tous appelés à collaborer avec le Ministère du Commerce, dans la conduite de notre politique commerciale et notamment de notre politique contractuelle.

Dans quelles conditions cette collaboration va-t-elle avoir lieu? Pourra-t-elle s'exercer avec la cohésion nécessaire? Ne risque-t-il pas d'en résulter certains conflits d'attributions ou une certaine confusion dans la direction de notre politique économique qui, plus que jamais, exige une impulsion précise?

Telles sont les questions que certains d'entre vous ont cru devoir me poser et qui m'ont incité à prendre immédiatement contact avec MM. Gentin, Pernot et Serruys

en vue d'obtenir des précisions sur leurs rôles respectifs.

Je m'empresse de vous faire connaître que j'ai rapporté de ces entretiens l'assurance formelle que la direction de notre politique commerciale intérieure et extérieure restera comme par le passé l'apanage du Ministre du Commerce. Il est en effet indispensable qu'il n'y ait aucune indécision sur le Ministre responsable de l'organisation de notre économie et il était logique de maintenir cette responsabilité au Département que son rôle du temps de paix prépare le plus utilement à l'accomplissement de sa tâche nouvelle.

Néanmoins, le rôle économique dévolu au Gouvernement est devenu si important et si complexe, les décisions à prendre dans ce domaine devront tenir compte de tant de considérations et d'intérêts divergents, qu'il est impossible de se rendre compte de prime abord si l'organisation actuellement adoptée correspond bien aux nécessités du moment. Il est possible, au contraire, que l'expérience démontre la nécessité d'une organisation plus précise et plus complète du mécanisme économique existant à l'heure actuelle.

Tous ces problèmes, notre Commission ne saurait s'en désintéresser, sous peine de manquer à son devoir d'organe de contrôle parlementaire. Ce contrôle qui, - je m'empresse de le dire - doit plus que jamais, dans mon esprit, prendre la forme d'une collaboration avec

le Gouvernement devra s'exercer étroitement et d'une façon suivie.

Aussi, m'a-t-il semblé opportun de vous proposer de nommer, au sein de notre Commission, une sous-commission, composée de six à huit membres de nos membres, qui se réunirait régulièrement, soit chaque semaine, soit tous les 15 jours, afin de suivre attentivement l'évolution des questions qui ressortent à notre compétence et éventuellement réclamer la réunion plénière de la Commission, lorsque l'on se trouverait en présence de questions présentant un caractère de gravité suffisant.

Avant de mettre aux voix cette proposition, j'aimerais entendre les remarques ou les suggestions de ceux d'entre vous qui voudront bien demander la parole.

Après cet exposé, la discussion s'engage sur les propositions de M. Lautie. M. Lautie suggère la formation d'une sub-commission commune du Commerce et des Douanes. M. Péron indique qu'il y avait pensé pour les cas importants, par ex. l'audition des ministres, mais que les questions de politique économique qui vont se poser concernent essentiellement la négociation de nouveaux accords commerciaux, chose de questions relevant de la compétence de la Commission des Douanes et non de la Commission du Commerce. M. Rogé estime que toutes les questions économiques sont étroitement liées et c'est ainsi que les questions de rattachement ne dépendent pas de la Commission des Douanes et suggère la formation d'une grande Commission des questions économiques qui comprendrait les représentants des 3 commissions : Douane, commerce, agriculture, et pourrait ainsi contribuer efficacement à l'achèvement enfin satisfaisante de la Commission des Finances.

M. Maroger souligne l'importance de la guerre économique et l'importance de faire tenir notre système économique pendant une longue période. Le rôle du gouvernement, c'est l'organisation de la vie économique du pays; le rôle du Parlement, c'est de s'assurer que la vie économique est consolidée, et cela dans tous les domaines, y compris les travaux publics et la marine marchande.

MM. Ulmo et Rogé se plaignent des mesures déjà introduites, de la création de nouveaux intermédiaires alors qu'elle est prohibée, de tous les organismes nouveaux créés, de l'augmentation de 8% des combustibles solides.

Composition et rôle de la sub. commission

La sub. commission envisagée comprendrait: MM. Turbat, Chantal, Maroger, Rogé, Labbé, Bachelet, Ulmo, Lauray, Ferlin et Fabre. Devra-t-elle travailler en contact avec d'autres sub. commissions, celle de l'agriculture qui existe déjà, celle de commerce qui sera constituée la semaine prochaine? M. Rogé insiste pour une réunion plénière, non de sous-commissions, mais des 3 commissions; pour une réunion rapide, de manière à éviter le contrôle absolu et omnipotent de la Commission des finances. Il faudrait prendre contact avec les ministres pour entendre l'exposé de l'ensemble de leur programme.

Après discussion, il est décidé que les présidents des 3 commissions prendront contact pour la fixation de cette réunion commune et de l'ordre du jour. Le ministre seraient convoqués, non simultanément, mais successivement, et dans l'ordre suivant: Commerce - Agriculture - Béclu.

La séance est levée à 11 h. 15.

—
Séance du jeudi 19 octobre 1929

Réunion de la sub. commission⁽¹⁾

La séance est ouverte à 10 h. 30 dans la présence de M. Néron, président de la Commission.

MM. Toy-Riant et Faillaux sont adjoints à la sub-commission.

M. Néron indique que la réunion commune des 3 commissions économiques prévue à la séance précédente ne pourra avoir lieu avant le 5 novembre, en raison des travaux actuels des commissions, de la tonsion et des séances des conseils généraux. Il est décidé que, avant cette réunion, les membres de la Commission enverront au Ministère les questions qu'ils désirent poser concernant la vie économique et la vie générale du pays.

M. Néron déclarant ne pouvoir assumer la présidence, M. Ullyot-Fabre est nommé président de la sub. commission.

⁽¹⁾ Présents: MM. Néron - Chantal - Fabre - Ferlin - Faillaux - Turbat - Lauray - Labbé - Rogé - Ulmo - Lauthier - Maroger.

Une discussion s'engage sur le nombre de sub-commissions qu'il est nécessaire de prévoir. Il est décidé de s'en tenir pour le moment à une seule sub-commission, pour éviter les spécialisations prématuées.

La sub-commission décide de s'occuper immédiatement de la question de l'exportation, dont l'a parle M. Maroger. Comment concilier les exhortations à la production et à l'exportation avec les ententes mises à l'exportation? M. Maroger est chargé de préparer un rapport sur la question.

M. Toy-Riotte indique que, avant toute enquête, il est urgent d'obtenir la simplification des formalités d'exportation: il faut s'adresser à un ministère, mais c'est un autre ministère qui décide (ex: Agriculture et Commerce). M. Dufau-Péres, conseiller technique, indique que le système, mis au point par le conseil supérieur de la défense nationale, ne connaît pas actuellement de délai supérieur à 8 jours entre la signature du ministère responsable (par ex. l'agriculture) et l'arrivée au Bureau de France.

M. Maroger remarque que l'on se trouve dans une période de "retour" du contrôle des changes, alors que celui-ci est institué depuis 5 ans en Allemagne; c'est le passage de l'économie libre à l'économie fermée qui, pour certains industriels, se fait bien, pour d'autres, pas du tout. Les industriels d'exportation demandent à être assimilés aux industries travaillant pour la défense nationale, en ce qui concerne les facilités qui leur sont accordées: affectation d'ouvriers, approvisionnement en tissus, etc... M. Maroger conduit à la nécessité d'une enquête spécialisée, projection par profession.

Une discussion s'engage sur les facilités ou obstacles afférents actuellement à l'exportation. M. Fabre indique que l'on a un peu trop la phobie d'exportations qui gagneraient l'Allemagne par des voies détournées (ex: abricots confits de Marseille vers la Hollande). M. Toy-Riotte insiste avec force sur la multiplicité d'avis aux importateurs et exportateurs insérés récemment à l'officiel, et les complications de la procédure. M. Labbé indique que les exportations d'industries canicules à destination de l'Angleterre se font sans difficultés. M. Lautier exprime la même opinion pour tout ce qui concerne les exportations à destination de l'Angleterre. Il faut toutefois faire une réserve pour les produits de luxe.

Méthode de travail de la sub-commission

M. Chauvel suggère la même méthode que celle en vigueur à la Chambre pendant la dernière guerre. Le rapporteur entame

directement le intéressé; c'est seulement au cas de difficultés que ceux-ci sont entendus par la sub-commission; et, au cas de difficultés très graves, par la commission.

M. Maroger ayant été préalablement à toute enquête, l'autorité du Ministre de Commerce. Sur la proposition de M. Lautier, il est décidé que M. Maroger assistera l'après-midi à la réunion de la commission de Commerce à laquelle le Ministre doit faire un exposé. La semaine suivante, la sub-commission des douanes entendra elle-même M. Gentin. Cette audience est fixée au jeudi 26 octobre 15 heures.

M. Maroger conduira ensuite son enquête suivant la méthode indiquée par M. Chanel.

Faillite à l'exportation

M. Zay-Rint revient sur la question de la faillite de l'autorisation des exportations. Il estime que, de moment, la commission doit émettre un vœu tendant à leur simplification, et qu'il n'y a aucun besoin d'une enquête à ce point. Il est appuyé par plusieurs de ses collègues, notamment MM. Fabre et Faillaux. La sub-commission adopte finalement à l'unanimité le vœu suivant:

"La sub-commission permanente des douanes, réunie sous la présidence de M. Néron, considérant que l'exportation présente un intérêt essentiel pour la vie de la Nation, exprime à l'unanimité le désir de voir simplifiées et accélérées les différents formalités imposées régulièrement aux exportateurs".

La séance est levée à 12 h. 10

Séance du jeudi 26 octobre

Sub-commission

La séance est ouverte à 15^h 15.

Président: M. Ulysse Fabre

Présents: MM. Rogé-Turbat-Lauvray. Chanel. Maroger. Serlin. Bachelet.

167

REUNION DE LA COMMISSION DES DOUANES DU JEUDI 7 DECEMBRE 1939.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Néron.

Présents: MM. Chanal, Gautron, Labbé, d'Andlau, Turbat, Fabre, Elby, Maroger, Lauvray, Serlin.

Excusés: MM. Rogé, Betfert, Lourties, Fouilloux, Lederlin.

La Commission examine la situation des projets de lois portant ratification des décrets douaniers et non encore soumis au vote du Sénat.

La ratification de ces décrets doit, on le sait, intervenir dans les 4 mois qui suivent le moment où ils ont été pris; ce délai étant augmenté du temps des intersessions.

En juin, il y a eu un dépôt massif de projets de ce genre au Sénat et aucune ratification n'a pu intervenir. Sans doute la question peut paraître présenter maintenant un intérêt rétrospectif. Tant que dureront les pleins pouvoirs, c'est-à-dire pendant toute la durée des hostilités, les décrets resteront en vigueur, car il suffira de prorogations successives par décrets-lois, mais dès le lendemain de la guerre ils cesseront d'avoir effet et les prohibitions ^{bi}tomberont. S'il n'y a plus de pleins pouvoirs, il faudrait qu'intervinssent des ratifications en nombre considérable. Il paraît douteux que le Parlement ait alors le temps d'y procéder dans les délais voulus. Notre industrie et notre agriculture risquent ainsi de se trouver dé-

sormais devant la concurrence internationale à un moment où il s'agirait de reconquérir les marchés.

Il paraît donc souhaitable de procéder dès maintenant à la ratification de ces décrets.

Après discussion, la Commission décide de distinguer trois catégories de rapports :

I° un rapport d'ordre général concernant tous les décrets portant relèvement du tarif douanier métropolitain;

2° un rapport d'ordre général concernant tous les décrets portant modification des tarifs douaniers coloniaux.

(Ces deux rapports devant être confiés à M. Rogé, Rapporteur Général).

3° des rapports particuliers concernant les accords commerciaux passés avec les différents pays. Les rapporteurs devant être désignés ultérieurement.

Cette procédure limitant considérablement le nombre des rapports permettra d'éviter que ne soient inscrites à l'ordre du jour du Sénat des discussions concernant des projets d'apparence secondaire.

M. DUFAU-PERES expose ensuite de la part de M. GENTIN, Ministre du Commerce, les projets de réorganisation de son Ministère concernant les services de l'expansion commerciale et les renseignements à donner aux exportateurs (Voir document).

MM. MAROGER, FAURE, ELBY, LABBÉ, soulignent l'intérêt de ce projet et remercient le Ministre du Commerce d'avoir préparé l'exportation comme une arme de guerre.

Ces projets de réorganisation doivent nécessiter une centaine de personnes et des crédits de l'ordre de 10 millions, soit 20 minutes de guerre. C'est une question de gouvernement, le Gouvernement tout entier doit se préoccuper de la question et reconnaître au Ministère du Commerce le rôle qui lui est nécessaire dans la conduite de la guerre économique.

M. DUFAU-PERES indique que la question est urgente, en raison de la discussion toute proche du budget et des projets que prépare par ailleurs le Haut-Commissaire de l'Economie Nationale. Il serait nécessaire que le Ministère du Commerce obtint comme les autres Ministères de guerre le droit de faire détacher des officiers dans ses services.

Pour faciliter la réussite de ce projet, la Commission unanime décide de mandater son bureau auprès du Président du Conseil.

Après discussion sur les différentes dates possibles, il est décidé que M. Ulysse Fabre prendra contact le soir même avec le Directeur du Cabinet du Président du Conseil et que le mercredi 13 décembre il se rendra auprès de M. Daladier avec MM. Néron et Maroger pour insister sur la nécessité absolue de réaliser ce projet de réorganisation du Ministère.

Néron termine en remerciant le Ministre de l'effort constructif qu'il a mis en place et le félicite pour la réussite de la réunion.

La séance est ouverte à 10 h. 30, sous la Présidence de M. Ulysse FABRE.

Présents : MM. Néron, Lauvray, Serlin, De Dion, Rogé, Maroger, Bachelet, Gautron, Ulmo, Elby, Labbé, Lourties, Parayre.

M. Ulysse FABRE indique que s'il préside aux lieu et place de M. Néron c'est que celui-ci a tenu à maintenir l'unité de vue et à faire présider cette séance plénière par le Président de la Sous-Commission puisque c'est ce dernier qui a jusqu'ici étudié le problème de l'exportation. Il indique le souci de la Commission d'être en collaboration confiante avec les Ministres et se réjouit de l'audition de trois d'entre eux : M. Ducos, sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre et à l'Intendance, M. RIO, Ministre de la Marine Marchande et M. Gentin, Ministre du Commerce.

M. MAROGER rapporteur résume les difficultés dont se sont plaints les exportateurs, en particulier dans leurs rapports avec l'Intendance. Ces difficultés sont particulièrement graves pour l'industrie de la laine : 95 % de ces matières premières viennent de l'étranger. La laine représente plus de 10 % des exportations françaises. Ses exportations paient ses importations. Les débouchés ne manquent pas par suite de la carence de l'Allemagne. Or l'Intendance a tout réquisitionné et elle a même refusé de donner la laine nécessaire pour de simples échantillonnages. Sans doute les Anglais ont mis l'embargo sur les laines des Dominions, mais il reste le marché libre de l'Amérique du Sud. Or à l'heure actuelle il y a seulement 4000 tonnes embarquées à destination de la France alors qu'il faudrait à l'industrie environ 100.000 tonnes. Il y a aussi la question des pourparlers avec l'Angleterre.

M. DUCOS commence par affirmer le souci qu'il a de faciliter les exportations, mais indique les difficultés que l'on rencontre pour l'Amérique du Sud par suite de la nécessité de payer en dollars et les obstacles apportés par le Ministre des Finances. Il reconnaît que l'Armée est une grande dévoreuse.

M. Ulysse FABRE remarque que la difficulté essentielle c'est qu'on ne puisse connaître ni la quantité ni les prix de la laine disponible.

M. DUCOS indique les améliorations qui ont été apportées à la situation depuis le début de la guerre. Au début de la Guerre, il y avait seulement 40.000 tonnes disponibles sans espoir d'arrivages substantiels avant décembre 1939. Néanmoins, dès le 14 septembre on a libéré les laines mérinos; quant aux croisés 25000 tonnes ont été utilisées par l'Intendance. Il lui en reste à l'heure actuelle 15.000, soit la consommation d'un mois et demi environ, ce qui arrive tout juste à faire le soudage. Il est impossible d'en affecter aux populations civiles. L'intendance ne mérite aucun reproche, elle a laissé 1000 tonnes de mérinos par mois à l'industrie privée mais a dû prendre tous les croisés pour les besoins militaires des deux pays.

La politique a été encore moins rigoureuse que celle des Anglais qui, au début, n'ont rien laissé à l'industrie civile.

En ce qui concerne les cotons le plan d'importation pour la guerre prévoyait 350.000 tonnes par an. On avait commandé en septembre et octobre 55.000 tonnes, pas davantage parce qu'on espérait, en raison d'une prime américaine à l'exportation du coton, obtenir des prix plus satisfaisants par la suite. En réalité le stock de coton s'est montré nettement insuffisant. Au début de décembre, on a dû passer une commande de 200.000 tonnes dont 73.000 sont arrivées; le complément devant arriver en fin décembre et en janvier, l'Intendance a mis à la disposition des industries privées 16.000 tonnes en octobre et en novembre et 14.500 sur les arrivages de décembre et de janvier. Elle a levé la réquisition des filés de coton ayant des numéros supérieurs au n° 24.

Examinant la politique de l'Intendance, M. Ducos indique que les progrès réalisés ont été considérables; que chaque soldat doit avoir bientôt deux couvertures de laine et deux paires de brodequins (en novembre fabrication des chaussures 1.200.000 paires; en décembre 1.600.000) C'est toujours à l'Intendance que l'on adresse des reproches, mais il faudrait aussi regarder du côté d'autres services comme le Ravitaillement.

121

M. Ulysse FABRE signale les nombreux abus individuels et locaux qui ont été commis par l'Intendance et déclare qu'il y a des gens qui mériteraient d'être fusillés.

Ces observations sont appuyées par MM. Lauvray, Ulmo et Rogé.

Le Président s'associe toutefois à l'hommage rendu par M. Ducos à l'Intendant Général Bernard.

M. Maroger - Le recensement aurait dû être fait beaucoup plus tôt, ce qui aurait empêché le blocage total par l'Intendance. Mais c'est le passé, en ce qui concerne l'avenir est-ce que l'industrie exportatrice peut être assurée en 1940 de disposer du tonnage nécessaire à l'exportation?

M. Ducos - C'est une question d'arrivée donc de bateaux

M. Gentin souligne la part d'inconnu qu'il est impossible d'éliminer. Que sera la guerre? Que seront les besoins? Il n'y aura peut-être pas seulement l'entretien et l'habillement du pays, mais aussi la nécessité d'un habillement nouveau. Les restrictions à l'intérieur seront nécessaires. Il faudra conserver le maximum pour l'exportation.

M. Bachelet demandant dans quelles conditions doit se faire l'achat des laines métropolitaines, M. Fabre indique la nécessité de rester sur le terrain des exportations.

M. Lauvray se préoccupe du stock des filochages.

M. Rogé - Quand le commerçant aura pu faire des achats aura-t-il la certitude de n'être pas réquisitionné?

M. Fabre conclut le débat sur l'Intendance en affirmant avec force qu'il faut éviter les excès de zèle et la réquisition du double de ce qui est en réalité nécessaire.

M. Rio, Ministre de la Marine Marchande indique que la question des transports domine tout. Jusqu'ici on a dû s'abandonner à l'empirisme. En ce moment, les demandes dépassent de beaucoup les quantités de tonnage. Il faut élaborer un programme général de transport. Ce programme sera envoyé à Londres la semaine prochaine pour une coordination complète entre la France et l'Angleterre.

Exemple des difficultés des transports : 60.000 balles de coton qui sont flottés ne viennent pas directement mais par bateaux américains, d'où les transbordements à faire dans

les ports d'Espagne.

Jusqu'ici les marchandises ont été transportées à un prix scandaleusement bas, au moins par les transporteurs français. Mais on est obligé de chercher un appoint de tonnage dans les pays voisins: Norvège, Pays-Bas, Grèce, Yougoslavie. En France il y a un contrôle absolu du frêt, en Angleterre c'est un système différent, celui de la licence et le Ministre de la Marine Marchande britannique reçoit de vives reproches des armateurs anglais qui veulent obtenir une hausse des frêts. Les affrètements qu'ils viennent de conclure avec les norvégiens vont entraîner une hausse des frêts.

Exemple de prix pratiqués:

En France : 9 sh. 6
en Angleterre: 11 sh. 6
en Norvège : 21 sh. 6

Les restrictions pour la France seront proches. Il faudra sortir du programme des transports tout ce qui n'est pas

indispensable aux besoins du pays. Pour les exportations de France les demandes seront satisfaites car on aura un tonnage très largement suffisant. Si on importe par exemple 4 millions de tonnes, ce sera très bien d'arriver à en exporter 1 million.

La guerre sous-marine ne présente pas de dangers par trop redoutables, les mines sont plus ennuyeuses.

M. Maroger - On a tout de même signalé des retards fâcheux dans les chargements (soie, vins, fromages) il faut arriver à une organisation permettant d'entreposer dans de meilleures conditions et de ne pas laisser trop longtemps les marchandises à quai.

M. Rio - Certaines difficultés dépendent des Travaux Publics. De toutes façons il faut s'attendre à une hausse formidable des frêts.

M. Fabre remercie beaucoup le Ministre de son exposé qui a produit une excellente impression sur la Commission et il se félicite de le voir présider aux destinées de la Marine Marchande.

M. Maroger - Est-ce que les hausses prévues pour les frêts se répercuteront sur les exportations de la même façon que sur les importations? Dans l'affirmative, ce

173

serait l'étranger qui paierait la hausse et cela pourrait entraîner une diminution de notre exportation.

M. Wlysse Fabre, après le débat de MM. Rio et Ducos, rend compte de la démarche qu'il a effectuée la veille avec MM. Néron, Maroger et Roger auprès du Président du Conseil, à la suite de ce qui avait été décidé dans la dernière réunion de la Commission. Il est heureux d'annoncer à ses Collègues que le Président du Conseil a pleinement adhéré au projet de réorganisation du Ministère du Commerce.

M. Gentin remercie très vivement la Commission du précieux concours qu'elle lui a apporté et on se propose de lui indiquer les nouvelles améliorations apportées à l'exportation. C'est là une question très importante: 1° parce que l'exportation apparaît comme le seul moyen d'économiser notre trésor de guerre; 2° parce que à côté de grosses difficultés, il y a également de grosses impossibilités d'exporter dans les pays d'où l'Allemagne est exclue; 3° parce que l'exportation n'était pas une grande notion nationale et que toute l'éducation du pays est à faire.

Etant donné que, à la différence de ce qui se passe pour l'importation, la prohibition n'est pour l'exportation qu'un régime exceptionnel. Une Commission a été chargée de réviser la liste des prohibitions. On a déjà pu en exclure: graines de semences, Roquefort, Camembert, certains articles pharmaceutiques, mètres, baromètres, ciment dentaire, etc. On a obtenu des dérogations au principe général de prohibition pour les cuirs et peaux, pour les fils et filets de laine. On a dû établir une prohibition pour éviter une exportation qui aurait nuit aux besoins essentiels du pays, mais on pourra débloquer dans quelques temps.

On a apporté des assouplissements aux formalités d'importation: colis postaux n'ayant pas le caractère commercial, essence de rose qui ne pouvait être importée parce que arrivant dans des récipients en fer blanc qui étaient eux-mêmes interdits.

On a accéléré la délivrance des licences d'importation et d'exportation. A l'origine, ces questions passaient au Ministère du Commerce par cinq bureaux et une section doua-

nière, on a tout centralisé à la Section Douanière qui a été renforcée. Toutes les demandes de licences arrivées au Ministère dans la matinée sont sorties le soir même. Quant au ministère responsable, les demandes y restent un délai maximum de 8 jours.

M. Gentin revient à nouveau sur les projets de réorganisation du Ministère. Une lettre rectificative au budget sera transmise au Sénat et le Sénat voudra bien faire un abattement à titre indicatif pour que la question puisse être soumise à la Chambre et les crédits augmentés.

M. Maroger s'inquiète de l'importance des crédits demandés et souligne qu'il ne faut pas hésiter à demander beaucoup à M. Reynaud.

M. Gentin indique que les crédits demandés seront applicables à deux ordres de projets: 1° la réorganisation des régions économiques avec 20 inspecteurs du Commerce et de l'industrie; la réorganisation de l'Administration centrale avec le service d'expansion économique qui sera

sous les ordres directs du Directeur du Commerce extérieur; 3° le paiement du personnel de la caisse de compensation de la Chambre de commerce qui est intégré maintenant dans le mécanisme du contrôle des changes et qui procèderait au dépouillement de la vie économique du pays.

M. De Dion indique que le Salon de l'automobile a dû être supprimé pour cette année.

M. Elby demande le montant des crédits.

M. Gentin indique qu'il s'agira au maximum d'une dizaine de millions.

M. Maroger estime qu'il faudrait avoir une cinquantaine d'hommes bien payés (100.000 frs).

M. Fabre lève la séance en remerciant le Ministre de la bonne grâce qu'il a apportée à ses explications devant la Commission, en l'assurant à nouveau de la volonté de cordiale collaboration de celle-ci.

La séance est levée à midi 30.

175

Réunion de la Commission des Douanes
du 25 janvier 1940

Membres présents: MM. Lauvray, Turbat, Néron, Fabre
Labbé, Converset, Rogéz, Vincent, Chanal, Lederlin,
Gautron.

Excusé: MM. Bachelet, Frulloux, Maroger, Toy-Riont, Vieillard.

La séance est ouverte à 16 heures par M. TURBAT
doyen d'âge des membres présents. Il propose à la
Commission de renouveler son bureau par acclamation.

Le bureau est ainsi renouvelé :

Président: M. Néron

Vice-Présidents: MM. Chanal, Ulysse Fabre

Secrétaires: Toy-Riont, Bachelet.

Rapporteur Général: Rogéz.

M. Néron remercie ses Collègues au nom du bureau
et propose de fixer au mercredi 31 janvier l'installa-
tion définitive du Bureau. Il en est ainsi décidé.

M. Fabre pose la question des pouvoirs de la Sous-
Commission.

M. Néron indique que cette question sera résolue
à la prochaine séance.

La séance est levée à 16 h. 15.

RFUNION DE LA COMMISSION DES DOUANES DU 31 JANVIER 1940

Membres présents : MM/ Néron, Roger, Maroger, Gautron, Converset, Emile Vincent, Sigrist, Serlin, Lauvray, Bachelet, Fabre, Turbat, Lourties.

Excusés: MM. Fouilloux, Toy-Riont, Viellard, d'Andlau, Lederlin.

La séance est ouverte à 16 h.15 sous la présidence de M. Néron. Celui-ci souhaite la bienvenue aux membres nouveaux de la Commission, MM. Pézières, Converset et Emile Vincent. Il exprime à nouveau les remerciements du Bureau tout entier pour sa réélection et passe à l'examen de l'ordre du jour.

I - Distribution de rapports -

M. Néron indique que la Commission des Douanes a été saisie le 30 décembre 1939 d'un certain nombre de projets de lois portant ratification de décrets coloniaux. Il propose de confier les rapports au Rapporteur Général M. Roger. Celui-ci indique que, étant déjà chargé de donner l'avis de la Commission des Colonies, il ne peut accepter les rapports. Ces derniers sont confiés à M. Maroger.

II - Problème de l'exportation -

M. Néron rappelle les travaux de la Sous-Commission de l'exportation et les projets de réorganisation du Ministère du Commerce auxquels ils avaient abouti. Il rappelle également l'échec de ces projets lors de la discussion du budget, malgré l'intervention de M. Maroger.

M. Maroger exprime sa désillusion devant les résultats obtenus. Dès fin octobre la Commission avait pris position, elle n'avait trouvé dès lors aucun contradicteur. Elle avait obtenu, après démarche officielle, l'assentiment du Président du Conseil et du Ministre des Finances et paraissait avoir l'assentiment du Sénat lui-même. Il a suffi de quelques résistances de la Commission des Finances pour empêcher la réalisation de ce projet.

Cette Commission a paru craindre une tentative de nationalisation ou du moins de bureaucratisation de l'industrie. Peut-être la présentation du projet était-elle un peu insuffisante et n'a-t-on pas assez clairement expliqué le rôle qu'auraient à jouer les nouveaux fonctionnaires. La discussion de l'interpellation Hachette prévue pour le lendemain 1er février aurait pu permettre la réalisation du projet, la maladie de M. gentin reportant cette discussion, il semble qu'à la marche normale des travaux parlementaires il sera impossible d'aboutir avant Pâques, alors cependant qu'on a l'assentiment des Ministres intéressés. 127

M. Roger estime que l'on a déjà obtenu quelques résultats et propose, avant toute autre démarche, d'écrire au Ministre des Finances pour lui demander d'une manière ferme quand sera déposé le projet de loi.

Au cours d'une discussion à laquelle prennent part notamment MM. Néron, Roger, Fabre et Maroger, M. Dufau-Pérès indique que si M. Gentin n'a pas encore déposé son projet c'est parce que après avoir pressenti M. Caillaux il a compris l'hostilité de celui-ci.

M. Fabre déclare qu'il faut porter la question devant le Sénat tout entier et que alors que l'on a créé depuis la guerre des régiments de nouveaux fonctionnaires il est inadmissible d'en refuser quelques-uns là où un rendement serait particulièrement utile.

M. Dufau-Pérès - Il ne faudrait pas croire malgré les termes de la loi du 11 juillet 1938 que ce projet tende à faire passer toute l'activité économique entre les mains du Ministre du Commerce. On veut faire le contraire de l'économie dirigée puisque l'on veut débarrasser les commerçants de certaines entraves. Au lieu de 'inspecteurs' il faudrait dire 'conseillers techniques'.

Le Ministère du Commerce avait demandé le détachement dans ses cadres de quelques officiers, mais en raison des règles très strictes pour les affectations spéciales (particulièrement strictes pour les officiers de certaines armes) il ne lui a pas été possible d'obtenir satisfaction.

M. Ulysse Fabre indique que, étant donné qu'il s'agit d'une demande de crédit, le Sénat ne peut prendre l'initiative d'une Proposition de Loi; il ne peut que voter une proposition de résolution. Ce qui allongerait singulièrement les délais de réalisation du projet. Il vaudrait mieux un projet de loi rapide et il

propose pour cela une démarche de la Commission auprès de MM. Daladier et Gentin.

Il est décidé que cette démarche aura lieu le mercredi 7 février. Le Bureau de la Commission accompagné de M. Maroger se rendra au Ministère du Commerce et à la Présidente du Conseil

M. Maroger estime d'ailleurs que l'on aurait pu procéder par décret-loi.

III - Questions diverses -

M. Bachelet demande à M. Dufau-Pérès: 1°) s'il ne serait pas possible de détacher certains fonctionnaires des autres services au nouveau service de l'exportation; 2°) si la Commission pourrait connaître les statistiques du commerce extérieur qu'elle n'a plus en sa position depuis la guerre.

M. Dufau-Pérès - Le Conseil supérieur de la Défense Nationale a interdit la publication de ces statistiques. Il faudrait que le Président de la Commission des Douanes put figurer sur la liste de ceux à qui sont adressées ces publications.

En tous cas, après une diminution des exportations de 70% en octobre et une remontée légère en novembre, le mois de décembre a accusé des résultats supérieurs de 10 millions à ceux de décembre 1938 pour les exportations d'objets fabriqués.

L'Angleterre voit d'ailleurs beaucoup plus grand que nous: il y a un service de l'Expansion commerciale avec 300 personnes et un Ministre spécial M. Hudson.

M. Néron adresse à M. Gentin tous ses voeux de rétablissement

M. Fabre pose la question des pouvoirs de la Sous-Commission

M. Gautron demande si on pourrait y adjoindre des membres nouveaux. M. Dufau-Pérès, s'il ne devrait pas y avoir comme à la Chambre une sous-Commission pour les importations et la délivrance des licences.

M. Maroger indique que d'autres problèmes se poseront et déjà des problèmes de démobilisation industrielle. Que deviendront les industries qui avaient de grosses commandes de l'Intendance et qui vont en avoir moins, par exemple pour les chaussures?

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu le mercredi 7 février à 16 heures.

La séance est levée à 17 heures.

Membres présents: MM. Néron, Chanal, Fabre, Maroger, Labbé, Sigrist, d'Andlau, Turbat, Vincent, Lauvray, Moïse Lévy, Converset. Bachelet.

La séance est ouverte à 16 h.10 sous la Présidence de M. Néron. Celui-ci indique que la Commission devrait se saisir du problème de l'importation et des licences, mais, en l'absence de M. Dufau-Pérès retenu à Londres, propose de renvoyer ce sujet à une prochaine séance.

Il rend compte des démarches effectuées le matin même par le Bureau de la Commission, auquel s'était joint M. Maroger, auprès de M. Gentin et du Président du Conseil et il se félicite de l'accueil cordial qui leur a été réservé et pense que la question de la réorganisation des services commerciaux sera prochainement tranchée par décret-loi.

M. Ulysse Fabre - Le Président du Conseil a donné une promesse formelle de réalisation par décret-loi sous la seule réserve que le Ministre du Commerce vienne défendre son projet devant la Commission des Finances.

Cette procédure du décret loi paraît tout à fait normale (urgence, vote unanime par la Chambre, hostilité de la Commission des Finances du Sénat se manifestant seulement sur des détails, modifications apportées au projet primitif).

M. Maroger se montre moins optimiste que M. Fabre et pense que le travail de la Commission des Douanes n'est pas achevé. Peut-être faudra-t-il vaincre encore des difficultés devant la Commission des Finances. Par ailleurs M. Gentin paraît en éprouver à l'intérieur même du Ministère.

Il faudra modifier le projet primitif beaucoup trop étriqué.

M. Maroger propose une démarche auprès du Ministre des Finances, car M. Gentin sera obligé de passer par son intermédiaire.

M. Ulysse Fabre pense qu'il suffit pour le moment de se tenir en contact avec M. Gentin et cette proposition est adoptée.